

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séances du mercredi 13 mai 2026

Compte rendu intégral



Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1^{re} séance 4481

2^e séance 4537

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

232^e séance

Compte rendu intégral

1^{re} séance du mercredi 13 mai 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

1. Hommage au maréchal des logis-chef Lucas Voignier (p. 4484)

Mme la présidente

2. Questions au gouvernement (p. 4484)

DÉGRADATIONS DE RETENUES D'EAU ET RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT (p. 4484)

M. Pascal Lecamp

M. Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur

REPORT DE L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES (p. 4485)

M. Paul Molac

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités

M. Paul Molac

STRATÉGIE E-SPORT 2026-2030 (p. 4485)

Mme Nathalie Colin-Oesterlé

M. Édouard Geffray, ministre de l'éducation nationale

PRIX DES CARBURANTS (p. 4486)

M. Julien Brugerolles

M. David Amiel, ministre de l'action et des comptes publics

M. Julien Brugerolles

PROTECTION DES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES (p. 4487)

M. Antoine Valentin

M. Gérald Darmanin, garde des sceaux, ministre de la justice

M. Antoine Valentin

FERMETURE DE LA CENTRALE DE FESSENHEIM (p. 4487)

M. Jean-Philippe Tanguy

M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique

M. Jean-Philippe Tanguy

SITUATION DANS LE DÉTROIT D'ORMUZ (p. 4488)

M. Karl Olive

Mme Catherine Vautrin, ministre des armées et des anciens combattants

PROJET DE LOI SUR LE LOGEMENT (p. 4489)

Mme Shéhérazade Bentorki

M. Vincent Jeanbrun, ministre de la ville et du logement

Mme Shéhérazade Bentorki

MONTAGNE (p. 4490)

Mme Marie-Noëlle Battistel

Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation

SITUATION DE L'ENTREPRISE FERROGLOBLE (p. 4490)

Mme Émilie Bonnivard

M. Sébastien Martin, ministre délégué chargé de l'industrie

PROSTITUTION DES MINEURS (p. 4491)

Mme Julie Ozenne

Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Suspension et reprise de la séance (p. 4492)

PRÉSIDENTE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

3. Soutien à l'innovation thérapeutique contre les cancers, les maladies rares et les maladies orphelines de l'enfant (p. 4492)

PRÉSENTATION (suite) (p. 4492)

Mme Marie Récalde, rapporteure de la commission des affaires sociales

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4493)

M. Olivier Fayssat

Mme Christine Loir

M. Michel Lauzzana

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi

M. Elie Califer

M. Jérôme End

M. Boris Tavernier

M. Nicolas Turquois

Mme Nathalie Colin-Oesterlé

Mme Audrey Abadie-Amiel

Mme Karine Lebon

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 4501)

Article 1^{er} (p. 4501)

Amendements n^{os} 6, 15, 16, 5, 1, 2

Après l'article 1^{er} (p. 4503)

Amendement n^o 20

Article 2 (p. 4503)

Amendements n^{os} 19, 8, 24, 3, 7, 17, 18, 23, 10

Article 2 *bis* (p. 4506)

Amendement n^o 21

Article 3 (p. 4506)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 4506)

M. Michel Lauzzana (EPR)

M. Benoît Biteau (EcoS)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 4507)

Mme Marie Récalde, rapporteure

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée

Suspension et reprise de la séance (p. 4507)

4. Pour une montagne vivante et souveraine (p. 4507)

PRÉSENTATION (p. 4507)

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

M. Michel Fournier, ministre délégué chargé de la ruralité

MOTION DE REJET PRÉALABLE (p. 4510)

Mme Sylvie Ferrer

M. Alexis Jolly (RN)

Mme Marie-Noëlle Battistel (SOC)

M. Vincent Descoeur (DR)

Mme Marie Pochon (EcoS)

Mme Delphine Lingemann (Dem)

M. Benoît Blanchard (HOR)

M. Julien Brugerolles (GDR)

M. Olivier Fayssat (UDR)

Mme Gabrielle Cathala (LFI-NFP)

Mme Danièle Carteron (EPR)

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 4515)

M. Alexis Jolly

Mme Delphine Lingemann

M. Jean-François Coulomme

Mme Marie-Noëlle Battistel

M. Vincent Descoeur

Mme Marie Pochon

Mme Danièle Carteron

M. Benoît Blanchard

M. Michel Castellani

M. Julien Brugerolles

M. Antoine Valentin

Suspension et reprise de la séance (p. 4522)

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 4522)

Article 1^{er} (p. 4523)

M. Anthony Boulogne

Mme Marie Pochon

M. Jean-François Coulomme

Amendements n^{os} 47, 48, 49, 119

Après l'article 1^{er} (p. 4525)

Amendement n^o 59

Article 2 (p. 4525)

M. Matthieu Marchio

Mme Sylvie Ferrer

Amendements n^{os} 162, 60, 44, 106

Article 3 (p. 4528)

M. Alexis Jolly

M. Jean-François Coulomme

Amendement n^o 62

Article 4 (p. 4529)

M. Alexis Jolly

Mme Marie Pochon

M. Jean-François Coulomme

Mme Marie-Noëlle Battistel

Mme Émilie Bonnivard

Amendements n^{os} 66, 116, 68, 80, 90

5. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 4536)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE MME YAËL BRAUN-PIVET

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à quatorze heures.)

1

HOMMAGE AU MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF LUCAS VOIGNIER

Mme la présidente. Samedi 9 mai, lors d'un contrôle routier en Meurthe-et-Moselle, le maréchal des logis-chef Lucas Voignier est décédé après avoir été percuté par un automobiliste. En notre nom à tous, je veux exprimer notre solidarité à sa famille, à ses proches et à l'ensemble de la gendarmerie nationale. À la mémoire de Lucas Voignier, je vous invite à observer une minute de silence. *(Mmes et MM. les députés et les membres du gouvernement se lèvent et observent une minute de silence.)*

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les questions au gouvernement.

DÉGRADATIONS DE RETENUES D'EAU ET RESPECT DE L'ÉTAT DE DROIT

Mme la présidente. La parole est à M. Pascal Lecamp.

M. Pascal Lecamp. J'associe à ma question notre collègue Nicolas Turquois. Vendredi, dans le Poitou, deux ouvrages agricoles de retenue d'eau ont été vandalisés. Ces dégradations sont intervenues au lendemain d'une décision de justice condamnant en appel le porte-parole d'un collectif à six mois de prison sous bracelet électronique pour des faits commis à Sainte-Soline.

Ces agissements ne sont pas anodins. Le groupe Les Démocrates les condamne avec force. Nous les condamnons d'abord parce qu'ils privent notre agriculture d'outils essentiels pour produire. Mais nous les condamnons aussi parce que le respect de l'État de droit n'est pas à géométrie variable, en fonction des perceptions personnelles de ce qui est légitime ou de ce qui ne l'est pas. L'État de droit, ce n'est pas seulement la possibilité d'exercer des recours contre des projets. L'État de droit, c'est aussi accepter les décisions de justice et respecter les règles qui s'imposent à tous, y compris lorsqu'elles déplaisent. Il doit encadrer autant que permettre et sécuriser.

Il est donc essentiel que la justice s'applique, tout simplement. Mais la réponse ne peut pas être uniquement pénale. Et tous les projets de loi du monde ne permettront pas de partager un diagnostic et d'avancer collectivement sur ce sujet. La réponse doit aussi être politique : nous devons retrouver du dialogue et du consensus autour de ces sujets de souveraineté alimentaire, de sécurité énergétique, d'urgence climatique. Les ambitions nous rassemblent mais les projets qui les concrétisent sur le terrain suscitent de fortes oppositions.

La question de l'eau est, à cet égard, symptomatique. Il nous faut l'aborder avec deux principes simples. Sa gestion doit être partagée, car il y a une même eau, des usages divers et, surtout, une responsabilité collective. Et il faut cesser d'opposer systématiquement agriculture et environnement.

Le changement climatique nous impose une logique de stockage, d'anticipation, de partage et de sobriété des usages. Il nous faut retrouver la raison et la capacité à échanger et débattre collectivement sur le sujet. Monsieur le ministre de l'intérieur, comment assurer le respect de l'État de droit et mettre celui-ci au bénéfice de l'action, ce qui permettra notamment un partage plus juste de l'eau ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Dem et EPR ainsi que sur plusieurs bancs du groupe HOR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Laurent Nuñez, ministre de l'intérieur. Effectivement, les 6 et 7 mai derniers, des actes de dégradation graves ont été perpétrés sur des réserves de substitution. Des lacerations ont été commises sur ces deux réserves, ce qui compromet évidemment le bon fonctionnement de ces ouvrages. Il faut condamner ces actes le plus fermement possible.

Certains ont revendiqué cette action, notamment la personne qui a été condamnée par la cour d'appel de Poitiers à une peine de détention à domicile de six mois pour des dégradations précédentes commises lors de la manifestation à Sainte-Soline. Un certain nombre de mouvements se sont associés à cette revendication, dont les Soulèvements de la Terre. Il faut donc condamner fermement cette action qui n'entre pas dans le cadre de la liberté d'expression, la liberté de manifestation ou la liberté d'exprimer une opinion. Ces actions relèvent de ce que mes services qualifient de subversion violente. Ce n'est pas autre chose.

La réponse que nous apportons tient d'abord à la présence de gendarmes sur le terrain, en lien avec les agriculteurs. Des référents et des contacts permanents ont été désignés. Des patrouilles sont déployées pour prévenir ce type d'actes et vous pouvez compter sur ma détermination et celle des gendarmes dans les territoires ruraux pour faire en sorte que ces patrouilles se développent avec beaucoup d'efficacité.

Par ailleurs, nous sommes présents pendant les manifestations, qui sont d'ailleurs souvent dirigées contre ce type d'ouvrage, et nous protégeons évidemment ces derniers. Enfin, vous avez raison de rappeler que ça ne peut suffire, mais c'est extrêmement important : des investigations

judiciaires sont menées lorsque ce type de dégradation survient. Les services judiciaires de la gendarmerie, sous l'autorité des parquets, mènent des investigations en profondeur. Et bien sûr, s'agissant de subversion violente, un travail efficace est fait au quotidien par les services de renseignement pour prévenir ce type d'action. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Dem.*)

REPORT DE L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES RETRAITES

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac. Notre assemblée, dans sa grande sagesse, a voté en décembre dernier un report de l'application de la réforme des retraites à l'occasion de l'adoption du projet de loi de financement de la sécurité sociale. Or depuis plusieurs semaines, de très nombreux travailleurs en fin de carrière sont passés de l'espoir à une grande incertitude, voire à un certain agacement.

Après parfois plus de quarante années de travail, ils ne savent toujours pas à quelle date ils pourront faire valoir leurs droits à la retraite. Je pense notamment aux assurés nés entre 1964 et 1968 concernés par les dispositifs de carrières longues. Si un premier décret, prévu initialement en mars, a finalement été publié la semaine dernière, d'autres décrets d'application sont encore manquants. Or sans eux, les caisses de retraite sont dans l'impossibilité de finaliser les dossiers. Concrètement, des salariés qui espéraient partir à compter du 1^{er} septembre 2026 ne savent toujours pas s'ils remplissent effectivement les conditions. Ils ne peuvent ni organiser leur départ, ni poser leur préavis, ni préparer leur transition.

Cette situation place également les employeurs dans une grande difficulté. Comment anticiper les recrutements, organiser les remplacements ou assurer la continuité de l'activité lorsque la date de départ des salariés reste inconnue ? Monsieur le ministre du travail, pouvez-vous nous indiquer un calendrier précis de publication des derniers décrets attendus ? Les caisses d'assurance retraite doivent pouvoir liquider les droits des personnes en attente, qui espèrent une solution rapide.

Pouvez-vous nous donner un calendrier précis de publication des décrets encore attendus et détailler les mesures que le gouvernement entend prendre pour garantir un traitement rapide des dossiers de retraite concernés ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT. – Mme Danielle Brulebois et M. Jean-Luc Bourgeaux applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et des solidarités.

M. Jean-Pierre Farandou, ministre du travail et des solidarités. Merci de poser cette question qui va me permettre de rassurer ceux qui s'interrogent. Les deux décrets portant l'application de l'article 105 de la loi de financement de la sécurité sociale et tirant les conséquences de cette loi pour les conditions de départ à la retraite de certains assurés sociaux ont été publiés au *Journal officiel* la semaine dernière. La suspension de la réforme des retraites est donc désormais pleinement en vigueur et son application intégrale est effective.

Cette suspension concernera 3,5 millions de Françaises et de Français, les personnes nées entre 1964 et qui devaient partir à la retraite à 63 ans en 2027 pourront partir dès le mois d'octobre 2026, à 62 ans et 9 mois, comme prévu par la suspension de la réforme.

Je vous assure que la mise en œuvre opérationnelle de la suspension fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif, tant en matière d'adaptation des systèmes d'information que de renforcement des moyens d'accueil en back-office et en accueil téléphonique, afin d'anticiper les flux de dossiers cet automne et de garantir des opérations de liquidation fluides dans des délais maîtrisés. Je tiens à saluer les agents de la Caisse nationale d'assurance vieillesse, ainsi que ceux de l'ensemble des régimes de retraite, qui ont su agir dans des délais particulièrement contraints, vous en conviendrez.

Le premier décret, pris en Conseil d'État, transpose la suspension aux assurés relevant de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État. Le deuxième décret prévoit que le calendrier de relèvement de l'âge légal, notamment pour la borne à 20 ans des dispositifs des carrières longues, soit adapté afin de tenir compte de la suspension. Enfin, le calendrier applicable à Mayotte, non concernée par la réforme de 2023, a été préservé par voie réglementaire. Vous le voyez, l'engagement pris par le gouvernement a été tenu. Je vous remercie d'avoir posé cette question pour me permettre d'apporter les éclaircissements souhaités.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Molac.

M. Paul Molac. Votre réponse va rassurer beaucoup de nos concitoyens, puisque j'ai été interpellé par un nombre non négligeable de personnes dans ma circonscription – j'imagine qu'il en va de même pour mes collègues. Si jamais il y avait un problème, je reviendrais vers vous.

STRATÉGIE E-SPORT 2026-2030

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Colin-Oesterlé.

Mme Nathalie Colin-Oesterlé. Depuis plusieurs années, notre pays fait face à une dégradation préoccupante de la santé mentale des mineurs : anxiété, isolement, troubles de l'attention, addictions, sédentarité. Au total, 1,6 million d'enfants et d'adolescents souffrent d'un trouble psychique. Tous les professionnels de terrain – pédopsychiatres, éducateurs, enseignants, associations familiales – que j'ai auditionnés dans le cadre d'une mission d'information sur la santé mentale des mineurs alertent sur l'un des principaux facteurs : une addiction aux écrans toujours plus précoce et toujours plus massive.

C'est la raison pour laquelle nous avons défendu, dans cet hémicycle, des mesures fortes : protéger les moins de 15 ans des réseaux sociaux, favoriser la pratique sportive à l'école, les activités culturelles, la vie associative, le collectif, bref tout ce qui recrée du lien humain et du réel dans la vie de nos enfants.

Or nous découvrons que le projet du gouvernement est d'intégrer dans le parcours éducatif la pratique de l'e-sport, c'est-à-dire la compétition de jeux vidéo, au nom notamment du soutien à une filière française dynamique.

Personne ici ne nie le poids économique du secteur du jeu vidéo, ses emplois, sa créativité et son rayonnement culturel. Mais nous sommes nombreux à penser que la politique éducative et la santé de nos enfants passent davantage par le sport, la lecture, la pratique artistique et l'engagement associatif que par la multiplication des écrans dans la vie scolaire, alors qu'ils y consacrent déjà en moyenne 5 heures par jour. Par ailleurs, on ne peut confondre sport et e-sport

alors que selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire, près de la moitié des moins de 18 ans présentent un risque sanitaire élevé dû à la sédentarité.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, pouvez-vous nous confirmer que les documents révélés par la cellule investigation de Radio France sont exacts sur la promotion de l'e-sport en milieu scolaire? Si tel est le cas, comment justifier qu'un tel arbitrage ait été rendu, dans un contexte où la santé mentale, notamment des mineurs, est érigée en grande cause nationale? Enfin, le gouvernement est-il prêt à se mobiliser davantage en faveur de la pratique sportive, de l'engagement associatif des jeunes, de l'éducation artistique et culturelle, qui constituent, eux, des réponses concrètes et reconnues aux fragilités psychologiques des jeunes? (*Applaudissements sur les bancs du groupe HOR et plusieurs bancs des groupes EPR et DR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Édouard Geffray, ministre de l'éducation nationale. Précisons de quoi il est question. Certainement pas de prévoir des cours d'e-sport à l'école, ni des cours de *gaming*: il ne va pas y avoir de cours de jeux vidéo, ce n'est absolument pas l'objet. Nous parlons de vingt à trente jeunes en France qui sont compétiteurs de niveau international en matière d'e-sport et pour lesquels aucun encadrement précis, efficace et porteur n'existe.

Ces jeunes compétiteurs ont évidemment une pratique régulière du e-sport – sur le temps extrascolaire, bien sûr: ils ne l'apprennent pas à l'école!

Cela requiert de prêter une attention particulière à deux éléments. Le premier est lié à l'effet des écrans que vous souligniez: ils doivent être encadrés par des professionnels de l'entraînement au e-sport, sur des temps extrascolaires. Ce cadre, qui permettra de les sécuriser et de s'assurer de leur bien-être physique et psychique, sera assuré par le ministère des sports.

Le second élément est le suivant: comme tout compétiteur international, du violoniste au skieur de fond, ces jeunes doivent pouvoir bénéficier d'aménagements de leur scolarité et de leur temps scolaire. C'est ce qu'on appelle le parcours éducatif, d'où l'usage de cette expression dans les documents très provisoires qui ont été révélés. Ces aménagements autoriseront ces jeunes à participer à des compétitions internationales.

Quant au reste, vous connaissez ma ligne, qui n'a pas changé depuis mon arrivée au ministère – j'ai toujours été constant sur ce sujet comme sur les autres. L'école n'a pas vocation à entretenir la surexposition aux écrans, sous quelque forme que ce soit. Il convient néanmoins de permettre à des compétiteurs internationaux de jouir d'une scolarité qui les protège et leur permette de poursuivre leurs études, tout en rendant possible leur participation aux compétitions.

PRIX DES CARBURANTS

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles.

M. Julien Brugerolles. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, depuis plusieurs semaines, la hausse des prix des carburants aggrave les difficultés de millions de Français, en particulier des ruraux, qui n'ont d'autre choix que d'utiliser chaque jour leur voiture. Votre gouvernement se

refuse malheureusement toujours à plafonner les prix, à encadrer les marges ou à diminuer temporairement les taxes pour faire baisser la note.

Dans ce contexte, le maintien du barème des indemnités kilométriques, que ce soit pour la déclaration des frais réels déductibles d'impôt ou pour les défraiements par leurs employeurs lorsque les salariés utilisent leurs véhicules personnels dans l'exercice de leurs fonctions, devient incompréhensible.

M. Pierre Cordier. Ce n'était pas la peine de copier ma question de la semaine dernière. Je pense que la réponse sera la même!

M. Vincent Descoeur. Vous avez fait des émules!

M. Julien Brugerolles. Ce barème, gelé depuis trois ans, ne reflète plus du tout la réalité des dépenses supportées par les travailleurs, alors même que les coûts du carburant, de l'entretien et de l'assurance ne cessent d'augmenter. Interrogé la semaine dernière, le gouvernement a encore choisi de botter en touche, en faisant uniquement référence aux frais réels, sans parler des défraiements qui sont aussi basés sur ce barème, et en précisant qu'une revalorisation « fera[it] partie des options étudiées ».

M. Pierre Cordier. J'espère que la réponse sera à la hauteur!

M. Julien Brugerolles. En plus de la déduction des frais réels, les défraiements concernent des centaines de milliers de salariés dont les revenus sont souvent très modestes: aides à domicile, livreurs, commerciaux itinérants, techniciens de maintenance, salariés du BTP, travailleurs sociaux, agents publics, mais aussi bénévoles de nos associations.

La revalorisation du barème est une mesure de soutien simple, concrète et urgente. Allez-vous, oui ou non, réviser dès maintenant à la hausse le barème des indemnités kilométriques afin de tenir compte de l'explosion des prix des carburants et de répondre à l'urgence sociale que vivent des millions de Français? (*Applaudissements sur les bancs du groupe GDR. – M. Peio Dufau applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'action et des comptes publics.

M. Stéphane Peu. Va-t-on avoir une réponse cette fois?

M. David Amiel, ministre de l'action et des comptes publics. Vous avez raison: il faut aider les travailleurs des classes populaires et des classes moyennes. C'est bien le sens des aides ciblées que nous proposons. Vous avez évoqué un certain nombre de mesures – la baisse des taxes, par exemple – qui ne bénéficieraient pas spécifiquement aux travailleurs des classes populaires. C'est en revanche le cas de l'indemnité destinée aux grands rouleurs, que nous avons instaurée pour les travailleurs des classes populaires et moyennes. Il est d'ores et déjà possible de se rendre sur le site impots.gouv.fr pour vérifier son éligibilité et, dès le 27 mai, il sera possible d'en faire la demande sur son espace personnel, où l'on dépose également sa déclaration d'impôt. Devant cette assemblée, je tiens à remercier les équipes de la direction générale des finances publiques, qui ont établi ce mécanisme en un temps record – quatre fois plus rapidement que lors de la crise énergétique de 2022-2023!

En ce qui concerne les indemnités kilométriques et leur barème, vous avez écarté d'un revers de la main un argument pourtant juste: quand on revalorise, au sens fiscal du terme, les indemnités kilométriques, on aide les salariés qui sont aux frais réels; or nombre de salariés, en particulièrement parmi

les plus modestes, ne sont pas aux frais réels et ne seraient donc pas concernés par cette revalorisation. Ils le sont en revanche par l'indemnité que je viens d'évoquer.

Par ailleurs, il faut prendre en compte un effet de calendrier. L'urgence, c'est maintenant. C'est maintenant que les travailleurs et leur pouvoir d'achat ont besoin d'être soutenus. Or puisque nous sommes dans la phase de déclaration des revenus, il faudrait, pour bénéficier de la mesure que vous proposez, en passer par une déclaration rectificative. L'effet de cette mesure se ferait donc sentir au mieux à l'automne, alors que – je le redis – l'urgence, c'est maintenant.

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles.

M. Julien Brugerolles. Encore une fois, vous ne dites rien de cette exigence de revalorisation. Elle concerne pourtant des centaines de milliers de salariés qui travaillent, s'agissant notamment des défraiements dont ils bénéficient dans l'exercice de leurs fonctions. Je regrette donc vraiment votre réponse.

M. Pierre Pribetich. Nous aussi !

PROTECTION DES VICTIMES D'AGRESSIONS SEXUELLES

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Valentin.

M. Antoine Valentin. Monsieur le garde des sceaux, hier soir, notre assemblée a voté à l'unanimité la proposition de loi « Yanis », du nom de ce jeune homme originaire de ma circonscription qui a mis fin à ses jours le 30 mars 2025, à 17 ans, parce qu'il venait d'apprendre la libération de son agresseur, un prédateur qui n'avait purgé que la moitié de sa peine et s'était réinstallé à 3 kilomètres de chez lui. Cet agresseur avait pourtant été condamné à de nombreuses reprises, encore récemment pour détention d'images pédopornographiques – une condamnation qui ne sera pas exécutée du fait de la funeste confusion des peines.

À Rennes, un pédocriminel multirécidiviste condamné, lui, à trente années de réclusion, vient de sortir après seulement huit ans. La cour d'assises avait pourtant prononcé la peine maximale. La République, par le jeu cumulé de la confusion et de la réduction automatique, n'aura tenu sa promesse que pendant huit petites années. Je pense à sa victime, Karine, qui vient d'apprendre par un courrier que son bourreau s'installe dans sa ville. Le juge d'application des peines a osé qualifier cette situation d'inconfort inévitable.

Inconfort ! C'est le terme que la République a trouvé pour décrire la faillite morale du système judiciaire. Prévenir les victimes était nécessaire, c'était la plus élémentaire des humanités. Mais prévenir n'est pas protéger. La seule protection qui vaille, c'est que les prédateurs purgent enfin l'intégralité de leur peine. Quand mettez-vous un terme au scandale de la confusion des peines et des réductions automatiques pour les auteurs d'agressions sexuelles sur mineurs ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Gérald Darmanin, garde des sceaux, ministre de la justice. Vous avez parfaitement raison. Hier, l'Assemblée nationale, grâce à Virginie Duby-Muller et à Laure Miller, a adopté une proposition de loi extrêmement importante, qui vise à rendre obligatoire l'information des victimes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR et Dem.)* Vous savez que, depuis la loi Perben, cette information était possible mais pas automatique. Surtout,

elle était particulièrement liée à la dangerosité. Bref : un certain nombre de ratés ont eu lieu, qui sont non seulement tout à fait scandaleux en eux-mêmes, mais ont mené au drame absolu que vous évoquez.

J'ai une pensée, évidemment, pour les parents de Yanis. Très courageusement, ils ont aidé les parlementaires à modifier, dans une grande unanimité, cet état de fait, afin de mettre enfin les victimes au centre du système judiciaire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui – vous avez eu raison de le rappeler.

Comment en est-on arrivé à accepter que ces personnes s'installent à proximité de leurs victimes ? Il n'y a pas d'inconfort inévitable : il y a à changer notre mode de fonctionnement. Personnellement, j'estime que ce n'est pas à moi de donner des ordres directs à des magistrats indépendants, qui d'ailleurs appliquent la loi. C'est au contraire à la loi qu'il revient d'introduire ce changement, dont nous pourrions débattre dans le cadre de l'examen d'un texte à venir, par exemple le projet de loi sur la justice criminelle et le respect des victimes, que je défendrai dans un mois.

On pourrait envisager d'instaurer une peine complémentaire, prononcée par un magistrat, interdisant à une personne qui a agressé sexuellement des enfants ou des adultes de s'installer dans la commune où ils résident.

Mme Danielle Brulebois. Très bien !

M. Gérald Darmanin, garde des sceaux. Cette interdiction peut déjà être prononcée dans le cadre d'une mise en examen : on peut ainsi enjoindre à un individu de ne pas s'approcher d'une personne, de ne pas entrer en contact avec elle ou de ne pas se rendre dans une certaine commune. Le législateur pourrait imaginer une peine d'effet similaire, aux termes de laquelle, pendant un certain nombre d'années au moins – pour assurer sa proportionnalité –, il serait interdit au condamné d'habiter dans la commune où s'est installée la personne qu'il a violée ou dont il a tué les parents.

Quant à la confusion des peines, je trouve aussi son effet particulièrement scandaleux – même si ce n'est qu'un problème parmi ceux qui affectent les victimes. Je suis tout à fait prêt à revoir ce dispositif, notamment à l'occasion de la discussion des deux textes relatifs à la justice, dont M. le premier ministre a inscrit l'examen à l'ordre du jour, respectivement fin juin et en septembre. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes EPR, DR et Dem.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Valentin.

M. Antoine Valentin. Au-delà de l'enjeu du lieu d'installation des condamnés à l'issue de leur incarcération, la vraie question est la suivante : comment, quand on a été condamné à une peine de trente ans, peut-on sortir de prison après seulement huit années ?

J'apprécie et je salue le fait que vous soyez prêt à revenir sur la confusion des peines, après neuf ans d'exercice du pouvoir macroniste. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes UDR et RN.)*

FERMETURE DE LA CENTRALE DE FESSENHEIM

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Philippe Tanguy.

M. Jean-Philippe Tanguy. Monsieur le premier ministre, officiellement, vous ne faites absolument rien et votre gouvernement ne sert à rien, sinon à maquiller la faillite macroniste sur tous les sujets. Mais officieusement, monsieur Lecornu,

vous avez un goût particulier pour la signature à Matignon de décrets qui sont autant de coups de poignard assénés aux Français.

M. François Cormier-Bouligeon. Tout en finesse et en nuances !

M. Jean-Philippe Tanguy. Ainsi, votre décret sur les certificats d'économie d'énergie est un coup de poignard dans le dos : 2 milliards d'augmentation des factures de carburant, de fioul, de gaz et d'électricité ! Le groupe Rassemblement national attend toujours vos excuses publiques pour les mensonges que vous avez proférés à ce sujet.

Surtout, le décret de démantèlement de Fessenheim est un coup de poignard dans le cœur ! Vous l'avez signé – comme par hasard ! – un jour férié, le 1^{er} mai, pour qu'il passe inaperçu, car vous ne voulez pas que quiconque constate le sabotage de Fessenheim, symbole le plus révoltant de votre cynisme, de vos mensonges et de votre incompétence. (*M. François Cormier-Bouligeon s'exclame.*)

M. Erwan Balanant. Quelle est la question ?

M. Jean-Philippe Tanguy. Tous ici, vous avez une responsabilité directe dans la fermeture de Fessenheim. Vous savez que vous avez menti ! Vous savez que Fessenheim n'aurait jamais dû fermer, et vous l'avez quand même fermée ! Et vous voulez que son démantèlement soit sans retour pour cacher votre mensonge d'État. Vous avez menti pour gagner les élections avec les Verts, pour satisfaire l'Allemagne et la Commission européenne, et pour vous soumettre à tous les vampires qui rackettent les Français.

M. Erwan Balanant. Vous vous souvenez que Marine Le Pen était contre le nucléaire ?

M. Jean-Philippe Tanguy. Non seulement vous avez menti, mais vous persistez dans le mensonge. Ce décret le prouve. Marine Le Pen avait dit la vérité lors de l'élection présidentielle : Fessenheim pouvait redémarrer ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Erwan Balanant. Elle avait surtout dit que le nucléaire était dangereux !

M. Jean-Philippe Tanguy. Et vous avez menti ! Aucuns des travaux n'avaient été réalisés en 2022 et aucun ne l'a encore été qui empêche techniquement, plutôt qu'administrativement, la relance de Fessenheim. Vos mensonges doivent cesser.

M. Philippe Brun. Marine Le Pen voulait sortir du nucléaire !

M. Jean-Philippe Tanguy. Vous devez retirer immédiatement votre décret, suspendre tous les travaux à Fessenheim et laisser les Français choisir en 2027, lors de l'élection présidentielle, s'ils veulent vous faire payer votre cynisme répugnant.

M. Erwan Balanant. Gna, gna, gna !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique.

M. Roland Lescure, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique. Non seulement, comme toujours, vous racontez n'importe quoi, mais vous le faites n'importe comment ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, DR, Dem et LIOT.*) Votre fantasme sur les certificats d'économie d'énergie, on y a droit tous les quinze jours ! C'est ce qui permet de financer la transition énergétique aux ménages qui en ont le droit, le

besoin et l'envie. En France, 30 % des voitures neuves vendues sont électriques – c'est plus que dans bien d'autres pays en Europe. Ces véhicules sont fabriqués en France et en Europe par des industries françaises. Ce n'est pas grâce à vous : c'est grâce à nous !

S'agissant du nucléaire, de quelle Mme Le Pen parlez-vous ? De celle qui affirmait que le nucléaire était dangereux il y a dix ans (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR, Dem et HOR*), ou de celle qui en est finalement venue à considérer qu'il faut rouvrir une centrale dont tout le monde sait qu'elle est fermée ? Vous vivez dans le passé !

M. Jean-Philippe Tanguy. Vous vivez dans le mensonge !

M. Roland Lescure, ministre. Vous voulez revivre une époque qui s'est achevée il y a des décennies. Vous voulez rouvrir des centrales nucléaires fermées.

M. Jean-Philippe Tanguy. Oui !

M. Roland Lescure, ministre. Nous, nous voulons investir dans l'avenir des centrales nucléaires et des renouvelables car, oui, nous avons besoin des deux pour projeter la France vers l'avant. Je me souviens – j'étais à votre place, madame la présidente – que vous avez fait voter par l'Assemblée nationale un amendement tendant à rouvrir Fessenheim. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*) Pour notre part, nous accompagnons le territoire, plutôt que de voter des amendements totalement inopérants, totalement ridicules, totalement rétrogrades, en oubliant de projeter la France vers l'avenir !

M. Jean-Philippe Tanguy. Ne parlez pas de ridicule !

M. Erwan Balanant. Calmez-vous !

M. Roland Lescure, ministre. Monsieur Tanguy, vous pouvez brailler autant que vous le voulez ! Cela ne nous empêchera pas de projeter la France vers l'avenir ! Vous regrettez son passé ? Nous vous y renverrons ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et Dem ainsi que sur quelques bancs du groupe HOR.*)

Mme la présidente. Merci beaucoup, monsieur le ministre. La parole est à présent à M. Karl Olive.

M. Jean-Philippe Tanguy. Une seconde !

Mme la présidente. Une seconde ?

M. Karl Olive. C'est déjà trop !

Un député du groupe EPR. Silence pour la France ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Mon compteur indique qu'il en reste zéro, mais soit.

M. Jean-Philippe Tanguy. menteur ! (*Applaudissements et rires sur plusieurs bancs des groupes RN et UDR.*)

M. Erwan Balanant. Quelle indignité ! (*Sourires.*)

SITUATION DANS LE DÉTROIT D'ORMUZ

Mme la présidente. La parole est donc à M. Karl Olive !

M. Karl Olive. Pour deux minutes ! (*Sourires.*)

Monsieur le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, depuis soixante-quatorze jours, le détroit d'Ormuz, par lequel transitent près d'un cinquième des hydrocarbures de la planète, est verrouillé par la république islamique d'Iran. Soixante-quatorze jours pendant lesquels des navires civils ont été pris pour cibles, pendant lesquels la liberté de navigation, principe cardinal du droit international, a été foulée aux

pieds. Je veux saluer nos diplomates, mobilisés pour protéger nos compatriotes. Je veux saluer aussi nos militaires engagés dans la région, à l'heure où le porte-avions *Charles de Gaulle* et son escorte ont franchi le canal de Suez en direction du golfe d'Aden.

L'urgence est absolue : le monde puise dans ses réserves de pétrole à une vitesse record, comme vient de l'indiquer l'Agence internationale de l'énergie, alors que la guerre au Moyen-Orient continue de réduire drastiquement les approvisionnements en provenance du Golfe.

Dimanche, le président de la République a rappelé une ligne claire : la France s'oppose à tout blocus, d'où qu'il vienne. Hier encore, la France a annoncé prendre une initiative aux Nations unies et proposer un cadre en vue d'une mission neutre et pacifique pour une future sécurisation du détroit d'Ormuz. Pourtant, les négociations vacillent. Le projet américain Liberté a été suspendu après deux jours seulement, sans réouverture du trafic, et Téhéran brandit la menace d'une réponse décisive et immédiate face à tout déploiement français ou britannique.

Où en est précisément la mission de sécurisation ? Quelles garanties la France obtient-elle de ses partenaires pour faire respecter la liberté de navigation ? Quelles perspectives concrètes de réouverture le gouvernement peut-il donner aux Français, qui paient chaque jour le prix de la crise à la pompe ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR et sur quelques bancs du groupe Dem.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre des armées et des anciens combattants.

Mme Catherine Vautrin, ministre des armées et des anciens combattants. Vous avez raison, la liberté de navigation est un principe international incontestable, qui doit être respecté. Vous avez rendu hommage à nos diplomates et à nos militaires et évoqué le porte-avions *Charles de Gaulle* : celui-ci a non seulement franchi le canal de Suez, mais il a passé le détroit de Bab el-Mandeb et, au moment où nous parlons, effectue une escale technique de quatre jours à Djibouti. Ses marins, engagés depuis janvier dernier sur ordre du président de la République, ont fait route d'abord vers la Méditerranée orientale, puis vers le golfe d'Aden.

Vous m'interrogez sur la mission militaire internationale envisagée à la suite des travaux engagés par le président de la République et par le premier ministre de Grande-Bretagne le 17 avril à Paris. Hier, une conférence téléphonique s'est tenue avec quarante pays dans l'objectif de déterminer les conditions dans lesquelles les navires pourront franchir le détroit d'Ormuz. Plusieurs principes ont été définis pour la mission d'accompagnement des navires : elle sera exclusivement défensive, elle se déroulera dans le respect du droit international et elle exige une déconfliction réelle, ce qui nécessite un travail diplomatique avec Téhéran et Washington. La planification militaire à laquelle nous avons travaillé repose sur l'engagement de vingt pays prêts à accompagner les navires dans le détroit d'Ormuz. Avec ses Rafale Marine et ses hélicoptères, le *Charles de Gaulle* est évidemment en capacité de participer à cette mission et de témoigner ainsi de la présence de la France dans le monde et de sa mobilisation pour la liberté de navigation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EPR et sur plusieurs bancs du groupe HOR.*)

PROJET DE LOI SUR LE LOGEMENT

Mme la présidente. Avant de lui donner la parole, je suis heureuse, en votre nom à tous, de souhaiter la bienvenue à Mme Shéhérazade Bentorki, devenue députée de la 8^e circonscription du Nord le 8 avril dernier en remplacement de M. David Guiraud. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme Shéhérazade Bentorki. Monsieur le ministre de la ville et du logement, vous l'avez dit vous-même dans les colonnes du *Parisien* : « Le logement est l'une des premières préoccupations des Français » et « il y a urgence à agir ». Mais l'urgence, vous ne la traitez pas, vous l'aggravez ! Votre bilan est lourd. Parmi tous les chiffres, il y en a un qui résume votre échec : 4 352 personnes sont mortes dans la rue depuis 2017, alors même que le président Macron avait promis que plus personne n'y dormirait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Aujourd'hui, vous nous annoncez un projet de loi de relance du logement. Alors que 2,8 millions de personnes attendent un logement social, quelle est votre réponse ? Vous louez – quelle indécence ! – 700 000 passoires thermiques pourtant interdites à la location et vous coupez 500 millions d'aides à la rénovation à l'Anah. Vous diagnostiquez l'incendie, mais vous supprimez les pompiers ! (*Mêmes mouvements.*)

Comme toujours, vous multipliez les effets d'annonce. Le programme de rénovation urbaine de l'Anru 3 est ambitieux sur le papier, mais pas un seul euro n'est garanti. Vous nous dites : « Le financement répondra à l'ambition ». L'Anru 2 faisait les mêmes promesses et les quartiers prioritaires attendent toujours ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – M. Benjamin Lucas-Lundy applaudit également.*) Et quand on vous interroge sur le financement, vous bottez en touche : « Ce sera aux parlementaires d'en décider. » Belle pirouette !

M. Benjamin Lucas-Lundy. La blague !

Mme Shéhérazade Bentorki. Depuis 2023, quel budget a-t-il été voté dans cet hémicycle ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme Marie Pochon. Zéro !

Mme Shéhérazade Bentorki. Aucun ! Vous gouvernez à coups de 49,3, vous court-circuitez l'Assemblée quand ça vous arrange et vous invoquez sa souveraineté quand ça vous embarrasse.

Mme Marie Pochon. Eh oui !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Exactement ! Vous êtes démasqués !

Mme Shéhérazade Bentorki. Quand et comment allez-vous réorienter vos priorités vers la réhabilitation et la production de logements réellement dignes ? Allez-vous enfin proposer des solutions sérieuses à la crise durable du logement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP, dont les députés se lèvent, et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la ville et du logement.

M. Vincent Jeanbrun, ministre de la ville et du logement. Bienvenue dans cet hémicycle, madame la députée. Au-delà de leur forme assez agressive (*Vives exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*), les propos que vous avez tenus contiennent plusieurs contrevérités.

Mme Ségolène Amiot. Sexiste !

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. menteur !

M. Vincent Jeanbrun, ministre. La première est que nous n'avons pas baissé le budget de l'Anah, l'agence qui finance MaPrimeRénov'. Son budget a été maintenu car nous restons pleinement mobilisés pour rénover l'habitat des Français, afin qu'ils puissent vivre dans des logements dignes. Nous sommes pragmatiques quant aux étiquettes énergétiques F et G, vous l'avez évoqué, parce que nous avons le double objectif de permettre aux Français de se loger, alors que la crise du logement est forte, et de poursuivre la rénovation des logements. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Vous me donnez l'occasion de parler du projet très ambitieux souhaité par le premier ministre de répondre à la crise du logement, par plus de confiance, par plus de simplification et par l'annonce de l'Anru 3, que je veux coconstruire avec les parlementaires. Visiblement, cela ne vous satisfait pas que l'on donne la parole au Parlement ! (*Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Vous vous demandez quel budget a été voté dans cet hémicycle : celui de la sécurité sociale, figurez-vous, mais sans vous ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR et Dem. – Protestations sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Shéhérazade Bentorki.

Mme Shéhérazade Bentorki. Vous ne gardez la crise du logement comme si elle vous était étrangère, alors qu'elle porte votre signature ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur quelques bancs du groupe EcoS.*)

MONTAGNE

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Ma question s'adresse à M. le premier ministre, président du Conseil national de la montagne.

Vendredi dernier, en commémorant le 8 mai 1945, chacun sur ces bancs a eu une pensée pour celles et ceux qui, dans les heures les plus sombres, ont sauvé l'honneur de la France. Dans le Vercors, dans l'Oisans, dans le Morvan et dans le maquis pyrénéen, ce sont nos montagnes qui ont abrité la Résistance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

M. Erwan Balanant. La Bretagne aussi !

Mme Marie-Noëlle Battistel. Nos montagnes ne sont pas que des paysages. Ce sont des terres de mémoire, de savoir-faire, avec des productions locales et un artisanat. Un creuset de l'identité française.

Pourtant, ces territoires se sentent oubliés. Cet après-midi, nous examinerons la proposition de loi transpartisane pour une montagne vivante et souveraine, qui part d'un constat simple : la montagne ne demande pas des privilèges (*Mêmes mouvements*), mais l'égalité républicaine, un égal accès à l'école, à la santé, au logement et aux transports. À cela s'ajoute le défi du dérèglement climatique : en altitude, on est frappé plus qu'ailleurs. Dans son rapport de février 2014, la Cour des comptes l'a dit sans détour : les politiques d'accompagnement de l'adaptation restent en deçà des enjeux.

Vous avez confié au CNM et à l'Association nationale des élus de montagne le soin d'élaborer une feuille de route sur l'adaptation des territoires de montagne au changement

climatique. Les constats sont sans appel : l'accès aux services publics, la gestion de la ressource en eau, l'habitabilité des massifs, la pérennité des économies et les risques naturels sont des enjeux majeurs.

Après Chamonix en 1924, Grenoble en 1968 et Albertville en 1992, les Alpes françaises accueilleront les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030. Le monde entier aura les yeux tournés vers nos montagnes. Quel héritage voulons-nous montrer ? La montagne n'est pas qu'un terrain de jeu ou un refuge climatique ; elle est mémoire, savoir-faire, avenir. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*) Elle mérite une vraie place dans la République. Comment le gouvernement accompagnera-t-il ces territoires concrètement et durablement, pour une montagne vivante ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Mme Françoise Gatel, ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Je connais votre engagement au service des territoires de montagne et je le salue, comme je salue celui de Jean-Pierre Vigier. Nous étions ensemble hier midi avec le ministre délégué chargé de la ruralité, Michel Fournier, pour parler de la montagne. Je vous remercie pour votre question, qui me permet de rappeler le travail que nous faisons et l'attention que le gouvernement porte à la montagne.

En 2024, à l'Alpe du Grand Serre, vous avez appelé l'État à vous aider à développer un projet territorial d'avenir pour la montagne. J'ai été très heureuse, au nom du gouvernement – je travaillais à l'époque avec Catherine Vautrin –, de venir apporter la contribution de l'État à l'avenir de la montagne. Vous l'avez dit, la montagne est un territoire où l'on vit et où l'on travaille, ce n'est pas qu'un territoire de loisirs. La montagne est confrontée à des enjeux climatiques importants. L'Agence nationale de la cohésion des territoires a engagé, avec les commissaires de massif, une réflexion essentielle sur l'avenir de la montagne et sur les stations de basse et de moyenne altitude. Vous avez été associée à cette réflexion avec le CNM et l'Anem. Rappelons qu'entre 2022 et 2026, l'État a consacré 170 millions d'euros à un plan de relance en faveur du tourisme. Je salue le soutien de Marina Ferrari dans le cadre du plan Héritage des Jeux olympiques 2024. Enfin, vous le savez, le Conseil national de la montagne se réunira prochainement. Vous nous remettrez alors le rapport que vous achevez en ce moment. Pour nous, la montagne n'est pas qu'un mot : c'est un territoire magnifique d'altitude, un territoire de vie auquel nous sommes tous très attachés.

SITUATION DE L'ENTREPRISE FERROGLOBLE

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilie Bonnivard.

Mme Émilie Bonnivard. Monsieur le ministre de l'industrie, depuis sept mois et pendant encore de nombreux mois, les salariés de Ferroglobe, dernier producteur européen de silicium, sont au chômage partiel. Pourquoi ? Parce que l'Union européenne ne parvient pas à protéger ses industries. Le marché américain est quasiment fermé au silicium chinois et les Chinois, en surproduction, inondent le marché européen à un prix très en deçà de nos coûts de production. Paradoxe étrange et mortifère, alors que le silicium est reconnu comme matériau critique par l'Union européenne, autrement dit stratégique pour notre souveraineté, alors que le marché mondial se réorganise en fonction des droits de douane décidés en quelques minutes par les États-Unis et de l'instabilité géopolitique, alors que l'Europe a récemment annoncé fièrement un plan pour accélérer sa réindustrialisa-

tion, la Commission européenne nous explique qu'il lui faudra de longs mois d'analyse pour décider si, oui ou non, elle va, peut-être, mettre en place des mesures antidumping face au silicium chinois. D'ici là, notre industrie sera morte. Malgré l'évidence, l'Union européenne reste paralysée par le dogme de l'ouverture sans borne au grand marché mondial, incapable de se réformer rapidement, quitte à fermer les yeux sur les destructions d'emplois, parce que nous passons « la serpillière sociale », selon une expression chère à Olivier Marleix, sur le dos des salariés et des Français, par la redistribution d'argent public que nous n'avons plus, en finançant le chômage.

Vous êtes venu à l'usine de Montricher et vous êtes mobilisé sur ce dossier. Quel est votre plan pour accélérer et obtenir l'application de mesures antidumping, pour protéger non seulement nos emplois et nos entreprises, mais aussi notre souveraineté industrielle ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs du groupe EPR. – Mme Anne Bergantz applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de l'industrie.

M. Sébastien Martin, ministre délégué chargé de l'industrie. Je vous remercie pour cette question. Grâce à votre mobilisation et à celle de plusieurs autres parlementaires, parmi lesquels Virginie Duby-Muller, Olga Givernet et Marie-Noëlle Battistel, l'activité de fabrication de silicium métal de Ferroglobe, qui n'est pas située dans votre circonscription, a fait l'objet d'une mesure de protection, d'une clause de sauvegarde en faveur des ferroalliages, lesquels constituent une grande partie de la production de l'entreprise.

Nous avons ensuite décidé, avec vous, avec l'entreprise, d'engager une procédure pour que soient prises des mesures antidumping, différentes des mesures de sauvegarde, afin de cibler très précisément les pays qui vendent leur silicium à un prix défiant toute concurrence, entre 1 300 et 1 400 euros la tonne, ce qui est bien inférieur aux coûts de revient en Europe, de l'ordre de 2 300 euros la tonne.

La plainte déposée le 26 mars dernier par l'entreprise Ferroglobe est en cours d'examen par les services du commissaire européen Maroš Šefčovic, avec qui j'ai encore échangé ce week-end. Je lui ai rappelé qu'après avoir réussi à obtenir à deux voix près, grâce à la mobilisation de la France, une mesure de sauvegarde pour les ferroalliages, nous nous battons à présent pour obtenir le même type de protection, à travers une mesure antidumping, pour le silicium-métal. Nous avons besoin du silicium-métal car il entre dans la composition de nombreuses productions industrielles essentielles.

Je réunirai l'ensemble des élus et des acteurs avant l'été. D'ici là nous sommes particulièrement mobilisés dans l'espoir d'obtenir cette mesure de protection, nécessaire pour que, dans votre circonscription comme dans les autres, le four rouvre le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR et sur quelques bancs du groupe EPR.*)

PROSTITUTION DES MINEURS

Mme la présidente. La parole est à Mme Julie Ozenne.

Mme Julie Ozenne. Monsieur le ministre de l'intérieur, fin avril, un jeune homme de 17 ans a été arrêté pour proxénétisme et séquestration de deux adolescentes, elles aussi mineures. L'Observatoire national des violences faites aux femmes dévoilait alors les chiffres de 2025 : l'exploitation sexuelle des mineurs a explosé de 43 % en quatre ans. En

France, 20 000 mineurs, dont 80 % sont déjà placés à l'aide sociale à l'enfance, en grande majorité des filles, seraient livrés à l'exploitation sexuelle et à la traite des êtres humains.

Le problème est multidimensionnel : précarité, isolement, traumatisme, abus sexuels subis dans l'enfance, addictions, absence de repères et d'éducation sur le consentement, emprise. C'est aussi malheureusement un phénomène qui s'adapte avec une redoutable efficacité : recrutement sur les réseaux sociaux mais aussi sur les applications de messagerie, augmentation du nombre de vidéos pédopornographiques, banalisation des actes violents.

Il y a dix ans, la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées était votée. Le gouvernement en dressait le bilan il y a un mois, rappelant alors que, malgré cette loi, le phénomène ne cessait de s'amplifier auprès des mineurs, ce qui l'a conduit à proposer deux mesures circonscrites.

Comment prétendre que c'est assez ? Comment ignorer le contrôle coercitif exercé par le continuum des violences et des viols commis par le bourreau sur sa victime ? Comment expliquer que peu de personnes soient mises en cause dans ces affaires, l'absence de jugements, d'enquêtes, d'auditions des accusés, quand les victimes osent sortir du silence ? Nous recevons aujourd'hui au sein de la délégation aux droits des enfants de jeunes mineurs concernés : que leur dire quand l'État faillit à sa mission de les protéger, que leur répondre quand ils nous disent que porter plainte ne sert à rien ? Finirez-vous par apporter une réponse globale à cette véritable épidémie et par instaurer une véritable prise en charge des victimes ?

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Stéphanie Rist, ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. La prostitution des mineurs relève de l'exploitation sexuelle et de la prédation criminelle. Votre département, l'Essonne, est particulièrement touché en raison de sa proximité géographique avec les deux grands pôles de réseaux que sont Paris et la Seine-Saint-Denis. On sait aussi que ces réseaux recrutent sur internet et se superposent aux réseaux des narcotrafiquants.

Derrière ces situations se trouvent des enfants, dont je vous remercie de porter la voix. Ils sont sous emprise, et ce n'est souvent que trop tard qu'ils sont repérés. La plupart d'entre eux sont déjà confiés à l'ASE et, en raison de leur grande vulnérabilité, sont des proies faciles pour les prédateurs.

Nous avons la responsabilité de protéger plus tôt, d'améliorer la coordination et de soigner. Le gouvernement a renforcé sa stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle en prévoyant un axe consacré plus spécifiquement aux mesures de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Le 13 avril, j'ai annoncé, avec de nombreux ministres, le renforcement des mesures ciblées contre les nouvelles formes d'exploitation en ligne des mineurs ainsi qu'un plan d'action dédié aux territoires d'outre-mer. Nous avons également intensifié la coordination territoriale et élargi, en décembre, les missions des commissions départementales de lutte contre la prostitution. Enfin, notre action repose sur la stabilité des parcours de l'accès effectif aux soins grâce à la généralisation du parcours coordonné renforcé.

Le projet de loi relatif à la protection des enfants devrait nous permettre de renforcer notre capacité collective à agir immédiatement lorsqu'un enfant est en danger.

Mme la présidente. Nous avons terminé les questions au gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatorze heures cinquante, est reprise à quinze heures, sous la présidence de Mme Clémence Guetté.)

PRÉSIDENTE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

3

SOUTIEN À L'INNOVATION THÉRAPEUTIQUE CONTRE LES CANCERS, LES MALADIES RARES ET LES MALADIES ORPHELINES DE L'ENFANT

Suite de la discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de Mme Marie Récalde et plusieurs de ses collègues visant à mettre en place un programme de soutien à l'innovation thérapeutique contre les cancers, les maladies rares et les maladies orphelines de l'enfant (n^{os} 1909, 2190).

PRÉSENTATION

(suite)

Mme la présidente. Le jeudi 11 décembre 2025, l'Assemblée avait commencé d'entendre la rapporteure, qui n'avait pu utiliser tout son temps de parole avant la levée de la séance.

La parole est donc à Mme Marie Récalde, rapporteure de la commission des affaires sociales, pour achever son intervention.

Mme Marie Récalde, rapporteure de la commission des affaires sociales. La proposition de loi que nous examinons se situe au croisement de préoccupations de santé publique et de questions éthiques qui revêtent une intensité particulière.

Chaque année, dans notre pays, des milliers de parents apprennent que leur enfant a un cancer : les cancers pédiatriques touchent 1 800 enfants par an et représentent la deuxième cause de mortalité en France entre 2 et 17 ans. Leur incidence augmente depuis dix ans : 1 enfant sur 440 développera un cancer avant l'âge de 15 ans. Pour 20 % d'entre eux, il n'existe pas de traitement à ce jour ; et lorsqu'un enfant guérit, ce n'est jamais sans séquelles.

À cette réalité s'ajoutent près de 7 000 maladies rares recensées en France, qui touchent environ 3 millions de personnes, dont deux tiers dès l'enfance.

Alors que ce constat devrait faire de la recherche pédiatrique une priorité, tel n'est pas le cas. Notre pays souffre d'une situation paradoxale : les structures existent mais l'organisation de la recherche est trop fragmentée et difficilement lisible. Les deux grands dispositifs qui structurent notre action – la stratégie décennale de lutte contre les cancers et

le plan national maladies rares (PNMR4) – ont permis des avancées indéniables mais demeurent trop cloisonnés et insuffisamment orientés vers les besoins de l'enfant.

Au surplus, le paysage institutionnel peine à se structurer : des centres d'expertise nationaux, des centres d'essais précoces, des centres hospitaliers universitaires (CHU), des agences multiples constituent autant de guichets pour les chercheurs, où chacun agit selon ses propres règles, calendriers et critères.

L'absence d'une stratégie véritablement coordonnée produit une fragmentation préjudiciable des financements, qui empêche de constituer la masse critique d'investissements indispensable pour faire émerger des innovations thérapeutiques d'envergure.

La recherche pédiatrique ne peut être envisagée comme un simple appendice de la cancérologie adulte. Faiblement attractive pour les acteurs industriels, l'oncologie pédiatrique continue d'être l'un des parents pauvres de la recherche médicale. Les grands laboratoires orientent leurs investissements vers des secteurs où les perspectives de rentabilité sont plus prévisibles. Dans ce contexte, les innovations destinées aux enfants proviennent essentiellement de petites structures issues de la recherche académique, qui développent des projets véritablement innovants qu'un grand groupe industriel refuserait de soutenir en l'absence de preuve qu'ils reposent sur un concept solide.

À cet égard, l'exemple de Zolgensma est emblématique. Ce traitement, qui constitue une avancée thérapeutique majeure contre l'amyotrophie spinale infantile – maladie souvent mortelle avant l'âge de 2 ans –, trouve son origine dans des laboratoires français ; avec la ténacité qui les caractérise, nos chercheurs ont posé les bases scientifiques de cette innovation. Pourtant, faute de financement pour porter la technologie jusqu'au marché, cette découverte française a été rachetée par une entreprise américaine, qui en a fait l'un des médicaments les plus chers du monde : le prix d'une dose dépasse 2 millions d'euros !

Il ne s'agit pas d'un cas isolé mais du symptôme d'une faiblesse structurelle. Parce que, contrairement à d'autres nations, nous n'offrons pas à nos start-up des mécanismes financiers pérennes capables de sécuriser leur trajectoire, un grand nombre d'entre elles finissent par se tourner vers des financements étrangers, ce qui revient, en pratique, à exporter notre souveraineté scientifique. Investir davantage dans ces entreprises enverrait le message que la société française ne considère pas la rareté d'une maladie ou l'absence de rentabilité immédiate comme un frein.

De nombreux cancers pédiatriques n'existent pas ou très peu chez l'adulte. Les traitements non adaptés laissent chez les enfants des séquelles cardiaques, neurocognitives, endocriniennes ou reproductives qui affecteront leur vie entière. Alors que la France possède des atouts indéniables – un système hospitalo-universitaire de grande qualité et une recherche fondamentale internationalement reconnue –, il ne lui manque ni la compétence ni la volonté, mais une stratégie cohérente et un soutien financier à la hauteur des enjeux. C'est pourquoi je propose de créer au moyen de ce texte une contribution destinée à financer un fonds public pour la recherche pédiatrique en oncologie et en maladie rares.

En commission, nous sommes parvenus à une solution d'équilibre en prévoyant un taux volontairement modéré, pour ne pas déstabiliser la filière pharmaceutique. Cette avancée vise à reconnaître une réalité simple : lorsque la

rarité d'une maladie empêche la rentabilité privée, il revient à la puissance publique d'encourager un modèle de financement collectif.

Je salue les associations, les chercheurs et les soignants qui déploient des trésors d'énergie et d'ingéniosité pour accompagner les enfants et leurs familles. À cet instant, je pense au regard pétillant de Myrtille, je pense à Eva, à Liam, à Charlotte et à tant d'autres, qui, tous, nous interpellent par leur force de vie et nous confient leur espoir pour l'avenir. *(Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et EcoS.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées.

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée chargée de l'autonomie et des personnes handicapées. En son absence, que je vous prie d'excuser, Mme la ministre de la santé m'a chargée de défendre la position du gouvernement sur ce texte.

Lorsque la maladie frappe, un profond sentiment d'injustice surgit ; il est particulièrement vif et insupportable quand il s'agit d'enfants. Le gouvernement sera toujours attentif aux initiatives susceptibles tant d'améliorer la vie des enfants confrontés à la maladie que de soutenir leurs proches dans ces moments difficiles.

Je salue les associations, les fondations et l'ensemble des acteurs qui, par leur détermination et leur engagement, contribuent à faire progresser la recherche et l'innovation contre les maladies rares et les cancers pédiatriques. Depuis plusieurs années, le gouvernement s'est résolument engagé à leurs côtés. Les moyens dédiés à la recherche publique ont été accrus, le développement des plateformes d'innovation a été soutenu, les partenariats avec les acteurs privés ont été favorisés et l'émergence de nouvelles approches thérapeutiques – thérapies géniques, cellulaires ou traitements de précision – a été encouragée. Sous l'impulsion du président de la République, les gouvernements successifs ont choisi d'investir massivement dans le développement et la production de médicaments innovants avec le plan France 2030. Plusieurs centaines de millions d'euros sont consacrés aux biomédicaments, en particulier en oncologie.

Les cancers pédiatriques présentent des spécificités qui exigent une réponse adaptée. Malgré des progrès majeurs, ils restent la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus de 1 an. Le gouvernement s'est engagé à garantir à chaque enfant les meilleurs soins dans le cadre de la stratégie décennale de lutte contre les cancers. Depuis le début du premier quinquennat, en 2017, les efforts de financement des actions de coordination et des projets de recherche fondamentale sur les cancers de l'enfant ont été amplifiés : 60 millions supplémentaires ont été consacrés à la recherche sur les cancers pédiatriques.

Concernant les maladies rares, depuis 2004, notre pays est doté de plans nationaux qui ont amené des progrès concrets en termes d'organisation, de coordination des soins, de recherche et d'expertise. Le quatrième plan national maladies rares tend à renforcer les parcours de soins pédiatriques complexes à l'hôpital pour répondre à leurs besoins particuliers et à améliorer la continuité des soins en période de transition, notamment à l'adolescence, grâce à des guides de bonnes pratiques et à l'harmonisation des dossiers transférés.

Vous avez fait part du souci de voir coordonner les actions. Je rappelle que l'objectif 20.6 du plan national prévoit le développement de nouveaux modèles économiques pour ces

pathologies et qu'un groupe de travail réunissant économistes de la santé, associations de patients, acteurs de France 2030, institutions et industriels est en cours de constitution pour réfléchir à la création d'un fonds national.

Notre objectif est d'offrir à chaque enfant atteint d'une maladie rare un parcours sécurisé, coordonné et adapté, pour lui garantir la meilleure qualité de vie possible.

J'en viens aux dispositions spécifiques de la proposition de loi. Constatant, avec raison, qu'en oncologie, les acteurs privés développent moins de traitements pour les enfants que pour les adultes, vous proposez de créer un nouveau financement pour soutenir l'innovation thérapeutique dans certaines pathologies pédiatriques. Ce financement, réalisé par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement, serait abondé par une nouvelle taxe sur le chiffre d'affaires du secteur pharmaceutique.

Si le gouvernement n'a pas de doute sur la légitimité de votre préoccupation, qui est de mieux financer l'innovation pédiatrique, il émet deux réserves sur votre texte. Premièrement, est-il opportun d'alourdir la fiscalité du secteur et de complexifier le paysage des prélèvements reposant sur les industriels de la santé, alors que ceux-ci ont fortement contribué – à hauteur de 4 milliards – aux efforts partagés d'économies ayant sous-tendu le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 ? La création d'une taxe est-elle le meilleur signal à envoyer pour favoriser leurs investissements ?

La seconde réserve porte sur les modalités proposées : la création d'un fonds d'investissement supplémentaire est-elle le bon outil pour déclencher les investissements des entreprises pharmaceutiques ? Je ne doute pas que nos débats seront l'occasion d'aborder ces différents points, toujours selon la même méthode : nous débattons, puis vous voterez.

Face aux cancers pédiatriques ou aux maladies rares et orphelines, un profond sentiment d'injustice s'impose à nous – je l'ai dit –, auquel s'ajoute bien souvent un sentiment d'urgence : urgence de soigner, de se battre et d'accéder aux traitements innovants. Le temps des familles, qui n'est malheureusement pas toujours celui de la recherche et du développement médical, nous oblige à intensifier nos efforts.

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Olivier Fayssat.

M. Olivier Fayssat. Cette proposition de loi touche la réalité douloureuse des cancers pédiatriques et des maladies rares ou orphelines affectant les enfants. Derrière les statistiques, il y a des familles, des parcours de soins interminables et des parents très inquiets du sort de leurs enfants.

Malheureusement, certaines pathologies ne font pas encore – ou pas suffisamment – l'objet de recherches thérapeutiques dotées d'investissements suffisants. Ainsi, depuis 2009, sur près de 150 médicaments anticancéreux développés pour les adultes, seuls quelques-uns ont reçu une indication spécifique pour les cancers pédiatriques. Encore concernent-ils souvent des pathologies qui ne sont pas les plus mortelles chez l'enfant.

Cette situation appelle notre attention. Aussi partageons-nous pleinement l'objectif poursuivi par cette proposition de loi d'accélérer l'innovation thérapeutique, de mieux orienter les financements vers les besoins pédiatriques et de permettre à la France de rester un pays de recherche médicale de premier plan.

Cependant, reconnaître la justesse d'un objectif ne signifie pas nécessairement approuver sans réserve les moyens proposés pour l'atteindre. Nous avons des interrogations sérieuses sur le choix de créer une nouvelle taxe sur les laboratoires pharmaceutiques afin d'alimenter un fonds piloté par la Banque publique d'investissement (BPIFrance). Autrement dit, on prélèverait davantage sur les acteurs censés produire l'innovation thérapeutique avant de transférer ces ressources nouvelles vers un mécanisme administré par la puissance publique.

Nous ne sommes pas convaincus qu'une telle logique soit la plus efficace. Si nous voulons qu'il y ait davantage d'innovation, de recherche, d'essais cliniques, est-il pertinent de réduire les capacités financières de ceux qui investissent dans ces domaines ?

La France souffre déjà d'un niveau de prélèvements obligatoires parmi les plus élevés du monde développé. Or notre industrie pharmaceutique fait face à une concurrence internationale intense, notamment aux États-Unis et en Asie. Ajouter une taxe supplémentaire comporte toujours des risques – raréfier les capitaux disponibles pour l'investissement et décourager certains projets.

Nous devons également avoir l'honnêteté de ne garder les limites de l'intervention publique en matière d'allocation du capital. Non que l'État doive rester inactif, mais les exemples récents de projets soutenus par BPIFrance et qui ont échoué nous obligent à faire preuve d'une certaine humilité.

Le rôle de l'État n'est pas de se substituer systématiquement au marché mais d'orienter, d'inciter, de corriger les défaillances lorsque celles-ci existent réellement. Les auteurs du texte eux-mêmes reconnaissent que le règlement pédiatrique européen, fondé sur des mécanismes incitatifs, a produit des résultats positifs, ce qui devient possible lorsque les intérêts économiques et les besoins médicaux convergent.

C'est sans doute cette direction qu'il faudrait privilégier, en renforçant les mécanismes d'incitation, en améliorant la rentabilité de la recherche pédiatrique, en simplifiant les procédures, en encourageant les partenariats entre recherche publique et privée et en sécurisant les investissements de long terme. Il s'agit en somme de créer un environnement favorable à l'innovation plutôt que de mettre en place un système reposant principalement sur la taxation et l'intervention administrative.

Cela étant, mes chers collègues, nous avons conscience de la portée symbolique et humaine de ce texte ; il serait difficile de rester spectateurs face à une situation qui appelle une mobilisation nationale. Nous savons que derrière cette proposition de loi, il y a aussi un message adressé aux familles : la représentation nationale ne détourne pas le regard.

C'est pourquoi, malgré des réserves importantes portant sur le mécanisme retenu, nous avons choisi de soutenir ce texte.

Il doit cependant être le point de départ d'un travail de plus grande ampleur, notamment au niveau européen. Il faut faire reposer les politiques de soutien à l'innovation thérapeutique pédiatrique sur des mécanismes plus efficaces, plus attractifs et plus durables.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Loir.

Mme Christine Loir. Certains sujets ne s'abordent pas comme les autres parce qu'ils touchent à ce qu'il y a de plus fragile et de plus précieux – la vie d'un enfant malade.

Derrière les termes de cancer pédiatrique, de maladie rare ou de maladie orpheline, il y a des visages, des familles, des combats quotidiens. Il y a des enfants qui devraient penser à l'école, aux jeux, aux vacances, à leur avenir et qui se retrouvent confrontés à la maladie, aux traitements et à l'hôpital. Je veux d'abord leur rendre hommage ; rendre hommage à leur courage, à leur force, à cette dignité bouleversante que l'on discerne parfois chez des enfants qui n'auraient jamais dû avoir à se battre si jeunes.

Je veux aussi saluer les familles, les parents, les frères, les sœurs, les proches qui tiennent debout malgré la peur, la fatigue et l'incertitude. Ces familles attendent des réponses, des traitements. Elles attendent que la recherche avance. Surtout, elles attendent que l'espoir ne soit pas qu'un simple mot.

Chaque année, dans notre pays, près de 1 800 enfants reçoivent un diagnostic de cancer. Pour certains d'entre eux, il n'existe toujours pas de traitement adapté. Cette réalité devrait nous obliger. Nous le savons : les enfants ne sont pas des adultes miniatures. Leur corps, leur maladie, leur réponse aux traitements et leurs besoins sont spécifiques.

Pourtant, trop souvent encore, la recherche pédiatrique dépend de traitements développés d'abord pour les adultes. Lorsque les besoins se rejoignent, les enfants bénéficient des progrès thérapeutiques. Mais lorsque la maladie est spécifiquement pédiatrique, rare ou que la recherche s'avère peu rentable, l'innovation ralentit. Cette situation est insupportable.

Il faut renforcer l'effort de recherche en matière de cancers pédiatriques, de maladies rares et de maladies orphelines de l'enfant ; nous pouvons tous nous accorder sur ce point. Mais un texte ne se résume pas à la noblesse des intentions de ses auteurs. Il se juge aussi à l'efficacité des outils qu'il met en place.

Or la réponse proposée repose principalement sur une nouvelle contribution assise sur le chiffre d'affaires des entreprises du médicament. Nous ne contestons pas que l'industrie pharmaceutique doive prendre sa part. Toutefois, nous nous interrogeons sur cette logique qui consiste, une fois encore, à répondre à une difficulté par une taxe supplémentaire.

La recherche pédiatrique a besoin de financements, mais aussi de visibilité, de stabilité, d'incitations et de partenariats solides entre la recherche publique, les hôpitaux, les associations, les biotechs et les entreprises prêtes à investir. La priorité n'est pas de créer un nouveau prélèvement, mais d'orienter les efforts et d'encourager les investissements utiles.

C'est dans cet esprit que nous avons déposé plusieurs amendements. Nous proposerons notamment un crédit d'impôt recherche pédiatrique, ciblé et strictement encadré, afin d'encourager les dépenses réellement consacrées à la recherche de traitements destinés aux enfants.

Nous proposerons également une clarification juridique de la nouvelle contribution, afin qu'elle soit lisible et qu'elle s'articule avec les dispositifs existants.

Enfin, nous défendrons une modulation de la contribution pour les entreprises qui investissent réellement dans la recherche pédiatrique. Il n'est en effet pas satisfaisant de traiter de la même manière celles qui ne font aucun effort spécifique et celles qui prennent déjà des risques.

Notre démarche est simple : nous aborderons ce texte avec le respect dû aux intentions de ses auteurs, tout en restant exigeants quant aux moyens retenus. S'agissant d'un sujet

aussi grave, les bonnes intentions ne suffisent pas. Il nous faut un dispositif efficace, lisible, ciblé et réellement capable de soutenir l'innovation thérapeutique pédiatrique. Nous voulons que les moyens mobilisés servent directement les enfants concernés, les équipes de recherche, les hôpitaux, les associations et les projets capables de faire avancer les traitements.

C'est avec cette exigence et ce sens des responsabilités que nous abordons l'examen de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN. – M. Olivier Fayssat applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Lauzzana.

M. Michel Lauzzana. Je tiens tout d'abord à remercier Mme la rapporteure pour son travail. Il trouve son origine dans un constat que nous partageons tous : les cancers, maladies rares et orphelines de l'enfant restent trop souvent sans réponse thérapeutique adaptée. On ne dispose d'aucun traitement efficace pour 20 % des cancers pédiatriques.

Le Parlement ne part cependant pas d'une feuille blanche. Depuis cinq ans, la recherche sur les maladies pédiatriques, notamment sur les cancers, a bénéficié de moyens renforcés – plus de 70 millions d'euros supplémentaires y ont été consacrés. Dans le cadre de la loi de finances pour 2026, nous avons décidé de sanctuariser 20 millions d'euros additionnels afin de soutenir à la fois la recherche fondamentale et la recherche clinique. Je pense par exemple à la création de trois nouveaux sites spécifiques, dont le Paris Kids Cancer.

Si le groupe Ensemble pour la République partage pleinement l'ambition de cette proposition de loi, il souhaite toutefois exprimer certaines inquiétudes quant à la méthode proposée. Notre objectif est clair : éviter que ce texte ne produise malgré lui un effet inverse à celui recherché.

Permettez-moi d'exposer les trois points qui suscitent chez nous des interrogations.

D'abord, la taxe : la contribution envisagée sur le chiffre d'affaires des laboratoires, ramenée à 0,10 % par la commission des affaires sociales, peut sembler modeste. Mais c'est sa logique même qui pose problème, dans un secteur déjà lourdement taxé. Cette contribution risque de dégrader l'attractivité de la France auprès des investisseurs en recherche et développement (R&D), de fragiliser les partenariats entre industriels et biotechs françaises et surtout de produire un effet d'éviction. Des industriels, considérant cette contribution comme suffisante, pourraient abandonner leurs programmes collaboratifs. Résultat, les fonds levés pourraient être inférieurs aux investissements actuels – c'est France Biotech qui nous le dit.

Nous ne pouvons prendre le risque d'affaiblir notre tissu industriel au moment même où nous affirmons notre volonté de relocaliser et de sécuriser nos capacités nationales et européennes de production de médicaments.

Nous privilégions donc une autre approche, fondée sur un modèle économique défendu entre autres par le collectif Gravir et qui commence à produire des résultats. L'édition 2025 du Hack4Hope a réuni chercheurs, cliniciens, start-up, familles et industriels pour favoriser l'émergence de solutions innovantes. Les neuf porteurs de projet de la finale internationale ont présenté des approches variées, allant de l'intelligence artificielle à la thérapie immunologique et à la génomique.

Nous nous interrogeons également sur le rôle et la doctrine d'intervention de BPIFrance dans ce dispositif. Si le fonds proposé venait à être créé, il lui faudrait une gouvernance claire, ce qui suppose la constitution d'un comité scientifique indépendant. Les projets soutenus devraient s'articuler, d'une part, avec la stratégie décennale de lutte contre le cancer et, d'autre part, avec le quatrième plan national maladies rares.

Enfin, les experts s'accordent pour souligner que le principal blocage ne se situe pas au niveau du financement industriel, mais en amont, au stade de la recherche translationnelle. C'est là que l'on rassemble les premières preuves scientifiques indispensables à l'émergence d'innovations thérapeutiques. Sans ce socle, même un fonds d'investissement ambitieux risquerait de ne pas trouver de débouchés, faute d'un vivier suffisant de projets matures à soutenir.

Dès lors, il est de notre responsabilité de tenir compte du travail transpartisan engagé et des stratégies nationales. Deux pistes de travail concrètes sont à étudier. J'appelle d'abord de mes vœux une mission parlementaire chargée d'identifier les enjeux de la recherche pédiatrique, de simplifier les démarches d'accès aux innovations thérapeutiques, mais aussi de permettre à davantage de jeunes, entre 12 et 18 ans, d'être inclus dans les essais cliniques.

Une piste complémentaire pourrait être explorée au cours de la navette parlementaire : nous pourrions autoriser les entreprises du médicament à déduire du montant de la taxe les sommes qu'elles investissent directement dans des partenariats avec des biotechs françaises dédiées aux cancers et aux maladies rares ou orphelines de l'enfant. Ce mécanisme orienterait les financements vers une innovation créatrice de valeur en France, renforcerait les coopérations industrielles et maximiserait l'impact pour les patients, tout en préservant l'attractivité de notre écosystème.

Le groupe Ensemble pour la République votera pour ce texte tout en appelant à l'enrichir au cours de la navette. C'est le signal que nous devons envoyer à l'écosystème, aux chercheurs, aux familles et aux jeunes patients. (*M. François Cormier-Bouligeon applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Anaïs Belouassa-Cherifi.

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. Chaque année, en France, près de 500 enfants décèdent d'un cancer. Quant aux maladies rares, elles sont responsables de 10 % des décès chez les enfants entre 1 et 5 ans. Sans même évoquer les raisons de l'augmentation constante de ces maladies et de ces cancers, une urgence s'impose : il faut mieux les soigner et mieux les prévenir. Pour ce faire, il faut des traitements et pour disposer de traitements, il faut financer la recherche spécifique car les moyens actuels sont insuffisants.

Le problème, c'est que les laboratoires pharmaceutiques ne contribuent pas autant qu'ils le devraient à la recherche sur les maladies rares et sur les cancers pédiatriques. Pourtant, sous Macron, ils ont été largement gavés d'argent public. Rien qu'en 2020, ils ont touché 710 millions d'euros de crédit d'impôt recherche (CIR). Cet argent censé financer l'innovation finit trop souvent directement dans la poche d'actionnaires déjà repus. Ainsi, en 2024, Sanofi a versé aux siens près de 5 milliards d'euros de dividendes.

Mme Marie Mesmeur. La honte !

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. L'industrie pharmaceutique ne recherche qu'une chose – le profit, la rentabilité.

Mme Marie Mesmeur. Absolument !

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. Mais notre santé n'est pas une marchandise ! Sur ce point, nous nous opposons catégoriquement à la politique du gouvernement. (*Mme Marie Mesmeur applaudit.*) À Lyon, l'institut de recherche Bioaster, seul site dédié aux maladies infectieuses en France, a fermé ses portes l'année dernière.

Mme Marie Mesmeur. Quelle honte !

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. Cette fondation à but non lucratif unique en France, à la pointe de l'excellence en matière de recherche sur les maladies infectieuses, a été abandonnée par l'État, qui n'a pas compensé le désengagement d'acteurs privés.

Mme Marie Mesmeur. Un scandale !

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. À votre avis, pourquoi ces acteurs privés ont-ils agi ainsi ? Parce qu'après avoir pris le crédit d'impôt recherche, ils ont estimé qu'ils ne faisaient pas assez de bénéfices. Résultat : plus d'institut de pointe, plus de chercheurs de haut niveau. Je veux le dire ici avec force : ni la recherche, ni la santé ne sont des marchandises ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Alors, arroser sans condition des acteurs privés comme si cela suffisait à garantir l'intérêt général, ça suffit ! Oui, il faut taxer l'industrie pharmaceutique...

Mme Marie Mesmeur. Deux fois oui !

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. ...mais ne rien donner à des start-up qui rappellent étrangement Macron 2017 et sa *start-up nation*. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

À cet égard, nous regrettons que ce texte préfère aménager les profits des laboratoires pharmaceutiques. La recherche sur les cancers des enfants mérite mieux, et nous, nous ferons mieux. Les enfants méritent une recherche publique pleinement financée et réellement efficace, non un énième crédit d'impôt recherche, dispositif dont on connaît trop bien les dérives.

En plus, la proposition de loi ne prévoit aucun contrôle sur l'utilisation des fonds, aucun critère, aucune condition pour s'assurer que l'argent sert réellement à la recherche et non à gonfler les marges.

Il faut au contraire financer directement la recherche publique ; ce serait faire le choix de la souveraineté sanitaire et de la transparence. Face à l'inaction des laboratoires privés, dont nous n'attendons plus rien, La France insoumise propose une autre solution : la création d'un pôle public du médicament (*Mêmes mouvements*), outil stratégique entièrement consacré à l'intérêt général et qui permettrait de reprendre le contrôle sur la production, sur la recherche et sur les prix...

Mme Marie Mesmeur. Exactement !

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. ...un pôle public capable de développer des traitements que le privé ne juge pas assez rentables, de garantir la disponibilité des médicaments essentiels et de mettre fin au chantage exercé par les grands groupes. Avec nous, un pôle public du médicament veut dire : plus un euro dans les poches des actionnaires. Sortir la santé des griffes du marché, c'est cela, une véritable politique responsable ! (*Mêmes mouvements.*)

La santé, c'est notre bien commun. La santé, c'est politique, mais les maladies aussi. Dans un monde où l'on est exposé en permanence à des éléments cancérigènes – pollution atmosphérique, PFAS, pesticides –, dans un monde où tous ne peuvent pas avoir accès à une alimentation

saine, dans un monde où ceux qui tombent malades sont les plus précaires mais où ceux qui peuvent se soigner sont les plus riches, nous avons besoin de recréer du commun dans notre système de santé. Face au dogmatisme des macronistes et face à la faiblesse du Parti socialiste, j'ai envie de vous dire : vivement le pôle public du médicament ! Vivement le 100 % sécu ! (*Mêmes mouvements.*) Vivement la victoire de Jean-Luc Mélenchon ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Vincent Descoeur. La conclusion est hors sujet ! Ridicule !

M. Jérôme End. Tout à fait !

Mme la présidente. La parole est à M. Elie Califer.

M. Elie Califer. Le texte que nous examinons aujourd'hui n'est pas un texte comme les autres : il ne porte pas uniquement sur la recherche, ni sur l'industrie pharmaceutique ou sur une politique publique sectorielle, mais sur un angle mort de notre système de santé. Il porte, disons-le clairement, sur une injustice silencieuse... Chaque année, près de 2 500 enfants et adolescents sont diagnostiqués d'un cancer dans notre pays. Le cancer demeure aujourd'hui la première cause de décès par maladie chez l'enfant de plus de 1 an : plus de 450 enfants et adolescents en meurent chaque année, près de 6 000 à l'échelle européenne.

Derrière ces chiffres, il y a des familles bouleversées, des parcours de soins éprouvants, des enfants confrontés beaucoup trop tôt à la maladie et parfois à l'absence de solution thérapeutique adaptée. De vraies douleurs ! Et malgré les progrès considérables de la médecine, des traitements disponibles restent encore, dans de nombreux cas, insuffisamment conçus pour les besoins pédiatriques. Pourquoi ?

C'est que notre modèle d'innovations thérapeutiques repose largement sur des logiques de rentabilité économique. Or les cancers pédiatriques sont rares et représentent donc un marché limité, peu attractif pour des acteurs privés. Ces derniers sont soumis à des impératifs financiers sans doute compréhensibles, mais qui ne peuvent constituer, à eux seuls, une politique de santé publique.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : depuis 2009, parmi plus de 150 médicaments anticancéreux développés pour les adultes, seuls 16 ont obtenu une autorisation pour une indication pédiatrique. Et encore, uniquement pour des tumeurs qui représentent moins de 4 % des décès par cancer chez l'enfant. Pendant ce temps, les cancers pédiatriques les plus meurtriers demeurent sans innovation thérapeutique majeure. Ce constat est connu, il est documenté, il est partagé par les soignants, les chercheurs et les associations de familles. Depuis des années, des associations comme Eva pour la Vie ou encore la fédération associative Grandir sans cancer alertent les pouvoirs publics. Leur mobilisation est remarquable, mais leur constat est sans appel : les traitements développés pour les enfants restent dramatiquement insuffisants.

Pouvons-nous nous satisfaire du *statu quo* ? Évidemment non. C'est précisément pourquoi la proposition de loi déposée par notre collègue Marie Récalde apporte une réponse utile, concrète et attendue. Son ambition est claire : corriger une défaillance structurelle en créant un levier public dédié à l'innovation thérapeutique pédiatrique. Le texte prévoit la création d'un fonds public d'investissement géré par BPIFrance, destiné à soutenir les start-up françaises spécialisées dans les médicaments pédiatriques, à

financer des projets de recherche et des essais cliniques et à accompagner l'émergence de traitements spécifiquement conçus pour les enfants.

Ce choix est un choix de justice : les enfants malades ne doivent pas être les oubliés de l'innovation thérapeutique au seul motif qu'ils sont moins nombreux ou moins rentables. Une telle situation est tout simplement inacceptable.

C'est aussi un choix cohérent sur le plan sanitaire, scientifique et économique car investir dans la recherche pédiatrique, ce n'est pas seulement répondre à une urgence médicale, c'est aussi préparer les innovations de demain. De nombreuses avancées en cancérologie trouvent en effet leur origine dans des recherches menées sur des pathologies rares.

Le texte affiche également une ambition de souveraineté sanitaire. La crise du covid nous l'a en effet rappelé : la capacité à produire, à innover et à maîtriser nos chaînes de valeur en matière de santé constitue un enjeu de souveraineté, un enjeu stratégique majeur.

Enfin, la contribution proposée, soit 0,10 % du chiffre d'affaires obtenu par la vente des médicaments remboursés, est mesurée et ciblée ; elle s'inscrit dans une logique de solidarité sectorielle. Il n'est ni choquant ni excessif de demander à l'industrie pharmaceutique de participer à un effort spécifique en direction des pathologies les moins rentables, mais parmi les plus sensibles humainement.

Les députés du groupe Socialistes et apparentés soutiendront bien évidemment cette proposition de loi avec conviction parce qu'elle est nécessaire, parce qu'elle est juste et parce qu'elle répond à une exigence profondément républicaine. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SOC. – Mme la rapporteure applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jérôme End.

M. Jérôme End. Certains sujets, dans cette assemblée que j'ai rejointe récemment, transcendent les clivages politiques. Ce sont des thèmes pour lesquels le mot consensus prend tout son sens parce que l'intérêt général est en jeu. L'un d'eux nous réunit aujourd'hui : la lutte contre les cancers pédiatriques.

Le constat est sans appel : chaque année, plus de 400 enfants et adolescents de 0 à 17 ans décèdent en France d'un cancer pédiatrique, et près de 6 000 à l'échelle européenne. Il s'agit principalement de leucémies, de tumeurs du système nerveux central et de lymphomes. C'est un phénomène que personne ne peut minimiser car il s'agit en France de la deuxième cause de mortalité chez l'enfant de plus de 1 an. Les deux tiers de ceux qui survivent souffrent ou souffriront des séquelles de leur traitement, voire développeront à nouveau un cancer au cours de leur vie. C'est donc un enjeu de santé publique important.

Or, malheureusement, les recherches sont peu développées pour les maladies rares telles que l'oncologie pédiatrique. Depuis 2009, sur 150 médicaments anticancéreux développés pour l'adulte, seuls 16 ont été autorisés pour une indication spécifique de cancer pédiatrique, et encore ne concernent-ils que des tumeurs responsables de moins de 4 % des décès par cancer chez les enfants. Sur cette même période, aucun traitement n'a été spécifiquement développé pour les enfants atteints des cancers les plus mortels.

C'est donc un véritable angle mort de notre recherche que cette proposition de loi propose de combler, d'autant plus qu'en parallèle, comme le souligne très justement le rapport de notre collègue, l'écosystème d'innovation est fragilisé : la

complexité croissante des innovations médicales rend le financement de la recherche et du développement toujours plus difficile et coûteux, et les investissements privés se concentrent malheureusement sur les aires thérapeutiques où les perspectives de marché permettent un retour sur investissement prévisible.

Je tiens ici à saluer le travail de Mme la rapporteure Marie Récalde, qui nous offre ainsi l'occasion d'agir sur ces sujets. Je salue aussi l'ensemble des acteurs qui se mobilisent pour lutter contre les cancers de l'enfant : je pense aux professionnels de santé, aux cancérologues pédiatres, aux chercheurs, mais aussi aux associations de patients ou de parents de patients – j'ai pu échanger avec certains d'entre eux venant de mon département, la Moselle. L'examen de ce texte est l'occasion de les remercier pour les vies qu'ils sauvent.

Vous l'aurez compris : le groupe de la Droite républicaine soutient la démarche engagée par cette proposition de loi, en particulier son article 1^{er}. Celui-ci tend à créer un fonds d'investissement public visant à permettre le développement de start-up françaises du médicament pédiatrique en donnant la priorité aux cancers et aux pathologies de mauvais pronostic. Je le dis clairement : nous voterons ce texte, même si, en l'état de la rédaction de la proposition de loi, nous ne pouvons que regretter la solution de financement proposée à l'article 2 : une taxe supplémentaire sur le secteur pharmaceutique qui aurait pour effet d'alourdir la fiscalité.

Pour nous assurer que ce texte puisse être définitivement adopté, et dans la mesure où nous n'en sommes qu'au début de son parcours législatif, je vous appelle, madame la ministre, madame la rapporteure, à explorer d'autres pistes de financement afin de trouver les 50 millions à 70 millions d'euros nécessaires. Il pourrait s'agir d'un gel des crédits des opérateurs financés par l'État et par la sécurité sociale dans le prochain budget, de la publication rapide des décrets d'application de la future loi sur la fraude fiscale et sociale, pour obtenir le plus rapidement possible les effets économiques escomptés, de l'adoption rapide du projet de loi sur les ruptures conventionnelles, qui permettrait de dégager jusqu'à 1 milliard, ou encore d'une réduction globale du train de vie l'État, une piste que nous défendons lors de chaque exercice budgétaire. Nous ne devons pas perdre de vue ce dernier objectif dans les futurs débats.

Sachant qu'un amendement de repli, adopté en commission des affaires sociales, a ramené à 0,10 % le taux de la contribution initialement fixé à 0,15 %, et surtout parce que le cancer pédiatrique compte parmi les maladies les plus éprouvantes, tant par la souffrance qu'il engendre que par l'injustice qu'il représente, notre groupe votera en faveur de cette proposition de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Boris Tavernier.

M. Boris Tavernier. « Pas assez rentable. » Trois mots pour mesurer toutes les limites d'un système qui fait reposer le développement de traitements sur quelques industriels du médicament. Trois mots pour qualifier l'horreur d'un système qui considère qu'une maladie est un marché et que certaines maladies sont donc des marchés non rentables. Trois mots qui détruisent l'espoir, qui condamnent les malades non rentables, ces malades trop rares pour que les labos et les investisseurs s'y intéressent.

« Pas assez rentable », c'est globalement ce que disent les industriels du médicament lorsqu'il s'agit de développer des traitements contre les cancers pédiatriques ou contre les maladies rares et orphelines affectant des enfants. Mais il faut les comprendre, ces grands de l'industrie pharmaceu-

tique... Les impératifs de rentabilité à court terme l'emportent et quand le résultat du calcul coût-bénéfice est mauvais, l'humanité s'efface une fois de plus derrière le marché, la vie derrière les profits !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Exactement !

M. Boris Tavernier. Quelles conséquences ? On développe des traitements pour les adultes en espérant qu'ils pourront être employés chez les enfants, le marché des adultes promettant de meilleurs revenus. Si les besoins des adultes et les attentes du marché coïncident avec les besoins pédiatriques, tant mieux. Sinon, tant pis. La main invisible du marché assène une véritable claque aux enfants.

Les conséquences d'une telle logique sont implacables : chez les enfants de plus de 1 an, le cancer demeure la deuxième cause de mortalité après les accidents. Depuis 2009, sur 150 médicaments anticancéreux développés pour l'adulte, seuls 16 peuvent être utilisés pour des cancers pédiatriques. Pire, au cours de cette période, aucun traitement n'a été spécifiquement développé pour les enfants atteints des cancers les plus mortels. C'est une honte !

Il faut donc corriger cela, même modestement. Le texte s'y emploie en proposant de créer un programme de soutien à la recherche contre les cancers et les maladies rares de l'enfant. Il serait financé par un modeste prélèvement sur l'activité des laboratoires pharmaceutiques, qui ont de quoi contribuer : en 2023, leur chiffre d'affaires s'élevait à 73 milliards d'euros.

Soyons cohérents. Les cas de cancers explosent et leur nombre augmente chez les jeunes. En octobre dernier, la directrice de l'Institut Pasteur alertait car, en trois décennies, la hausse a été de 80 % chez les jeunes et complétait en disant : « Ce ne sont pas nos gènes qui ont changé, mais l'environnement et la nutrition. L'obésité, par exemple, peut favoriser le développement du cancer. »

Pourtant, dans cette assemblée et au gouvernement, que de freins existent quand il s'agit d'agir pour une alimentation plus saine, pour un environnement plus sain ! Chez les enfants, à peine 10 % des cancers ont une cause héréditaire. Les autres ont probablement des causes environnementales (*M. Michel Lauzzana s'exclame*) mais, faute de recherches, on n'a pas de certitudes. C'est pourquoi, s'il faut développer des traitements, il faut aussi soutenir la recherche sur les causes des cancers. À ce sujet, je salue les travaux d'une fierté lyonnaise et française, le Centre international de recherche contre le cancer (Circ). Il est à l'origine du classement du glyphosate comme cancérigène probable et de la reconnaissance des PFAS comme substances cancérigènes.

M. Michel Lauzzana. Pas chez l'enfant !

M. Boris Tavernier. Lyon est une place forte de la lutte contre le cancer. En 2025, un lieu unique en France, à la pointe de la prévention, du dépistage et de la recherche sur les causes environnementales du cancer, a ouvert au centre Léon-Bérard. Et c'est toujours à Lyon qu'il y a quelques mois, des scientifiques ont fait une grande avancée contre le très meurtrier cancer du pancréas, maladie causée notamment par le cadmium, contre lequel nos collègues Benoît Biteau et Clémentine Autain sont en lutte. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*) Il faut soutenir la recherche, mais aussi agir en fonction de ses résultats. Il faut bannir les substances les plus cancérigènes, permettre à tous d'accéder à une alimentation saine, réduire l'exposition au cadmium, refuser les lois Duplomb, les « lois poisons ».

La proposition de loi n'est peut-être pas parfaite, mais il ne s'agit plus d'être tatillon, il faut redonner espoir aux enfants malades et à leurs familles. Nous soutiendrons donc le texte

de notre collègue Marie Récalde, que nous félicitons pour son travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur plusieurs bancs du groupe SOC. – Mme Karine Lebon applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nicolas Turquois.

M. Nicolas Turquois. Chaque année, en France, 450 enfants meurent d'un cancer. Ce chiffre suffit à justifier que nous nous saisissons du sujet avec sérieux. Malgré les progrès de la médecine, le cancer demeure la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus de 1 an. Pour les malades qui guérissent – la majorité, heureusement –, les séquelles peuvent être très lourdes : troubles neurologiques, infertilité, complications cardiaques ou endocriniennes, etc. On estime qu'environ deux tiers des anciens patients développent des effets secondaires à long terme liés aux traitements.

Le désert thérapeutique pédiatrique est réel et documenté. Il appelle donc une réponse publique ambitieuse. Il s'agit de sauver davantage d'enfants et de réduire les effets des traitements sur leur avenir. Je salue donc l'initiative de notre collègue Récalde. Depuis quinze ans, seulement 10 % des médicaments anticancéreux développés pour l'adulte ont reçu une homologation pour l'enfant. La recherche mondiale doit se saisir du sujet alors que les modèles économiques classiques ne fonctionnent pas.

Tout en saluant l'objectif du texte, nous considérons que les interrogations sur le mécanisme qu'il vise à instaurer sont légitimes. La proposition repose sur une taxe additionnelle sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques. Or l'industrie du médicament est déjà l'une des plus lourdement mises à contribution en Europe. Clause de sauvegarde, contribution sur la promotion, taxe sur les premières ventes, contributions sur le chiffre d'affaires : les prélèvements s'accumulent. La France figure parmi les pays européens où le taux de ponction sur ce secteur est le plus élevé. Ce contexte nuit à l'attractivité de notre pays et dissuade les entreprises de s'y installer ou d'y investir.

M. Benoît Biteau. Il faut arrêter avec ces fables !

M. Nicolas Turquois. Nous pensons ainsi nécessaire de travailler à une approche qui consiste davantage à inciter les laboratoires à investir dans la recherche sur des traitements infantiles. Deux axes nous semblent prioritaires. D'abord, il faut réduire le nombre des doublons administratifs, comme celui entre l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et la Haute Autorité de santé (HAS), qui aboutit à une double homologation. Les délais français d'accès au marché sont parmi les plus longs d'Europe (*M. Benoît Biteau proteste*), ce qui dissuade les industriels de commencer leurs essais cliniques en France.

Ensuite, nous devons créer les conditions réglementaires et fiscales adéquates pour que les hôpitaux universitaires français, à la qualité reconnue, et les centres de lutte contre le cancer deviennent des destinations privilégiées pour les essais cliniques en oncologie pédiatrique. C'est ce chemin qui permettra aux enfants malades dans notre pays d'avoir accès plus rapidement à de nouvelles solutions thérapeutiques.

Travaillons ensemble, de manière transpartisane, à un mécanisme qui conjugue ambition thérapeutique et compétitivité. Ces deux exigences ne s'opposent pas. Notre responsabilité collective est de trouver un équilibre entre soutien à l'innovation, attractivité économique et impératif de santé publique. Le long cheminement parlementaire du texte, qui

ne fait que débiter, nous permettra peut-être d'y parvenir. C'est dans cet esprit que nous abordons le débat. (*M. Jean-François Rousset applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Colin-Oesterlé.

Mme Nathalie Colin-Oesterlé. Près de 2 300 enfants et adolescents, dont 1 800 malades de moins de 15 ans, sont touchés par un cancer en France chaque année. Même si le taux de survie à cinq ans dépasse désormais 80 %, les cancers restent la première cause de décès par maladie chez les enfants de plus de 1 an et deux tiers de ceux qui ont survécu connaissent ou connaîtront des séquelles de leurs traitements, voire un second cancer, susceptibles de se manifester à n'importe quel moment de leur vie.

Beaucoup plus rares que ceux des adultes, les cancers pédiatriques sont également très différents. La lutte contre ces pathologies doit donc mobiliser de manière permanente des structures spécifiques et des chercheurs, dans le but d'améliorer l'accès à l'innovation thérapeutique et de ne pas se contenter de traitements dérivés de l'oncologie pour adultes.

Le constat à l'origine de la proposition de loi est juste. Oui, l'innovation thérapeutique pédiatrique reste insuffisante. Non, les logiques économiques classiques ne permettent pas toujours d'orienter les investissements vers les pathologies rares, peu rentables, ou vers les cancers de l'enfant les plus difficiles à traiter. Oui, il y a là un angle mort que la représentation nationale ne peut ignorer. Notre groupe ne s'opposera pas au texte, par respect pour l'intention de ses auteurs et pour la sensibilité du sujet, mais aussi parce qu'il serait injuste de balayer d'un revers de main une initiative qui cherche à accélérer la recherche et l'innovation thérapeutique en faveur des enfants.

Toutefois, et précisément parce que le sujet est grave, nous devons aussi relever ce qui, dans le texte, nous paraît fragile, voire discutable. La proposition de loi vise à créer un fonds public, confié à BPIFrance et destiné à soutenir des solutions thérapeutiques contre les cancers, les maladies rares et les maladies orphelines de l'enfant. Il serait financé par une nouvelle contribution assise sur le chiffre d'affaires hors taxes des médicaments remboursés par l'assurance maladie.

Autrement dit, pour financer l'innovation, on crée une taxe supplémentaire sur ceux qui, précisément, sont censés investir, financer en partie la recherche, développer et produire les traitements.

M. Jean-François Rousset. Elle a raison !

Mme Nathalie Colin-Oesterlé. C'est là notre plus importante réserve. Pris isolément, un taux de 0,10 % peut paraître modeste, mais il faut re garder l'ensemble de l'édifice. Or les entreprises du médicament sont déjà soumises à une pression fiscale, réglementaire et économique considérable.

M. Michel Lauzzana. Tout à fait !

Mme Nathalie Colin-Oesterlé. Nous ne pouvons pas, texte après texte, budget après budget, dire que nous voulons renforcer notre souveraineté sanitaire, relocaliser la production, soutenir l'innovation, attirer les essais cliniques et développer des biothérapies, et, dans le même temps, imposer sans cesse de nouvelles contributions au même secteur. C'est d'autant plus vrai que la recherche pédiatrique a besoin de visibilité. Les start-up du médicament, les spécialistes de la biotechnologie, les chercheurs, les centres hospitaliers et les industriels partenaires ne se développent pas sur

des dispositifs incertains, instables ou financés par des prélèvements dont on ne sait jamais s'ils seront ou non les derniers.

Le dispositif que nous mettrons en place devra par ailleurs être bien articulé avec ses équivalents européens. Le plan européen pour vaincre le cancer, la mission Cancer du programme Horizon Europe, les réseaux européens en oncologie pédiatrique et les travaux sur les médicaments orphelins et pédiatriques offrent déjà un cadre structurant. Un fonds national ne doit pas fonctionner en silo.

Enfin, si le texte va au bout de son chemin parlementaire, il sera indispensable d'y intégrer une clause de revoyure, pour évaluer les projets financés mais aussi les effets de la contribution sur l'investissement, l'attractivité industrielle et la capacité à faire émerger des traitements nouveaux.

Sans s'opposer au texte, le groupe Horizons & indépendants considère que la proposition de loi révèle un travers français : face à un problème, on ne commence pas par re garder si l'État dépense bien, si les dispositifs existants fonctionnent et si les priorités sont correctement définies, on crée une taxe. Afficher une cause incontestable – comme celle qui nous occupe – puis faire payer un secteur en expliquant que le prélèvement sera faible, ciblé et presque indolore est le réflexe le plus confortable des pouvoirs publics. En réalité, cette méthode transforme chaque sujet sensible en prétexte fiscal. À titre personnel, je dénonce une telle hypocrisie, car nous ne pouvons pas prétendre soutenir l'innovation quand notre seul réflexe est de taxer ceux qui, précisément, l'incarnent.

Mme la présidente. La parole est à Mme Audrey Abadie-Amiel.

Mme Audrey Abadie-Amiel. Nous examinons la proposition de loi visant à mettre en place un programme de soutien à l'innovation thérapeutique contre les cancers, les maladies rares et les maladies orphelines de l'enfant. Je remercie notre collègue Marie Récalde de s'être saisie de cette question. Le sujet est profondément tragique car le texte concerne tous les enfants gravement malades ainsi que leurs familles, confrontées à des diagnostics qu'elles auraient préféré ne jamais avoir à entendre. Il touche aussi aux limites de notre médecine, aux situations où aucun traitement efficace n'existe encore.

C'est en raison de ce caractère tragique que nous devons garder la tête froide. Sur des sujets aussi sensibles, les parlementaires ne doivent jamais céder à l'émotion ou à l'affichage. Leur devoir est de légiférer de façon rigoureuse et responsable. La question que nous pose le texte est la suivante : comment créer des dispositifs utiles et efficaces pour soutenir la recherche, voire contribuer à l'accélérer, améliorer l'accès aux traitements et répondre aux impasses thérapeutiques auxquelles certaines familles sont confrontées ?

Il apporte une réponse en proposant la mise en place d'une contribution minimale des laboratoires pharmaceutiques exploitant en France des médicaments remboursés par l'assurance maladie ou agréés à l'usage des hôpitaux et collectivités. Il est ainsi porteur d'espoir, puisqu'il cherche une nouvelle manière de financer l'innovation thérapeutique pédiatrique, en assumant l'idée que certaines pathologies nécessitent un effort durable et particulier.

En effet, les cancers pédiatriques et les maladies rares de l'enfant sont souvent les angles morts de l'innovation thérapeutique, sans que cela signifie que la France manquerait de chercheurs, de médecins ou de compétences. Elle dispose au contraire d'équipes remarquables, de centres spécialisés

reconnus, d'une politique publique structurée autour des PNMR et d'acteurs scientifiques de premier plan qu'il convient de saluer.

Malgré cela, les innovations spécifiquement conçues pour les enfants restent en nombre insuffisant. Trop de molécules sont encore développées d'abord pour les adultes avant d'être adaptées, parfois tardivement, aux formes infantiles des pathologies. La recherche pédiatrique est plus complexe, plus coûteuse, plus fragmentée et, parfois, jugée moins rentable économiquement. C'est la raison pour laquelle le groupe LIOT soutient la proposition de loi, que plusieurs de ses membres ont cosignée.

Le texte crée un programme dédié à l'innovation thérapeutique contre les cancers et les maladies rares de l'enfant, avec une ressource clairement identifiée et un suivi annuel devant le Parlement. Naturellement, la question du financement a suscité des débats en commission. Certains groupes ont exprimé des réserves sur le choix d'une contribution supplémentaire assise sur le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques. Ces interrogations sont légitimes, car nous devons veiller à préserver l'attractivité de la recherche et l'équilibre économique du secteur du médicament.

Toutefois, la commission nous semble avoir trouvé une voie d'équilibre raisonnable. Le taux de la contribution a été abaissé de 0,15 à 0,10 % et les médicaments orphelins ont été exclus de son champ afin de ne pas fragiliser des traitements dont le modèle économique est déjà extrêmement précaire. Le dispositif est désormais bien proportionné. De plus, je salue l'ajout, en commission, d'un rapport sur l'accès des mineurs aux essais cliniques en cancérologie. Le sujet est évidemment sensible sur le plan éthique, mais il serait irresponsable de refuser d'ouvrir ce débat alors même que la science progresse rapidement et que des adolescents se retrouvent exclus d'essais thérapeutiques prometteurs uniquement en raison de seuils d'âge.

Pour certaines pathologies pédiatriques particulièrement graves, attendre que le marché règle seul la question de l'innovation thérapeutique n'est pas suffisant. Le texte vient utilement compléter le droit en finançant de façon proportionnée l'innovation thérapeutique à destination des enfants. C'est pourquoi le groupe LIOT lui sera favorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Karine Lebon.

Mme Karine Lebon. Dans notre pays, les cancers constituent la deuxième cause de mortalité chez les enfants de plus de 1 an. Chaque année, plus de 400 enfants ou adolescents y meurent d'un cancer, quand les maladies rares sont responsables de 10 % des décès d'enfants entre 1 et 5 ans. Ces chiffres sont terribles et j'ose croire que, dans cet hémicycle, chacune et chacun y est sensible, quelle que soit sa sensibilité politique.

Chacune et chacun d'entre nous doit prendre conscience de ces familles, de ces chambres d'hôpital, de ces parents qui attendent, de ces soignants et de ces enfants qui devraient avoir toute la vie devant eux. C'est à eux que nous devons penser aujourd'hui, pas aux grands patrons, pas aux actionnaires. C'est pour ces petits patients, bien trop jeunes pour vivre ces douleurs et ces épreuves, que nous devons travailler.

Il est clair que la recherche thérapeutique dédiée aux enfants est dramatiquement insuffisante. Depuis 2009, sur 150 médicaments anticancéreux développés pour les adultes, seulement 16 ont été autorisés pour les enfants et aucun traitement n'a été spécifiquement développé à destination des enfants atteints des cancers les plus mortels – en France, en 2026 ! Comment peut-on cautionner cela ?

Cette situation dit quelque chose de brutal : lorsque le marché ne voit pas de rentabilité, il n'y a pas d'innovation ; lorsque les malades sont trop peu nombreux, trop jeunes, que leur considération risque de compromettre les grands équilibres économiques, ils deviennent les oubliés de la recherche.

La proposition de loi que nous examinons comble cet angle mort. Elle tend à créer un programme de soutien à l'innovation thérapeutique contre les cancers, les maladies rares et les maladies orphelines de l'enfant, financé par une contribution modeste sur le chiffre d'affaires des laboratoires exploitant des médicaments remboursés. Ce mécanisme est juste. Les laboratoires bénéficient d'un système solidaire, financé par la sécurité sociale, par l'argent public, par la contribution de toutes et tous. Ils gagnent des milliards grâce aux malades, tout en bénéficiant de crédits d'impôt.

En 2020, le secteur pharmaceutique, deuxième bénéficiaire du CIR, a bénéficié de 710 millions d'euros au titre de ce dispositif. Il revient à l'État de rappeler à ses acteurs qu'ils ont le devoir de participer à l'effort national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS et sur plusieurs bancs du groupe SOC.*)

Il est légitime qu'une petite part de cette richesse soit réorientée vers les enfants, en faveur desquels le marché ne sait pas investir. Certains parleront d'une taxe supplémentaire ; pour ma part, je parle d'un nouveau choix de société. Une contribution fixée à 0,10 % – ou même à 0,15 %, comme elle l'était avant les travaux en commission – ne menacera pas l'industrie pharmaceutique, qui a enregistré un chiffre d'affaires de 73 milliards d'euros en 2023. Cette contribution peut en revanche changer le destin de nombreuses familles.

Et je veux ici faire entendre la voix de La Réunion et des outre-mer, car la distance et les inégalités territoriales contribuent trop souvent à dégrader les conditions d'accès aux soins et aux traitements. Lorsqu'un enfant ultramarin est atteint d'une maladie grave et que l'offre de soins adaptée n'existe pas localement, l'évacuation sanitaire vers l'Hexagone devient parfois la seule option. Heureusement, ce n'est plus la norme.

Dans nos territoires éloignés, un autre problème se pose néanmoins, lorsque l'enfant est pris en charge localement : celui de l'accès aux médicaments à visée de recherche et aux molécules innovantes. Pour certains protocoles, l'acheminement des médicaments est d'une complexité absurde. Parce que les outre-mer sont situés en dehors de l'espace Schengen, l'importation des médicaments innovants y est taxée et soumise à des contraintes supplémentaires. Pour tel protocole contre un cancer de l'enfant, le coût d'export a par exemple été estimé à 120 000 euros, pour quelques patients, sur une durée de cinq ans : un coût impossible à prendre en charge pour les établissements hospitaliers. Ainsi, de nombreux protocoles ne sont tout simplement pas ouverts dans nos territoires, alors même que les compétences existent. Les médecins se retrouvent alors dans une situation intenable : s'ils appliquaient la règle à la lettre, ils devraient traiter les enfants ultramarins selon des protocoles datés, au lieu de leur permettre d'accéder aux traitements les plus récents. Une telle rupture d'égalité est injuste et indigne d'une république.

C'est pourquoi il est urgent de travailler, de légiférer sur l'accès aux soins des enfants malades dans notre pays. Chers collègues, aucun enfant ne devrait dépendre de la rentabilité supposée de sa maladie, aucun parent ne devrait entendre que le traitement existe, mais que son coût d'acheminement le rend inaccessible.

Merci pour votre travail, madame la rapporteure, et pour cette proposition de loi qui constitue un signal fort ! La République n'a pas le droit de détourner le regard lorsque la logique de marché conduit à abandonner les plus vulnérables d'entre nous. La puissance publique doit alors reprendre la main.

Pour tous les enfants malades, pour leurs familles, pour tous les soignants qui se battent avec trop peu de moyens, notre groupe votera en faveur de cette proposition de loi, que nous appelons à renforcer, à sécuriser et à appliquer pleinement dans tous les territoires de la République. (*Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et EcoS et sur quelques bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1^{er}

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 6 et 15, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such, pour soutenir l'amendement n^o 6.

Mme Sandrine Dogor-Such. Avec cet amendement, nous faisons un choix clair : inciter plutôt que pénaliser. Le dispositif prévu à l'article 1^{er} repose sur une contribution sectorielle supplémentaire pesant sur les entreprises du médicament. Nous proposons au contraire un mécanisme plus efficace, plus attractif et, surtout, plus à même de produire rapidement des résultats concrets pour les enfants atteints de cancer ou de maladie rare.

Cet amendement de réécriture vise à créer un crédit d'impôt dédié à l'innovation thérapeutique pédiatrique et ciblé sur la recherche fondamentale, les phases précliniques, les études toxicologiques et les équipements lourds, indispensables au développement des biothérapies. Pourquoi ce choix ? Parce que les cancers pédiatriques et les maladies rares souffrent d'un déficit structurel d'investissement : les marchés sont étroits, les coûts de recherche plus élevés et les retours économiques souvent incertains. Résultat ? Trop peu de traitements parviennent jusqu'aux enfants.

Nous devons par conséquent assumer une stratégie de souveraineté sanitaire et scientifique en soutenant les PME innovantes, les biotechs, les laboratoires publics, les CHU et les partenariats avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ou le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), de façon à renforcer l'écosystème français de recherche biomédicale. Le crédit d'impôt que nous proposons s'inscrit pleinement dans l'esprit des plans France 2030 et Innovation santé 2030. Je vous invite à l'adopter.

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Loir, pour soutenir l'amendement n^o 15.

Mme Christine Loir. Madame la rapporteure, vous avez estimé en commission que le crédit d'impôt n'était pas un outil adapté en raison du risque d'effet d'aubaine, du coût pour les finances publiques et des difficultés de ciblage qu'il présentait. Or le présent amendement ne tend pas à créer un crédit d'impôt général, puisque le dispositif proposé concer-

nerait uniquement les dépenses de recherche et développement consacrées aux traitements pédiatriques des cancers, des maladies rares et des maladies orphelines de l'enfant. Seraient visés les essais précliniques et cliniques pédiatriques ainsi que les partenariats conclus avec les hôpitaux ou les associations de patients visant à développer des innovations pédiatriques.

Le dispositif est assorti de deux garde-fous : d'une part, l'interdiction du cumul avec le CIR classique pour les mêmes dépenses ; d'autre part, une validation préalable du projet soutenu auprès de l'ANSM, attestant de son caractère exclusivement pédiatrique et de son intérêt thérapeutique majeur. Ce crédit d'impôt n'a donc rien d'un chèque en blanc.

Vous avez également souligné que les freins à la recherche pédiatrique tenaient à l'étroitesse du marché et au manque de rentabilité. Or c'est précisément pour ces raisons qu'un mécanisme incitatif peut être utile.

Là où le texte repose sur une logique de taxation, nous proposons une logique complémentaire : encourager directement l'investissement dans la recherche pédiatrique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie Récalde, rapporteure. J'ai déjà eu l'occasion de vous dire en commission que je n'étais pas favorable au crédit d'impôt, non pas en général, mais pour ce secteur particulier. Les entreprises de biotech les plus fragiles ne pourront pas en bénéficier, car elles se situent en amont des essais cliniques et ne dégagent pas de chiffre d'affaires au départ. S'agissant des entreprises plus matures, il existe, je le répète, un fort risque d'effet d'aubaine.

En recourant au crédit d'impôt, vous créeriez un avantage fiscal différé. Nous cherchons au contraire à apporter un soutien immédiat à l'investissement avec le fonds d'innovation. Celui-ci permet d'entrer au capital des sociétés concernées, ce qui donne accès aux décisions stratégiques et favorise un meilleur pilotage. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Même avis. Non seulement le crédit d'impôt ne répond pas à l'objectif de la proposition de loi, créer des moyens de financement pour ces recherches, puisqu'il n'y contribue que de façon indirecte, mais surtout il tend à réduire les recettes fiscales, alors même que l'État a besoin de ressources supplémentaires.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such.

Mme Sandrine Dogor-Such. L'objectif de ces amendements est simple, madame la ministre : transformer plus rapidement la recherche en traitements, afin d'offrir aux enfants malades les solutions thérapeutiques qu'ils attendent. À cet égard, le crédit d'impôt que nous proposons procède du même esprit que les plans France 2030 et Innovation santé 2030 : il répond à la nécessité d'accélérer le développement des thérapies de rupture et de maintenir la France parmi les grandes nations de l'innovation en santé.

(*Les amendements n^{os} 6 et 15, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Loir, pour soutenir l'amendement n^o 16.

Mme Christine Loir. Madame la rapporteure, lors des travaux en commission, vous m'avez opposé que le présent amendement était purement rédactionnel et que le texte ne soulevait aucune difficulté juridique. J'entends votre argument, mais, précisément, en matière de financement de la sécurité sociale et de contribution applicable aux entreprises du médicament, la clarté rédactionnelle n'est jamais secondaire. La contribution créée dans ce texte s'insère parmi d'autres contributions déjà prévues dans le code de la sécurité sociale et suit une logique proche de celle de l'article L. 245-6 dudit code.

Dans ce contexte, préciser que la nouvelle contribution constitue un dispositif distinct des contributions existantes n'en modifierait ni l'assiette, ni le taux, ni l'objectif. Une telle précision confirmerait simplement qu'il s'agit d'un mécanisme autonome, spécifiquement affecté au soutien à l'innovation thérapeutique pédiatrique. Si, comme vous l'affirmez, la précision est purement rédactionnelle, elle ne risque en rien de fragiliser le texte, dont elle pourrait en revanche utilement écarter toute ambiguïté d'interprétation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie Récalde, rapporteure. Ma chère collègue, votre amendement n'a pas de portée sur le fond, car il est satisfait sur la forme. L'article 1^{er} précise que la nouvelle contribution est affectée au programme de soutien à l'innovation thérapeutique contre les cancers et les maladies rares de l'enfant. Il n'y a donc pas lieu de la distinguer plus avant des autres contributions. Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Madame la députée, votre amendement est satisfait : l'autonomie de la contribution créée à l'article 1^{er} par rapport aux contributions existantes est parfaitement claire du point de vue juridique. Aucune précision supplémentaire n'est donc nécessaire. Défavorable.

(L'amendement n° 16 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such, pour soutenir l'amendement n° 5.

Mme Sandrine Dogor-Such. Par cet amendement, nous souhaitons assurer la cohérence stratégique de ce programme de soutien à l'innovation thérapeutique ciblant les cancers, les maladies rares et les maladies orphelines de l'enfant avec ceux du plan Innovation santé 2030. En effet, bien que la France dispose de cet outil structurant, doté de plusieurs milliards d'euros pour faire émerger les biothérapies, renforcer la recherche biomédicale et accélérer l'accès aux innovations de santé, les pathologies pédiatriques rares restent trop souvent les oubliées des investissements industriels et des essais cliniques.

Il s'agit bien sûr d'un amendement d'appel. Nous proposons d'inscrire explicitement ce programme dans cette stratégie nationale, afin de promouvoir une vision de long terme, de soutenir la recherche préclinique, de développer des plateformes technologiques spécialisées et, surtout, de hâter l'arrivée des traitements innovants jusqu'à nos enfants. Je vous invite donc à l'adopter.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie Récalde, rapporteure. Chère collègue, je dois dire que je ne comprends pas le sens de votre amendement. Nous proposons d'instaurer une contribution à part entière, fléchée vers les cancers pédiatriques et les maladies rares de l'enfant. Or en fusionnant le dispositif du texte avec d'autres, vous supprimeriez cette contribution ciblée, ce qui fragiliserait considérablement son financement.

En outre, rien n'interdit que le fonds soit renforcé par des crédits du plan Innovation santé 2030 ainsi que par des financements privés, dès lors qu'ils participent effectivement au développement de l'innovation pédiatrique dans les domaines visés. Ce sera donc un avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Lancé en 2021, le plan France 2030 comporte effectivement une maquette dont la mise en œuvre est en cours et prévoit des fonds fléchés, dont l'allocation suit des phases de financement et obéit à des priorités, notamment, s'agissant du médicament, à l'innovation pédiatrique. Il n'est donc pas nécessaire de le préciser dans ce texte. C'est pourquoi j'émet un avis défavorable.

(L'amendement n° 5 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Anaïs Belouassa-Cherifi, pour soutenir les amendements n° 1 et 2, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. Lors de la discussion générale, nous avons tous souligné le manque de moyens spécifiques pour la recherche sur les maladies infantiles et les cancers des enfants. Les amendements n° 1 et 2 visent à favoriser la création d'un programme d'innovation thérapeutique spécifiquement dédié aux maladies infantiles et aux cancers pédiatriques. Ils tendent aussi à introduire une conditionnalité au versement des fonds et, pour les pouvoirs publics, à introduire des critères de contrôle sur leur utilisation. Les dérives du crédit d'impôt recherche ont montré que certaines entreprises pharmaceutiques ne cherchaient en réalité que la rentabilité.

Nous proposons donc, avec l'amendement n° 1, de nous assurer que les fonds seront vraiment dirigés vers la recherche spécifique dont nous parlons. L'amendement n° 2 tend quant à lui à faire en sorte que les aides de l'État ne finissent pas dans les poches d'entreprises ou d'industries qui délocaliseraient leur activité ou mèneraient des politiques de casse sociale – comme Sanofi, qui bénéficie tous les ans d'à peu près 100 millions d'euros de crédit d'impôt recherche, alors qu'elle a supprimé plus de 700 emplois et délocalise ses activités.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie Récalde, rapporteure. Chère collègue, je comprends et je partage l'objectif de votre amendement, qui vise à s'assurer que l'État ne verse pas d'aides sans contreparties et sans contrôle. Toutefois, le maintien des dépenses de personnel afférentes à la recherche pendant deux ans ne devrait pas poser de difficulté, compte tenu de la durée moyenne des cycles d'innovation, qui est de cinq ans minimum. En outre, il convient d'être prudent sur la conditionnalité des aides. Un objectif sous-jacent de rentabilité à court terme pour les biotechs serait incompatible avec le modèle financier des start-up.

Avec l'amendement n° 2, vous proposez d'imposer aux entreprises bénéficiaires de maintenir leurs activités en France pendant une période de dix ans. Cependant, c'est souvent parce que les entreprises ne trouvent pas de financement en France qu'elles délocalisent. Il faut donc agir sur les causes. Une boucle vertueuse est possible, comme le montre l'exemple d'Imcheck Therapeutics, une biotech marseillaise qui développe une recherche en immuno-oncologie et qui a été rachetée fin 2025 par Ipsen.

Mon avis est donc défavorable sur l'amendement n° 2 ; je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée sur l'amendement n° 1.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Le gouvernement est défavorable aux deux amendements car les solutions qu'ils proposent nous paraissent inopérantes. Nous partageons naturellement leur objectif, puisqu'ils visent à s'assurer que les apports de l'État seront véritablement affectés à la recherche. Néanmoins, en l'espèce, ces financements seront investis dans l'entreprise. Quoi qu'il arrive, ils ne sauraient être remboursés puisqu'ils ne constitueront pas des subventions, mais bien des investissements et des parts de l'entreprise.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	81
Nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour l'adoption	37
contre	42

(L'amendement n° 1 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 2 n'est pas adopté.)

(L'article 1^{er} est adopté.)

Après l'article 1^{er}

Mme la présidente. L'amendement n° 20 de M. Théo Bernhardt, portant article additionnel après l'article 1^{er}, est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie Récalde, rapporteure. Je comprends votre souhait de clarifier la gouvernance du fonds d'investissement. Nous avons cependant souhaité ne pas l'affecter d'emblée pour avoir le temps et la souplesse de constituer un comité scientifique et un comité de gestion, qui pourront y associer d'autres partenaires pertinents.

Concernant le dispositif que vous proposez, quid des maladies rares qui n'y sont pas spécifiquement représentées ? Quid des ministères chargés de la recherche et de la santé ? D'autre part, à l'heure actuelle, la gestion d'un fonds d'investissement ne figure pas explicitement dans les missions de l'Inca – Institut national du cancer.

En réalité, la gouvernance du fonds n'a pas à être définie dans cette loi. C'est dans un deuxième temps qu'il conviendra de déterminer le ou les véhicules, législatif ou réglementaire, adéquats pour y associer tous les partenaires pertinents. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Effectivement, il n'appartient pas à la loi de déterminer qui doit être associé à la définition stratégique du fonds d'investissement. Il appartiendra à ses membres d'en déterminer la doctrine, et éventuellement, le véhicule réglementaire adéquat. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Lauzzana.

M. Michel Lauzzana. Je voterai contre l'amendement n° 20 qui ne mentionne que l'Inca, alors qu'il existe aussi des maladies rares, et reste malheureusement trop restrictif. Toutefois, il aborde le sujet du pilotage de ce fonds d'investissement, une question très intéressante, qui mérite d'être soulevée.

(L'amendement n° 20 n'est pas adopté.)

Article 2

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les amendements n°s 19 et 18, par le groupe Rassemblement national ; sur les amendements n°s 24, 3 et 7 et sur l'article 2, par le groupe Droite républicaine.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 19 de M. Théo Bernhardt est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie Récalde, rapporteure. Avis défavorable. Nous avons trouvé un point d'équilibre sur le taux de la contribution. Je ne suis en outre pas favorable à la conditionnalité de cette contribution : j'y vois un facteur de lourdeur administrative, nuisible à l'efficacité du dispositif.

Par ailleurs, je ne vois pas précisément quelles seraient les entreprises visées par la réduction d'impôt. Les grands groupes pharmaceutiques n'investissent pas dans les essais en recherche pédiatrique parce qu'ils considèrent que ce marché est trop restreint et peu rentable.

En outre, la réduction d'impôts sur une contribution aussi étroite ne saurait constituer un levier suffisant dans ce contexte. Les biotechs spécialisées ne génèrent pas de chiffre d'affaires et n'en bénéficieraient donc pas ! Enfin, au sein des entreprises, votre amendement créerait un déséquilibre difficilement justifiable entre les différentes phases de projet.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Avis défavorable pour les mêmes raisons. De plus, en conditionnant l'abattement à un critère quantitatif – en l'espèce, 150 enfants inclus dans des essais cliniques de phase 2 ou 3 – l'intérêt des entreprises pour des essais plus précoces ou portant sur des maladies rares pourrait se

réduire, alors même qu'il s'agit du cœur de la proposition de loi. L'amendement pourrait induire cet effet non recherché ; il ne me semble pas pertinent.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles Sitzenstuhl.

M. Charles Sitzenstuhl. Je suis défavorable à l'amendement, mais j'ai une question. Madame la rapporteure, vous avez évoqué le taux de la taxe créée. Pourriez-vous également nous donner une estimation de son rendement ? Vous l'avez peut-être déjà fait pendant la discussion générale, mais il me semble important que tout un chacun dispose de cette information.

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Marie Récalde, rapporteure. Avec un taux fixé à 0,10 %, le rendement est évalué à 40 millions d'euros – sachant que le chiffre d'affaires des laboratoires pharmaceutiques s'élève à 30 milliards d'euros sur les médicaments remboursés.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	86
Nombre de suffrages exprimés	86
Majorité absolue	44
Pour l'adoption	26
contre	60

(L'amendement n° 19 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 8 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 8, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n°s 24, 3 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Michel Lauzzana, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Michel Lauzzana. L'amendement n° 24 vise à réduire le taux de la contribution à 0,08 %, contre 0,10 %. Il me semble en effet que cette taxe continue à poser d'importantes questions. Selon moi, il faut plutôt privilégier l'incitation – d'autant qu'une taxe à un taux élevé défavoriserait l'industrie pharmaceutique française et européenne.

J'entends certains amalgames circuler sur les bancs de la gauche. Certes, l'industrie pharmaceutique fait de très gros profits, mais ce n'est pas le cas des industriels français ! Si la taxe devait s'appliquer à tous les industriels, elle défavoriserait une fois de plus les industriels français et européens...

Mme Karen Erodi et M. Benoît Biteau. Mais non !

M. Michel Lauzzana. ...au moment où nous souhaitons voir se développer l'industrie pharmaceutique française et notre souveraineté dans le domaine des médicaments.

Mme la présidente. La parole est à Mme Anaïs Belouassa-Cherifi, pour soutenir les amendements n°s 3 et 7, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Anaïs Belouassa-Cherifi. Le cancer est la deuxième cause de mortalité chez les enfants. Il est donc urgent d'agir et, surtout, de rattraper notre retard en matière de financement de la recherche sur les maladies rares et les cancers infantiles. Pour cela, nous proposons avec l'amendement n° 3 de fixer le taux de la taxe à 0,30 %. Avec l'amendement n° 7, nous proposons de revenir au taux de 0,15 % initialement prévu par la proposition de loi. Contrairement à M. Lauzzana, je ne crois pas que nous prendrions beaucoup aux industries pharmaceutiques. Nous travaillons ici à un dispositif d'intérêt général et, comme Mme la rapporteure vient de le rappeler, nous prendrions 40 millions à des industries pharmaceutiques dont le chiffre d'affaires s'élève à 30 milliards. Un taux à 0,15 %, voire à 0,30 %, me semble être la moindre des choses !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie Récalde, rapporteure. Je connais bien, cher collègue Lauzzana, votre engagement en faveur de la recherche sur les cancers pédiatriques. En abaissant ce taux de 0,15 % à 0,10 %, nous avons atteint en commission un point d'équilibre. En le réduisant encore, nous viderions le dispositif de son contenu : un taux inférieur à 0,10 % du chiffre d'affaires ne constituerait pas l'effet de levier crédible dont nous avons besoin pour financer cette recherche et favoriser les cofinancements des entreprises privées et des fonds européens. Le taux de la contribution doit rester à 0,10 % pour susciter un effet de levier soutenable et incitatif. Avis défavorable à l'amendement n° 24. *(M. Thierry Sother applaudit.)*

En ce qui concerne les amendements n°s 3 et 7, sachez, chère collègue, que je partage vos préoccupations. Il faut trouver un financement public à la hauteur des besoins. Or nous avons trouvé en commission un point d'équilibre qui nous permet d'avancer. Les entreprises du médicament participent déjà au financement via cinq taxes sectorielles, et la contribution proposée n'a pas vocation à financer à elle seule le secteur de la recherche sur les cancers pédiatriques et les maladies rares. Elle doit surtout permettre de flécher des financements et de créer un effet de levier suffisant pour lever des fonds en faveur des biotechs. Enfin, cette contribution est une incitation à ce que d'autres investisseurs, qu'ils soient publics ou privés, prennent leur part. Il ne me paraît pas opportun de tripler son taux. Avis défavorable aux deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Avis défavorable sur les amendements n°s 3 et 7 qui augmentent le taux de la taxe. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée sur l'amendement n° 24 de M. Lauzzana.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sandrine Dogor-Such.

Mme Sandrine Dogor-Such. Monsieur Lauzzana, je suis étonnée de vous entendre parler d'incitation, alors que vous avez voté contre notre amendement n° 6, dont l'objet était d'inciter, par un crédit d'impôt, les entreprises à investir dans la recherche. Même avec le taux que vous proposez, la contribution leur sera bien plus coûteuse.

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Lauzzana.

M. Michel Lauzzana. J'ai le sentiment qu'on ne comprend pas ce que je dis, en particulier sur les bancs de la gauche. *(Mme Anaïs Belouassa-Cherifi s'exclame.)* Lorsqu'on considère

l'industrie pharmaceutique mondiale, il est évident qu'elle fait de gros bénéfices. Et je n'ai aucun problème à taxer les industries étrangères qui font de tels profits !

Nous avons en France un tissu industriel composé de petites entreprises, nous mettons en avant la souveraineté et nous finançons des programmes pour réinvestir dans notre pays.

Mme Marie Mesmeur. Il faut le dire à Sanofi !

M. Michel Lauzzana. Et vous voudriez que nous appliquions cette taxe à toutes les entreprises ? Je persiste à dire que cela fragilisera le tissu industriel français. Cela pourrait même, comme nous en avertit France Biotech, inciter les industries à se désengager, même lorsqu'elles investissent déjà dans des biotechs.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	98
Nombre de suffrages exprimés	72
Majorité absolue	37
Pour l'adoption	21
contre	51

(L'amendement n° 24 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	99
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
Pour l'adoption	37
contre	62

(L'amendement n° 3 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	99
Nombre de suffrages exprimés	99
Majorité absolue	50
Pour l'adoption	23
contre	76

(L'amendement n° 7 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Christine Loir, pour soutenir les amendements n°s 17 et 18, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

Mme Christine Loir. L'amendement n° 17 vise à soulever une question : le statut de médicament orphelin constitue-t-il le bon critère pour apprécier l'utilité pédiatrique d'un traitement ? En réalité, un médicament orphelin n'est pas nécessairement destiné aux enfants ; il s'agit avant tout d'un statut

administratif européen, accordé selon la rareté de la maladie ou l'absence de traitement satisfaisant. Ce statut peut donc être attribué à des traitements de maladies rares touchant principalement des adultes.

À l'inverse, certains traitements utiles – voire indispensables – en oncologie pédiatrique ne bénéficient pas forcément de ce label. Ce faisant, la rédaction de l'article exclut automatiquement ces derniers et contrevient ainsi à l'objectif du texte : soutenir l'innovation thérapeutique pour les enfants.

Cet amendement ne vise évidemment pas à pénaliser les acteurs engagés dans la lutte contre les maladies rares pédiatriques ; il tend simplement à éviter qu'un critère administratif trop large conduise d'une part à exonérer de la contribution des produits sans lien direct avec la pédiatrie, d'autre part à soumettre à cette contribution des traitements qui, bien que non reconnus comme médicaments orphelins, demeurent utiles aux enfants.

L'amendement n° 18 est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

Mme Marie Récalde, rapporteure. L'exclusion que conteste l'amendement n° 17 est fondée : la France a d'ores et déjà exclu les médicaments orphelins de l'assiette de la taxe sur le chiffre d'affaires des entreprises du médicament, ainsi que de la clause de sauvegarde. Par cohérence avec ces dispositifs, la nouvelle contribution repose sur la même assiette. En effet, les volumes de vente des médicaments orphelins qui ne peuvent être employés pour d'autres indications thérapeutiques demeurent structurellement limités ; la contribution pèserait donc proportionnellement plus lourd.

La question, posée par l'amendement, d'un mauvais ciblage des médicaments orphelins doit plutôt être traitée dans le cadre de la négociation en cours sur le paquet pharmaceutique européen. Avis défavorable.

Quant à l'amendement n° 18, les exonérations de la taxe qu'il tend à aménager créeraient des effets d'aubaine. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Sur l'amendement n° 17, l'avis sera défavorable pour les mêmes raisons que celles exposées par Mme la rapporteure – il s'agit d'une question de cohérence.

Le dispositif de l'amendement n° 18, quant à lui, est inopérant : il engendrerait des charges administratives significatives pour l'entreprise qui devrait justifier ses dépenses ; le calcul du seuil serait complexe ; il risquerait d'ouvrir des contentieux à propos de la définition des dépenses exigibles et du calcul du seuil. En effet, il conduirait à agréger des données qui n'ont aucun rapport : le chiffre d'affaires de l'entreprise et la part de ses dépenses consacrées à la recherche et au développement. Avis défavorable.

(L'amendement n° 17 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	99
Nombre de suffrages exprimés	98
Majorité absolue	50
Pour l'adoption	25
contre	73

(L'amendement n° 18 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Lauzzana, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Michel Lauzzana. Je creuse le sillon de la souveraineté industrielle en France et en Europe. Cet amendement vise à préciser que « les entreprises dont plus de 50 % de la production de médicaments concernés est réalisée en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne sont exonérées de la contribution due au titre du chiffre d'affaires prévue au premier alinéa du présent article ». Il s'agit d'encourager la production locale et européenne de médicaments pour renforcer notre souveraineté; la crise du covid a montré que nous en avons grand besoin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie Récalde, rapporteure. Je comprends parfaitement votre souhait de favoriser les entreprises du médicament qui réalisent plus de 50 % de leur production en France ou dans l'Union européenne. Cependant, la mesure que vous proposez ne serait pas décisive pour le maintien de l'activité en France ou en Europe, compte tenu de la faiblesse du taux retenu. Je doute que les entreprises visées – les grands groupes industriels – soient incitées à ne pas délocaliser. En revanche, cet amendement créerait un effet d'aubaine pour les entreprises qui, aujourd'hui, ne veulent pas assumer leur part de risque. Nous n'espérons pas un rendement élevé pour cette taxe. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Je souscris pleinement à votre objectif: défendre la souveraineté française et inciter à la production locale des médicaments. Toutefois, ce que vous proposez impliquerait un contrôle très lourd, selon des critères complexes – entre production brute, valeur ajoutée et sous-traitance, comment déterminer le seuil de 50 % que vous prévoyez ? Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	98
Nombre de suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47
Pour l'adoption	41
contre	52

(L'amendement n° 23 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 10 de Mme la rapporteure est rédactionnel.

(L'amendement n° 10, accepté par le gouvernement, est adopté; en conséquence, les amendements n° 11 et 22 tombent.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 2, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	106
Nombre de suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
Pour l'adoption	71
contre	9

(L'article 2, amendé, est adopté.)

Article 2 bis

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Lauzzana, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Michel Lauzzana. Il s'agit de préciser que le rapport demandé met également en évidence les pistes opérationnelles visant à améliorer, à simplifier et à accélérer les procédures relatives aux essais cliniques. En effet, ces essais sont particulièrement cruciaux pour les médicaments destinés aux enfants.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie Récalde, rapporteure. Nous sommes ici à la limite du champ de la proposition de loi. Toutefois, ce sujet fondamental reste mal documenté et nous avons intérêt à obtenir une étude spécifique. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Il s'agit d'une question importante et sensible, qui touche à la fois aux domaines juridique et éthique. Ce rapport sera l'occasion de la poser franchement. Avis favorable.

(L'amendement n° 21 est adopté.)

(L'article 2 bis, amendé, est adopté.)

Article 3

(L'article 3 est adopté.)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des articles de la proposition de loi.

EXPLICATIONS DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Lauzzana.

M. Michel Lauzzana (EPR). Le groupe Ensemble pour la République votera en faveur de cette proposition de loi. Elle aborde un problème complexe, qui nous touche particulièrement: celui des cancers pédiatriques et des maladies rares affectant les enfants. Il importe d'obtenir des avancées en la matière.

Il demeure possible de formuler des propositions plus stimulantes pour l'industrie pharmaceutique, qui ne se bornent pas à la contrainte d'une taxe. Par exemple, nous pourrions retirer de la taxe les sommes investies par les laboratoires dans le domaine visé, notamment dans les

biotechs. Il s'agirait d'une subvention indirecte, ce qui éviterait des lourdeurs et serait plus incitatif. Nous essaierons d'avancer en ce sens lors de la navette.

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Biteau.

M. Benoît Biteau (EcoS). Élu dans un département – la Charente-Maritime – où l'incidence des cancers pédiatriques est nettement plus élevée que la moyenne nationale, je salue l'initiative de notre collègue Marie Récalde. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SOC.*) Elle a tenté de trouver des solutions pour que la recherche et l'innovation thérapeutique contre les cancers pédiatriques et les maladies orphelines de l'enfant puissent émerger. Ces solutions me semblent cohérentes. Nous ne pouvons pas laisser les laboratoires décider de leurs axes de recherche en fonction de la rentabilité de telle ou telle maladie – j'emploie cette expression de rentabilité de la maladie à dessein, pour souligner à quel point ces logiques sont d'un cynisme ahurissant alors que la santé de nos enfants est en jeu.

Le groupe Écologiste et social votera en faveur de ce texte, dont le contenu devrait aider à apporter des réponses aux familles qui vivent l'insupportable au début de la vie de leurs enfants. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EcoS et sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe Droite républicaine d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	123
Nombre de suffrages exprimés	120
Majorité absolue	61
Pour l'adoption	98
contre	22

(*La proposition de loi est adoptée.*) (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC, dont plusieurs députés se lèvent, ainsi que sur plusieurs bancs des groupes EcoS et GDR. – « La honte ! », lancent plusieurs députés du groupe SOC à destination du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Marie Récalde, rapporteure. C'est un grand moment d'émotion. Je remercie le gouvernement et l'ensemble des parlementaires qui ont participé à l'élaboration du texte. Cela fait quinze ans que les associations, les parents, les chercheurs français se battent pour trouver les moyens de financer la recherche dans ce domaine – je les salue ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC et sur quelques bancs des groupes EPR, DR, EcoS, HOR, LIOT et GDR.*) Il ne s'agit pas d'un coût, mais d'un investissement dans l'avenir de notre pays, pour nos enfants. Ceux qui se satisferont du versement de cette contribution auront à se mettre au clair avec leur conscience ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC, sur plusieurs bancs du groupe EPR et sur quelques bancs des groupes DR, HOR et LIOT.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre déléguée.

Mme Camille Galliard-Minier, ministre déléguée. Je vous remercie, madame la rapporteure, d'avoir mis en lumière ce problème essentiel des cancers pédiatriques et la nécessité d'accélérer la recherche dans ce domaine.

Le gouvernement investit déjà massivement en la matière, dans le cadre du plan France 2030, de la stratégie décennale de lutte contre le cancer et du plan national maladies rares. Nous partageons votre objectif, mais nous conservons quelques doutes sur les modalités retenues. Le gouvernement restera attentif à l'évolution du texte au cours de la navette. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR et sur quelques bancs des groupes SOC et HOR.*)

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante-cinq, est reprise à seize heures cinquante-cinq.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

4

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE

Discussion, après engagement de la procédure accélérée, d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Vigier et plusieurs de ses collègues pour une montagne vivante et souveraine (n^{os} 2595, 2755).

PRÉSENTATION

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. C'est un honneur de vous présenter notre – je dis bien notre – proposition de loi pour une montagne vivante et souveraine, adoptée la semaine dernière par notre commission et utilement enrichie grâce à un travail collectif de grande qualité, mené dans un esprit constructif, au service de nos territoires de montagne.

Ce texte est le fruit d'un travail transpartisan, conduit durant une année par l'Association nationale des élus de la montagne (Anem) – je salue dans cet hémicycle ses anciens présidents, Marie-Noëlle Battistel et Vincent Descoeur, son exécutif, les élus de l'ensemble des massifs et les acteurs de terrain. Il a permis de rassembler 122 députés issus des différents groupes politiques autour d'un objectif commun : mieux prendre en compte les réalités des territoires de montagne dans nos politiques publiques. Ce caractère transpartisan révèle que la montagne est pour notre pays un enjeu collectif dépassant les clivages politiques.

M. Vincent Descoeur. Bien résumé !

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Je salue la mémoire de Louis Besson, disparu le 2 avril, père fondateur et rapporteur à l'Assemblée nationale de la loi « montagne » de 1985. Sa conviction, portée avec force, était que la montagne appelle une véritable différenciation territoriale. Aujourd'hui, nous entendons perpétuer cet héritage.

Plus de quarante ans après, le bilan de cette loi fondatrice est contrasté. Les défis ont changé et se sont intensifiés. La montagne est en première ligne face à l'accélération des défis climatiques, démographiques et économiques qui fragilisent nos territoires. La loi « montagne » de 2016 était quant à elle applicable à 80 % lors de son évaluation en 2020 ; s'agissant cependant de l'adaptation des normes nationales aux réalités géographiques et climatiques de la montagne, nous ne sommes toujours pas au rendez-vous.

Quatre convictions animent la présente proposition de loi.

La première d'entre elles est que la montagne souffre d'un déficit persistant de différenciation. Sur l'éducation, notre texte rend ainsi obligatoire l'adaptation des seuils d'ouverture et de fermeture de classe en zone de montagne. Les caractéristiques propres à la montagne – l'isolement, l'enclavement et les temps de transport – doivent désormais être des critères prescriptifs dans l'élaboration de la carte scolaire. Sur les délais d'accès aux soins, nous passons d'une obligation de moyens à une obligation de résultat. Dans les territoires les plus enclavés, là où la route ne suffit pas, le projet régional de santé devra prévoir un système de transport sanitaire d'urgence par voie aérienne.

Deuxième conviction : la montagne a besoin d'une gouvernance adaptée à ses réalités. La rationalisation de la carte intercommunale, à l'œuvre depuis 2015, produit un effet pervers : dans des EPCI – établissements publics de coopération intercommunale – de grande taille, les communes de montagne se retrouvent minoritaires au sein des intercommunalités mixtes – de plaine et de montagne –, sans instance dédiée pour défendre leurs spécificités. L'article 3 change la donne sur ce point, en rendant obligatoire la création d'une commission dédiée aux problématiques de montagne dans les intercommunalités mixtes.

Troisième conviction : la montagne est en première ligne face au changement climatique. Elle ne peut plus subir, elle doit agir. Notre texte inscrit dans la loi une mission claire : favoriser une politique de stockage de la ressource en eau par l'implantation de retenues collinaires multi-usages – j'insiste sur ce dernier mot. Parce que la montagne produit de l'eau pour l'aval, il est juste que l'aval contribue à entretenir l'amont. C'est le sens de la solidarité amont-aval que nous établissons.

Sur l'article 4, la commission a permis de renforcer le texte par deux avancées importantes. À l'initiative du groupe Écologiste et social, nous avons ajouté la préservation de la biodiversité et des milieux naturels à la liste des usages que doit concilier la politique de l'eau en montagne. Sur proposition de Marie-Noëlle Battistel, nous avons rendu la consultation des commissions locales de l'eau obligatoire dans l'élaboration de ces politiques, garantissant ainsi la cohérence avec les Sage – les schémas d'aménagement et de gestion des eaux – ainsi que l'acceptabilité locale des décisions. Sur l'article 11 et la solidarité amont-aval, nous avons substitué au mécanisme de prélèvement obligatoire initialement prévu un plan d'action pluriannuel d'intérêt commun élaboré par les établissements publics territoriaux de bassin.

Quatrième conviction, enfin : la montagne a une économie à défendre et à moderniser. L'économie de montagne ne se résume pas au tourisme ; c'est aussi l'agriculture, le pastora-

lisme, la forêt et des productions de qualité, qui font la richesse de nos territoires. Les effets de ce texte seront bien réels : il clarifie les règles d'urbanisme, valorise les produits de montagne, soutient la filière bois, consacre le maillage des infrastructures de transformation agricole et fait de la pose de bornes de recharge électrique rapide une priorité.

Relativement à l'urbanisme, la présence d'une coupure physique – voie, cours d'eau ou chemin rural – est désormais intégrée dans l'appréciation de la continuité du territoire et non regardée comme un facteur de discontinuité. Un article additionnel adopté à l'initiative de Vincent Rolland a par ailleurs comblé un vide juridique déjà ancien en autorisant la reconstruction d'un chalet d'alpage ou d'un bâtiment d'estive à l'emplacement d'une ancienne construction détruite ou en ruine.

M. Vincent Descoeur. Très bien !

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Sur l'agriculture, la commission a adopté plusieurs amendements tendant à reconnaître les spécificités des abattoirs de montagne et posant le principe d'une adaptation proportionnée des normes qui leur sont applicables.

Concernant la forêt, le champ des certifications a été étendu à l'ensemble des marques de certification valorisant les produits forestiers principalement issus des zones de montagne. Enfin, la commission a ajouté un avis consultatif préalable des chambres d'agriculture pour toutes les décisions relatives aux servitudes de passage en zone de montagne. Je remercie tous les membres de la commission qui ont contribué à ce travail, quelle que soit leur sensibilité politique. C'est cela, le travail parlementaire.

En conclusion, je reviendrai sur ce qui fait la singularité de ce moment : nous examinons cet après-midi un texte qui n'appartient à personne en particulier, parce qu'il appartient à tout le monde – à celles et ceux qui représentent les territoires de montagne, à celles et ceux qui y vivent et à celles et ceux qui croient que l'égalité des chances est une exigence concrète.

Je veux dire un mot au sujet de la motion de rejet préalable. Nous examinons un texte profondément transpartisan, cosigné par plus de 122 députés issus de tous les bancs de cet hémicycle et, surtout, soutenu par l'ensemble des acteurs de terrain et des élus de massifs.

M. Vincent Descoeur. Eh oui !

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. En commission, les débats ont été constructifs et apaisés. Le texte a d'ailleurs été enrichi par des propositions venues de différents groupes politiques, de la gauche à la droite de cet hémicycle. Je suis donc sincèrement surpris et déçu que le groupe LFI ait déposé une motion de rejet. S'il y a bien un texte qui doit rassembler l'ensemble des élus de montagne, c'est celui-là, parce qu'il est le fruit d'un travail collectif mené avec l'Anem et les acteurs de terrain.

Vous le savez d'ailleurs, mesdames et messieurs les députés du groupe LFI, puisque certains d'entre vous sont membres du comité directeur de l'Anem et qu'ils ont été associés depuis un an à l'élaboration du texte. Une personne de votre groupe a même sollicité l'Anem pour l'aider à défendre un abattoir dans sa circonscription. Or votre motion rejette précisément ce type d'activité. Comme la montagne n'a pas de couleur politique, elle mérite au contraire que nous nous rassemblions pour apporter des réponses concrètes et immédiates à nos territoires et à leurs habitants.

Je vous invite vivement, mes chers collègues, à ne pas voter cette motion de rejet et à soutenir ce qui peut être considéré comme l'acte III de la loi « montagne ». (*Applaudissements sur les bancs des groupes EPR, DR et LIOT.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la ruralité.

M. Michel Fournier, ministre délégué chargé de la ruralité. Comme vous le savez, je suis un élu des Vosges. Ce n'est certes pas la montagne des grands cols et des glaciers, mais c'est la montagne quand même, y compris quand on vient de la plaine.

M. Pierre Cordier. C'est la petite montagne, comme dans les Ardennes !

M. Michel Fournier, ministre délégué. Je peux vous affirmer que cela change notre regard sur un texte comme celui que nous discutons maintenant, car on y reconnaît des réalités que l'on a vécues. Qu'est-ce que la montagne ? C'est 30 % du territoire national, neuf massifs, dont six en métropole, environ 6 000 communes, près de 10 millions d'habitants et une certitude partagée par tous ceux qui y vivent : le droit commun, appliqué sans discernement, ne saurait suffire.

Environ 90 % des communes de montagne sont rurales. Ces territoires montagneux sont confrontés à bien des défis. La pente est le premier d'entre eux : elle renchérit chaque kilomètre de route, chaque réseau, chaque intervention d'urgence. En outre, le changement climatique n'arrive pas progressivement, mais par à-coups, avec des crues souvent torrentielles, des orages monstrueux ou des glaciers qui fondent, perturbant les habitudes et les activités économiques. Bref, les contraintes géographiques et climatiques imposent des surcoûts que le droit commun ignore encore parfois.

La montagne représente aussi une chance extraordinaire pour le pays : c'est tout à la fois un réservoir d'eau douce, une réserve de biodiversité, des réserves agricoles et forestières d'exception, mais également un attrait touristique d'ampleur et des occasions exceptionnelles de rayonner, comme avec les Jeux olympiques (JO) d'hiver de 2030.

M. Jean-François Coulomme. Aïe, aïe, aïe !

M. Michel Fournier, ministre délégué. Je salue la démarche qui a conduit à la proposition de loi. M. Jean-Pierre Vigier, son rapporteur, également président de l'Association nationale des élus de la montagne, a su rassembler autour de son travail plus de 120 élus, issus des différents groupes parlementaires et de tous les massifs.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Tout à fait !

M. Michel Fournier, ministre délégué. Rare et précieux en une période d'éclatement du paysage politique, ce consensus prouve que la montagne n'est pas un sujet de clivage politique, mais un thème rassembleur et fédérateur.

M. Pierre Cordier. Très bien !

M. Michel Fournier, ministre délégué. Le gouvernement partage l'objectif poursuivi par les élus locaux et les parlementaires de montagne, consistant non pas à effacer les différences entre les massifs – chacun a ses propres enjeux, ses propres priorités et sa propre identité –, mais à créer les conditions d'une politique publique qui respecte ces différences et ne les ignore pas. Il n'arrive pas dans l'hémicycle en inspecteur des travaux finis. Depuis des mois, nous regardons avec intérêt et bienveillance le travail en construction et nous l'accompagnons autant que possible.

Pour la première fois depuis des années, le Conseil national de la montagne (CNM) s'est réuni en décembre dernier. Les conclusions du rapport qu'il a rédigé avec l'Anem seront présentées lors de son prochain conseil plénier, prévu à la rentrée de septembre et que nous préparons déjà. Bien entendu, je souhaite que ce conseil se tienne dans un massif.

En début d'année, je me suis rendu dans le Jura pour évoquer le développement économique. En avril, à Mountain Planet, le salon international de l'aménagement et des technologies de la montagne qui avait lieu à Grenoble, j'ai rencontré les professionnels de la montagne, je les ai écoutés parler de leurs projets et j'ai pu constater leur capacité d'adaptation et, surtout, leur désir d'avenir. Ce ne sont pas des territoires qui attendent : ils agissent, innovent et demandent simplement les outils pour le faire.

Certains existent déjà partiellement : depuis 2021, le plan Avenir montagnes, doté de 331 millions d'euros, a prouvé que l'ingénierie territoriale est un facteur décisif et que l'État doit prendre toute sa place pour la mettre à la disposition des territoires. Là où des chefs de projet ont été déployés, les projets ont abouti, les financements ont été multipliés, les transitions ont été engagées. Ce programme arrive à échéance fin 2026 et de nombreux territoires demandent sa poursuite. Le gouvernement en est conscient, je le suis aussi personnellement.

Le texte ouvre de grands chantiers concernant la vie réelle en montagne. Sans entrer dans les détails, je dirai quelques mots de ce qui fait sens pour le gouvernement. Je salue d'abord la qualité du travail réalisé la semaine dernière en commission. Les échanges ont été intenses, sérieux et constructifs. Les articles 6 et 7 ont fait l'objet de discussions approfondies et de réécritures significatives, qui témoignent de la volonté partagée d'aboutir à un texte solide et opérationnel.

Le gouvernement a déposé plusieurs amendements dans cet esprit en vue de la séance de cet après-midi. Le travail mené en toute confiance et en concertation étroite avec l'Anem et le rapporteur nous a été précieux. C'est ainsi que la loi doit se faire : dans le dialogue, l'écoute et le respect mutuel.

Concernant l'éducation, personne ici ne peut accepter qu'une fermeture de classe impose à un enfant une heure de car sur une route parfois verglacée. Les discussions engagées à ce sujet avec le ministère de l'éducation nationale avancent bien, et je salue les qualités d'écoute et de compréhension dont fait preuve mon collègue Édouard Geffray.

Le problème de l'accès aux soins est réel. Les élus de montagne le dénoncent depuis des années. Nous nous accordons tous à dire que les solutions doivent être à la hauteur des contraintes, y compris les plus extrêmes – celles où seuls un hélicoptère ou un aéronef peuvent garantir l'accès aux urgences.

Concernant l'agriculture et la forêt, la montagne nourrit, elle stocke le carbone et entretient les paysages. Elle n'est pas un décor, mais une filière, et elle mérite d'être traitée comme telle. Nous en sommes pleinement conscients et reconnaissons.

Concernant les usages, nous travaillons également à concilier des activités qui semblent, à première vue, en tension : agriculture et randonnée, pratiques touristiques et activités pastorales, autant d'usages qu'il faut apprendre à faire coexister harmonieusement. Voilà le sens de l'article 10 :

dans les deux cas, il s'agit pour la montagne de facteurs de développement économique essentiels qu'il serait absurde d'opposer, alors qu'ils peuvent se renforcer mutuellement.

Mesdames et messieurs les députés, je conclurai par ce qui me semble être le sens de cette proposition de loi : la montagne n'est en aucun cas un fardeau, mais une ressource, un atout et une chance. Elle stocke l'eau que nous buvons en plaine ; elle produit l'électricité que nous consommons dans nos villes ; elle protège nos vallées des inondations ; elle nourrit nos habitants ; elle accueille des millions de visiteurs qui y cherchent ce qui se raréfie ailleurs : l'espace, l'air, la nature et l'authenticité.

M. Vincent Descoeur. Parfait !

M. Michel Fournier, ministre délégué. Enfin, la montagne est un laboratoire. Ce qui s'y expérimente en matière d'adaptation au changement climatique, d'économie circulaire, d'autonomie énergétique et de gouvernance partagée irrigue déjà l'action publique bien au-delà des massifs. Elle est, pour notre pays, une école de la résilience.

Pour que la montagne continue à être tout cela, ses habitants doivent pouvoir y vivre dignement : il faut des médecins accessibles, des écoles qui restent ouvertes, des infrastructures entretenues, des entreprises qui peuvent s'installer et, surtout, des jeunes qui choisissent d'y rester. Voilà le pacte territorial que ce texte propose de refonder, dans la continuité de la loi de 1985 et dans l'esprit de son acte II de 2016, pour nous montrer à la hauteur des défis actuels.

En somme, le gouvernement est aux côtés des élus de la montagne, non pour valider en bloc ou pour freiner par principe les projets, mais pour travailler, article par article, à construire les meilleures réponses possibles aux réalités de ces territoires. Vous l'aurez compris : la montagne est un sujet important, dont il est indispensable de débattre ce soir. Elle est vivante et elle doit le rester. *(Applaudissements sur les bancs des groupes EPR et DR.)*

MOTION DE REJET PRÉALABLE

Mme la présidente. J'ai reçu de Mme Mathilde Panot et des membres du groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire une motion de rejet préalable déposée en application de l'article 91, alinéa 5, du règlement.

La parole est à Mme Sylvie Ferrer.

Mme Sylvie Ferrer. La présente proposition de loi semble faire le bonheur du groupe socialiste, de l'Union des droites de M. Ciotti, du Rassemblement national et de l'ensemble des groupes du bloc central alliés à la Macronie, dont la Droite républicaine. En effet, la semaine dernière, l'ensemble de ces groupes l'ont adoptée en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire.

M. Vincent Descoeur. Ça fait beaucoup de monde !

Mme Sylvie Ferrer. La France insoumise est le seul groupe à avoir déposé une motion de rejet. *(Mmes Delphine Lingemann et Virginie Duby-Muller s'exclament.)*

M. Bastien Lachaud. Que font les écologistes ?

Mme Sylvie Ferrer. Nous dénonçons un aveuglement profond quant à l'urgence du réchauffement climatique qui se dresse devant nous, au sujet duquel les alertes sont désormais récurrentes et conséquentes. Nous dénonçons également un immobilisme politique choquant, d'une

incommensurable irresponsabilité, face à l'urgence du changement climatique, que les générations à venir jugeront de façon implacable.

La mauvaise santé de notre planète ne cesse de se manifester par l'ensemble des aléas climatiques, de plus en plus réguliers et violents, par la dégradation continue et irrémédiable de notre environnement et par celle de la biodiversité, qui devient de plus en plus criante au fil des études publiées à ce sujet.

Derrière le titre angélique de cette proposition de loi – « pour une montagne vivante et souveraine » –, ce texte propose en réalité tout le contraire : par ses articles les plus contraignants, au lieu d'édifier une montagne vivante, il poursuit la destruction de ce qu'il reste du cycle de la nature.

M. Vincent Descoeur. Non !

Mme Sylvie Ferrer. Il facilite l'artificialisation des sols dans les zones de montagne, permet le développement de l'exploitation de la forêt sans encadrer durablement celle-ci et permet le stockage d'eau principalement à destination des acteurs économiques, sans aucune exigence de préservation écologique.

Cette destruction de la nature s'accroît encore avec l'élargissement du périmètre des servitudes de passage aux sites nordiques et aux domaines skiables, à rebours d'un réchauffement climatique qui ne permettra qu'aux seules stations de haute montagne – Tignes, Val Thorens ou Chamonix – de maintenir leur activité au-delà de 2050.

Il est étonnant qu'une énième proposition de loi cherche encore à préserver les infrastructures des loisirs de neige, dans le mépris total des perspectives de ce secteur à moyen terme.

Les glaciers alpins ont perdu environ 70 % de leur volume depuis 1850. Dans les Pyrénées, il ne reste plus qu'environ 10 % des glaciers historiques, dont la disparition quasi complète est attendue dans les prochaines années. Pourtant, l'intégralité de cette proposition de loi ignore totalement la protection des glaciers, alors qu'ils constituent des régulateurs naturels des bassins versants en période estivale. Leur disparition entraîne une diminution progressive des débits, avec à terme un risque d'assèchement de certains lacs, fleuves et rivières, privant durablement les territoires en aval de cette ressource essentielle.

Or, quel est l'objet de l'article 4 ? Au lieu de préserver les éléments qui garantissent naturellement la régénération de l'eau, il propose de développer des structures artificielles de stockage.

Mme Delphine Lingemann. Pourquoi ne voulez-vous pas en discuter ?

Mme Sylvie Ferrer. Cet article modifie la loi « montagne » de 1985, qui prévoyait jusqu'ici de favoriser une politique d'usage partagé de la ressource en eau. Il ajoute explicitement à ce principe une logique de stockage, en précisant les différents usages concernés – majoritairement économiques et productifs –, sans aucune hiérarchisation.

Ainsi, en cas de tension sur la ressource, les besoins essentiels – comme l'eau potable – et les usages économiques ou récréatifs se retrouvent placés sur le même plan dans la rédaction actuelle, alors que les conflits d'usage de l'eau s'intensifient déjà dans de nombreux territoires et qu'aucune solution ne semble émerger pour les apaiser. Même les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) se voient contestés et remis en cause après leur élaboration.

Nous avons donc déposé un amendement pour prioriser l'accès à l'eau potable, les besoins de la sécurité civile, l'abreuvement, et sanctuariser l'eau comme bien commun, soumis en priorité à des impératifs de préservation écologique.

Cet article maintient par ailleurs une ambiguïté sur la possibilité de pomper les eaux souterraines dans les zones de montagne.

L'article 6, quant à lui, affaiblit le principe de continuité de l'urbanisation en zone de montagne. Le droit actuel impose que les nouvelles constructions se fassent en continuité, afin d'éviter l'étalement urbain dispersé et de protéger les espaces naturels et agricoles en empêchant les constructions isolées. L'article 6 modifie cette règle en prévoyant que l'urbanisation pourra être considérée comme continue même lorsqu'un espace dit intercalaire – champ, prairie, bois, zone agricole – sépare les zones déjà urbanisées. Cette modification affaiblit l'interprétation du principe de continuité de l'urbanisation en zone de montagne.

M. Vincent Descoeur. C'est salubre !

Mme Sylvie Ferrer. Un tel article accentue l'artificialisation des terres et fragilise encore davantage le cycle naturel de l'eau, en contradiction avec l'adaptation nécessaire au changement climatique.

La seule évocation des articles 4 et 6 montre que ce texte est à l'opposé de ce qui devrait être entrepris dans un contexte de réchauffement climatique : il faudrait préserver le cycle naturel de l'eau et restaurer les sols, plutôt que favoriser le stockage artificiel avec des retenues collinaires et la bétonisation.

Nous déplorons que l'article 9 fasse la promotion de la filière bois dans une logique strictement productiviste, considérant la montagne comme un espace à rentabiliser, alors qu'elle devrait être protégée comme un écosystème fragile.

Cet article vise à favoriser le recours aux marques de certification « bois de massif de montagne français » pour soutenir la filière bois en montagne. Or les associations de protection des forêts telles que Canopée alertent sur l'industrialisation croissante de la gestion forestière en France, marquée par l'intensification des coupes rases, avec des impacts importants sur la biodiversité et la résilience des écosystèmes forestiers. Elles soulignent également un manque de transparence et de suivi précis, qui limite la capacité à évaluer la durabilité réelle des politiques forestières.

Dans ce contexte, la simple promotion de telles certifications – du type label « bois de montagne » – ne garantit aucune amélioration des pratiques. Ces certifications doivent intégrer une exigence de sobriété réelle dans l'exploitation forestière, afin de préserver les fonctions écologiques des forêts, au-delà de leur seule valorisation économique. Cette exigence est absente du texte.

Ainsi, la proposition de loi ignore la pression croissante sur la ressource en bois, accentuée par une demande industrielle et énergétique élevée, ainsi que par des politiques de reconstitution forestière reposant parfois sur des coupes rases suivies de replantations, dénoncées par plusieurs ONG environnementales pour leur impact sur la biodiversité et les sols. La valorisation du bois de montagne ne peut se faire sans un encadrement strict des volumes prélevés et des pratiques d'exploitation.

L'article 5 s'attelle au développement de l'usage de la voiture électrique en zone de montagne, en multipliant les bornes de recharge. Or, comme l'indique l'Agence internationale de l'énergie, un véhicule électrique nécessite en

moyenne 2,2 fois plus de métaux critiques qu'un véhicule thermique, ce qui accroît la pression sur des ressources situées principalement hors de nos frontières, sans contrôle sur les conditions d'extraction.

Une transition réellement écologique implique de réduire le nombre total de véhicules, leur taille et leur poids. Le développement des infrastructures de recharge doit donc s'inscrire dans une transformation structurelle des politiques de transport. Or l'article 5 s'inscrit exclusivement dans une logique d'adaptation de l'infrastructure à la voiture individuelle électrique, sans remise en cause du modèle dominant, et sans transformation structurelle des mobilités incluant le développement prioritaire des transports publics de proximité, du ferroviaire et des solutions mutualisées, indispensables au désenclavement durable et à la réduction effective des émissions.

Enfin, cet encouragement à l'usage des véhicules électriques ne s'accompagne d'aucune mesure de justice sociale garantissant l'accès effectif à ces véhicules. Ainsi, en dehors de dispositifs limités tels que le leasing social, leur acquisition est majoritairement le fait de ménages des classes moyennes et aisées.

Ces mesures, contraires aux exigences imposées par le réchauffement climatique, se dissimulent derrière des dispositifs de différenciation pour les zones de montagne qui, bien que fondés sur un principe légitime, ne servent en réalité que de paravent.

Les dispositifs prévus vont rapidement se heurter à deux écueils : leur nature non contraignante et l'insuffisance des moyens alloués. Ainsi, le texte prévoit qu'il faudra prendre en compte les spécificités des écoles de montagne pour l'ouverture ou la fermeture de classes, selon des critères d'isolement, de démographie, de conditions d'accès et de temps de transport. Cette mesure, bien intentionnée, est irréalisable si nous ne réglons pas la question centrale des moyens de l'éducation nationale. Il faudrait pour cela modifier le projet de loi de finances.

Sans création de postes ni soutien de l'État au service public de l'éducation, cette mesure restera largement déclarative. La France insoumise dépose chaque année des amendements au projet de loi de finances pour demander des moyens supplémentaires pour l'éducation nationale. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Bastien Lachaud. C'est vrai !

Mme Sylvie Ferrer. Le budget pour 2026, au contraire, supprime 4 032 postes, dont 2 229 dans le premier degré. Comment, dès lors, donner force de loi à cet article visant à maintenir des classes en zone de montagne ?

M. Bastien Lachaud. Il faut demander aux socialistes !

Mme Sylvie Ferrer. Parmi les autres mesures fantoches figure, à l'article 2, l'intégration d'un représentant des collectivités territoriales des zones de montagne au sein du conseil d'administration des agences régionales de santé (ARS). Or la présence des collectivités est déjà assurée au sein de ces conseils, qui comprennent des représentants régionaux, départementaux, communaux et de groupements.

L'ajout d'un représentant issu des territoires de montagne ne modifie ni l'équilibre des pouvoirs – les ARS sont dominées par l'État et l'assurance maladie – ni les capacités concrètes d'action des territoires sur l'offre de soins.

Se pose également la question des conséquences de la désignation de ce représentant par les comités de massif, dont la composition varie selon les régions et peut être

d'avantage influencée par les acteurs économiques au détriment d'autres usagers, notamment les associations environnementales.

L'article 2 met également fin au dispositif expérimental prévu par la loi « montagne » de 2016 sur l'accès aux soins en zone de montagne, pour inscrire directement dans le droit que le projet régional de santé doit garantir aux populations de montagne un accès par voie terrestre, dans des délais raisonnables, à la médecine générale, aux urgences, à la réanimation et à une maternité.

Mais, comme pour l'organisation scolaire, nous alertons sur l'insuffisance des moyens alloués au système de santé et sur le caractère partiel de ces mesures, qui ne permettront pas de répondre structurellement aux inégalités territoriales d'accès aux soins.

Enfin, la création d'une commission dédiée aux problématiques spécifiques de la montagne au sein des EPCI pourrait permettre une meilleure prise en compte des spécificités de ces territoires dans les politiques intercommunales. Toutefois, il s'agit d'une instance supplémentaire, consultative, qui ne modifie ni les compétences des EPCI ni les moyens dont disposent les collectivités. En outre, cet article ne fixe aucune orientation globale aux EPCI en matière d'objectifs environnementaux.

Si l'exposé des motifs part d'un constat juste – le réchauffement accéléré des territoires de montagne –, le texte en tire des conclusions profondément problématiques et à contresens.

Là où il faudrait s'attaquer aux causes du dérèglement climatique – sortir des énergies fossiles, transformer le modèle agricole, entrer résolument dans une logique de sobriété –, la droite choisit au contraire d'en accélérer les raisons.

Derrière l'écran de fumée constitué de mesures prétendant prendre en compte les spécificités des zones de montagne, mais sans moyens ni force contraignante, on retrouve toujours les mêmes logiques : favoriser le stockage de l'eau grâce à des retenues collinaires plutôt que restaurer les sols et le cycle naturel ; accélérer les infrastructures pour la voiture électrique plutôt que développer des transports publics accessibles ; maintenir des logiques d'aménagement qui bétonnent toujours plus nos espaces vulnérables.

En outre, ce texte assume une vision productiviste de la montagne : soutien à l'agriculture sans bifurcation agroécologique, promotion de la filière bois dans une logique d'exploitation, extension des usages touristiques et économiques, gestion de l'eau pensée comme une ressource à répartir entre intérêts concurrents.

La montagne est uniquement considérée comme un objet économique, dont la valeur se limite à son potentiel productif, alors qu'elle devrait être impérativement protégée en urgence comme un écosystème fragile.

La proposition de loi qui nous est soumise refuse toute transformation en profondeur, comme tous les textes que fait passer la Macronie avec ses alliés depuis qu'elle est au pouvoir, niant la réalité des limites planétaires et accélérant durablement le dérèglement climatique. Voilà pourquoi nous avons déposé cette motion de rejet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. Sur la motion de rejet préalable, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Alexis Jolly.

M. Alexis Jolly (RN). Depuis des années, la gauche mène une offensive méthodique contre tout ce qui permet aux territoires de montagne de vivre, d'investir et de se développer.

M. Inaki Echaniz. Qu'est-ce qu'il raconte ?

M. Alexis Jolly. Aujourd'hui, elle pousse cette logique jusqu'au bout : elle refuse le débat parlementaire. Que nous dit cette motion ? Qu'il ne faudrait pas examiner un texte consacré à l'avenir de la montagne, qu'il ne faudrait pas discuter du logement, des mobilités, de l'accès aux soins, de l'activité économique, du pastoralisme ou des contraintes qui pèsent sur les élus locaux.

Votre logiciel reste le même – dire non, même au débat. Vous qui réclamez toujours des concertations pour permettre à vos associations de venir phagocytter les débats et plomber les projets, vous bloquez le débat parlementaire. Vous prétendez défendre les territoires de montagne, mais vous combattez systématiquement tout ce qui leur permet de tenir économiquement. Vous rêvez d'une montagne sanctuarisée, transformée en décor pour citadins en quête de pureté environnementale, pendant que ceux qui y vivent devraient accepter de voir disparaître leurs emplois et leur mode de vie.

Mesdames et messieurs de gauche, la montagne n'est pas votre terrain d'expérimentation doctrinale. La montagne, ce sont des habitants, des élus, des agriculteurs, des commerçants, des saisonniers, des familles qui veulent simplement vivre, travailler et transmettre quelque chose.

Il va falloir accepter d'entendre qu'il existe encore des députés qui défendent l'économie de montagne, le tourisme, le ski, les infrastructures et une écologie qui ne rime pas avec décroissance forcée.

Ce texte n'est pas parfait et il faudra le renforcer, l'enrichir, le durcir sur plusieurs points. Cependant, nous voterons évidemment contre cette motion de rejet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel.

Mme Marie-Noëlle Battistel (SOC). Le groupe Socialistes et apparentés votera contre cette motion de rejet pour au moins deux raisons.

La première, c'est que ce texte est l'aboutissement d'un travail de coconstruction d'une année, ayant associé différentes structures et plusieurs députés de bords politiques différents.

La seconde, c'est que l'examen en commission a permis d'avancer sur un certain nombre de sujets et de mieux les encadrer. Si nous ne sommes pas d'accord sur tout ce que contient ce texte, nous souhaitons en tout cas pouvoir parler de la montagne aujourd'hui (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC*), car les occasions sont plutôt rares dans cet hémicycle, et nous avons avec ce texte une occasion d'évoquer les questions qui préoccupent les montagnards, contraints de s'adapter notamment aux changements climatiques. Pour les accompagner, il est nécessaire de trouver un juste équilibre entre le maintien de l'activité économique, la qualité de vie et la préservation de ces territoires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur (DR). Le groupe Droite républicaine s'opposera bien évidemment à cette motion de rejet du groupe LFI, qui est tout sauf anodine s'agissant d'un texte transpartisan, soutenu par une association pluraliste, dont sont d'ailleurs membres plusieurs députés de ce groupe – convenez que c'est à n'y rien comprendre.

Sommes-nous surpris ? à peine. Déçus ? pas vraiment – encore eût-il fallu espérer autre chose de votre part. Choqués ? assurément, parce que cette motion de rejet signerait une remise en cause de l'esprit même des lois « montagne », qui ont su, par le passé, rassembler des députés issus de tous les bancs de cet hémicycle.

La montagne mérite mieux que de faux débats et des postures politiciennes. Elle n'a pas vocation à être un conservatoire ni à être condamnée à l'immobilisme. La montagne aspire à se développer, à être accueillante, à vivre, et il nous appartient pour cela de lever les freins à son développement. C'est l'ambition de ce texte que nous devons pouvoir examiner dès ce soir, une fois repoussée cette funeste motion de rejet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes DR et HOR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon (EcoS). « Des glaciers qui reculent, des roches qui s'effondrent, une neige qui se raréfie... avec les régions arctiques, les montagnes sont les zones de la planète qui se réchauffent le plus vite. Avec, à la clé, des conséquences sur tous les plans : ressource en eau, pastoralisme, agriculture, économie, tourisme, habitat... » Ainsi s'ouvre l'exposé des motifs de cette proposition de loi. Le souci, c'est que nous ne débattons pas aujourd'hui de cet exposé des motifs, mais des dispositifs législatifs proposés pour y répondre, et je ne peux que regretter que certains d'entre eux soient en totale contradiction avec une déclaration d'intention à laquelle ils sont précisément censés répondre.

Ainsi l'article 4 nous propose-t-il en effet de favoriser les retenues d'eau, mais sans aucune hiérarchie des usages, mettant de fait sur le même plan la production de neige artificielle et l'eau potable. L'article 6, lui, propose d'assouplir la règle de continuité de l'urbanisation, allant à l'encontre des mesures de protection inscrites dans les lois « montagne » auxquelles nous tenons tant.

Ce manque d'ambition écologique du texte, nous en avons fait état ; il nous conduira peut-être, si aucun de nos amendements n'est accepté, à repousser les dispositions. Cela étant, les spécificités de nos territoires de montagne, les défis auxquels ils sont confrontés, l'impression qu'ont ses habitants d'être toujours déconsidérés par la République, tout cela doit nous conduire non pas à refuser le débat mais, au contraire, à faire qu'il ait lieu en profondeur.

M. Bastien Lachaud. Comme les primaires !

Mme Marie Pochon. Sans doute ne sera-t-il pas à la hauteur de ce qu'il devrait être pour donner corps aux jolis principes énoncés pour notre école, l'accès aux soins, l'agriculture de montagne, nos forêts ou les mobilités, ni même pour faire face aux défis climatiques, mais prenons-le comme un début. Nous défendrons donc de nombreuses propositions d'amélioration pour supprimer les articles qui nous semblent reposer sur une vision problématique de la montagne et de ses habitants, mais aussi pour lui donner plus d'ambition et faire qu'il soit à la hauteur de son exposé des motifs.

Estimant donc que, malgré ses limites, cette proposition de loi doit être débattue, le groupe Écologiste et social votera contre la motion de rejet préalable proposée par La France insoumise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS. – M. Inaki Echaniz applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Lingemann.

Mme Delphine Lingemann (Dem). Avec cette motion de rejet préalable, les députés de La France insoumise font à nouveau le choix de tout rejeter avant de discuter. Ils tournent ainsi le dos aux territoires de montagne en contestant un texte qui n'est ni idéologique ni partisan, mais concerne plus de 10 millions de Français. Ceux-ci vivent dans des communes où l'école est parfois à plusieurs kilomètres, où trouver un médecin relève du parcours du combattant, où les élus font de leur mieux au service de territoires enclavés, où des agriculteurs, des éleveurs sont en première ligne des changements climatiques.

La montagne, dans le Puy-de-Dôme comme dans nombre de départements français, ce sont des femmes et des hommes qui, souvent, ont le sentiment d'être oubliés – parfois à raison. La montagne, c'est une réalité humaine, économique, agricole, qui exige des règles adaptées : on ne gère pas une commune de montagne comme on ad ministre un quartier de grande métropole. La République, ce n'est pas l'uniformité, mais la capacité à tenir compte des spécificités de chaque territoire pour garantir une égalité réelle.

Ce texte apporte des réponses concrètes sur l'école et le sujet sensible de la carte scolaire, sur la santé, sur l'agriculture de montagne, sur la gestion de l'eau, sur les équipements, sur la représentation des communes dans les intercommunalités, sur l'avenir même de ces territoires. Il a surtout été élaboré avec des élus de tous bords, dans une démarche transpartisane associant les acteurs locaux, celles et ceux qui vivent la montagne au quotidien.

Refuser d'en débattre, chers députés de La France insoumise, c'est envoyer un mauvais signal à ces territoires, à qui on laisserait penser que leurs difficultés ne méritent même pas discussion. Le groupe Démocrates, quant à lui, fera un choix différent, celui du travail parlementaire et du respect de chaque territoire. Parce que la montagne mérite mieux que des postures, nous voterons bien évidemment contre cette motion de rejet préalable.

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Blanchard.

M. Benoît Blanchard (HOR). Le groupe Horizons & indépendants votera sans hésitation contre cette motion de rejet préalable, car cette proposition de loi a été cosignée par plus de 120 députés, issus de presque tous les bancs de cette assemblée. Quand un texte rassemble aussi largement, ce n'est pas un hasard, c'est qu'il répond à un constat partagé.

Cette proposition de loi marque l'aboutissement d'un an de travail de l'Anem, au plus près du terrain. C'est surtout une réponse concrète aux attentes de 7 millions d'habitants permanents, qui attendent qu'on leur parle enfin de leurs écoles, de leurs urgences, de leur eau, de leurs filières.

La montagne n'est pas un territoire comme les autres, elle est en première ligne du dérèglement climatique. Les Alpes et les Pyrénées se sont réchauffées de 2 °C au siècle dernier, contre 1,4 °C pour la France. Elle cumule des contraintes structurelles – altitude, pente, enclavement – qui rendent inopérantes les politiques conçues pour la plaine. Mais la montagne, ce sont aussi des atouts pour notre souveraineté nationale : une agriculture de qualité, des ressources en

énergie grâce à l'hydroélectricité, des ressources hydriques grâce aux têtes de bassin, des forêts pour la filière bois. Ce texte le reconnaît, et c'est en cela qu'il est précieux.

Cette proposition de loi ouvre un chemin et pose des jalons essentiels pour que la montagne ne soit plus un angle mort de nos politiques publiques. Elle mérite mieux qu'un coup d'arrêt prématuré; elle mérite un débat en bonne et due forme dans cet hémicycle. C'est pourquoi le groupe Horizons & indépendants votera avec conviction contre cette motion de rejet préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR et DR.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles.

M. Julien Brugerolles (GDR). Les députés du groupe de la Gauche démocrate et républicaine voteront contre cette motion de rejet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SOC ainsi que sur quelques bancs des groupes EcoS et HOR.*) D'abord pour une raison simple, qui a été mentionnée par le rapporteur tout à l'heure, c'est que les moments spécifiquement consacrés à nos territoires de montagne – j'y ajouterai également les territoires ruraux – sont rares. Ne nous privons donc pas de l'occasion de débattre de textes qui s'y rapportent.

Il s'agit en outre d'un texte transpartisan, élaboré avec l'Association nationale des élus de la montagne, qui aborde des enjeux prioritaires pour nos territoires – je pense à particulier à la question de la carte scolaire, à l'adaptation des règles d'urbanisme, à la santé et à l'accès aux soins.

Même si je peux comprendre que l'on puisse être critique sur la portée réelle de certains articles, notamment ceux qui abordent l'accès aux services publics, pourquoi refuser d'en débattre? C'est une question ouverte. (*Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback et MM. Inaki Echaniz et Nicolas Ray applaudissent.*)

Certes, nous aurions besoin d'une grande loi portant sur l'aménagement du territoire, de nos territoires ruraux et de nos montagnes en particulier, une grande loi bâtie avec l'exigence de moyens nouveaux pour ces territoires où les services publics ont reculé plus que partout ailleurs. Ne nous empêchons donc pas de poser quelques jalons dès aujourd'hui, afin de poursuivre demain le travail engagé. Ouvrons le débat plutôt que de le fermer. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC et HOR ainsi que sur les bancs des commissions.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Olivier Fayssat.

M. Olivier Fayssat (UDR). Merci à La France insoumise pour cette motion de rejet,...

Mme Nadège Abomangoli. De rien!

M. Olivier Fayssat. ...car il y a plusieurs jours qu'elle n'en avait pas déposé. Nous craignons un coup de mou, nous voilà pleinement rassurés: vous êtes là et en pleine forme! (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Je comprends que vous soyez indignés que le groupe Droite républicaine ait osé déposer un texte sur la montagne sans vous demander votre accord – c'est vraiment gonflé. (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs des groupes UDR et DR.*) Et puis, quelle déception pour cette amitié fulgurante et sincère, née en 2024, entre vos formations lors des élections législatives!

Je partage votre peine mais, comme j'ai beaucoup d'estime pour le rapporteur Jean-Pierre Vigier, j'espère que vous n'en voudrez pas au groupe UDR, qui votera évidemment contre cette motion de rejet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Gabrielle Cathala.

Mme Gabrielle Cathala (LFI-NFP). Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais j'ai entendu notre collègue socialiste dire que, pour une fois que la montagne était au centre des débats, il fallait voter contre notre motion de rejet. Je rappelle pourtant qu'il y a quelques semaines, nous avons discuté de montagne, puisque nous avons discuté des Jeux olympiques de 2030 qui doivent se tenir dans les Alpes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Marie Pochon applaudit également.*) Et alors que le changement climatique est déjà irréversible, cela ne vous a pas gênés de prévoir des dérogations au code de l'environnement pour pouvoir prélever plus facilement l'eau destinée aux canons à neige – en effet, il n'y aura plus de neige en 2030. Cela ne vous a pas dérangés non plus de prévoir des dérogations permettant de faciliter la construction de téléphériques et de nouvelles dispositions pour installer de la vidéosurveillance – extrêmement utile dans la neige. (*Mêmes mouvements.*)

M. Philippe Bonnacarrère. N'importe quoi!

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Hors-sujet complet!

Mme Gabrielle Cathala. Vous nous appelez à débattre de la « montagne vivante et souveraine » après avoir discuté des JO de 2030, c'est-à-dire d'une montagne morte et victime du capitalisme. (*Mêmes mouvements.*)

M. Inaki Echaniz. Ce n'est pas que les JO, la montagne!

Mme Gabrielle Cathala. Nous vous encourageons à voter pour cette motion de rejet parce que, bien que vous nous promettiez monts et merveilles, la montagne va accoucher d'une souris! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Danièle Carteron.

Mme Danièle Carteron (EPR). Le groupe Ensemble pour la République votera contre cette motion de rejet préalable car, une fois encore, certains choisissent d'empêcher le débat. Cette manière de procéder n'est pas à la hauteur des enjeux auxquels sont confrontés nos territoires de montagne.

Cette proposition de loi aborde des sujets concrets comme l'accès aux soins, le maintien des écoles, les difficultés de mobilité, le soutien à l'agriculture de montagne, la gestion de l'eau ou encore l'avenir de nos stations de ski et de nos vallées face au changement climatique.

Derrière ces dispositions, il y a des réalités humaines et territoriales très fortes, il y a des élus locaux, des agriculteurs, des familles, des professionnels du tourisme qui attendent de nous non pas un blocage des procédures, mais des réponses et des perspectives.

La montagne mérite mieux qu'un débat empêché avant même d'avoir commencé. Elle mérite que la représentation nationale puisse examiner ce texte, l'enrichir en en discutant sereinement et démocratiquement.

Refuser ce débat serait envoyer un très mauvais signal à tous ceux qui vivent, travaillent et s'engagent dans ces territoires, en étant souvent confrontés à l'isolement et à des contraintes particulières. Les montagnards attendent que nous prenions leurs préoccupations au sérieux, ils attendent du Parlement qu'il travaille. C'est pourquoi nous voterons

résolument contre cette motion. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes EPR et HOR ainsi que sur les bancs des commissions.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix la motion de rejet préalable.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	96
Nombre de suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
Pour l'adoption	17
contre	79

(*La motion de rejet préalable n'est pas adoptée.*)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Alexis Jolly.

M. Alexis Jolly. Nous abordons cette proposition de loi dans un état d'esprit favorable, parce qu'elle part d'un constat juste, que personne ici ne peut contester : la montagne n'est pas un sujet marginal, même si on en parle peu, mais un enjeu stratégique pour notre pays, un enjeu d'aménagement du territoire, un enjeu économique, énergétique et de souveraineté. La montagne française, ce ne sont pas seulement les plus beaux paysages du monde, ce sont aussi des territoires habités par des personnes qui travaillent, entreprennent, produisent, accueillent et, bien sûr, innovent. Des montagnes entières vivent certes du tourisme, mais aussi de l'agriculture, de l'élevage, de l'hydroélectricité, des services, de l'artisanat, du commerce, des petites industries. Bref, leur tissu économique est parfois fragile, mais dynamique.

Nous sommes favorables aux objectifs de ce texte, mais son ambition restant en deçà de ce qu'attendent les élus et les habitants de la montagne, nous sommes loin du compte. La montagne française ne souffre pas d'un manque de diagnostics, mais d'un excès d'entraves. Elle ne manque pas de nouvelles déclarations de principes, mais de leviers, de décisions, de marges de manœuvre, de règles adaptées à sa réalité.

Les élus de la montagne connaissent parfaitement cette réalité. Ce sont des contraintes géographiques, climatiques, foncières, logistiques qui rendent chaque projet plus complexe, plus coûteux, plus long à faire émerger. À ces contraintes naturelles, nous avons ajouté nos propres obstacles : des normes, des procédures, des délais, des études successives, des autorisations multiples, des contentieux et le manque d'ambition. Résultat, des projets utiles, parfois indispensables prennent des années ou n'aboutissent jamais. Pendant ce temps, les territoires attendent : le logement est bloqué, les mobilités sont insuffisantes, les investissements sont ralentis, les élus consacrent une énergie considérable à contourner la complexité administrative au lieu de développer leur territoire.

Il faut bien nommer les responsables politiques qui se cachent derrière cette situation de blocage général. Depuis des années, la gauche impose une vision punitive de l'aménagement du territoire, fondée non sur l'accompagnement, mais sur la restriction, non sur l'adaptation, mais sur l'entrave. Tout devient suspect : un équipement, une infra-

structure, un projet touristique, une adaptation d'urbanisme, une solution de mobilité. À chaque fois, le même réflexe : ralentir, conditionner, compliquer, limiter, interdire.

Derrière les grands discours sur la sobriété se cache trop souvent une volonté de recul organisé de l'activité humaine dans les territoires. Comme si la montagne devait se contenter de survivre, comme si elle devenait un espace figé, sanctuarisé, vidé de sa dynamique économique. Nous rejetons cette vision, parce qu'une montagne qui ne peut pas investir ou se développer, c'est une montagne qui décline, c'est un échec politique, territorial et social. Nous défendons l'inverse : une écologie d'équilibre et de responsabilité, enracinée dans le réel, qui protège sans condamner toute l'activité humaine.

Les gens qui vivent en montagne depuis longtemps n'ont aucune leçon à recevoir de ceux qui veulent importer le mode de vie bobo des centres-villes des métropoles. Les habitants de la montagne savent ce qu'ils doivent préserver, parce que leur environnement est leur cadre de vie, leur patrimoine, leur outil de travail, parfois leur héritage familial.

La crise du logement est devenue insoutenable dans de nombreux territoires, certaines communes étant incapables de loger leurs saisonniers, leurs jeunes actifs, parfois même leurs agents publics. La montagne attend des propositions sur le diagnostic de performance énergétique (DPE), parce qu'une application rigide et aveugle de ce dispositif peut produire des effets absurdes et retirer des logements du marché là où ils sont indispensables. Elle en attend sur la mobilité, avec la reconnaissance des ascenseurs valléens et des solutions de désenclavement, mais aussi sur le tourisme quatre saisons, parce que la diversification touristique doit être une stratégie économique structurée permettant de sortir de la dépendance du ski.

La faiblesse du texte, c'est d'aborder à plusieurs reprises des sujets essentiels sans aller au bout. Il identifie des difficultés sans créer les outils correspondants. Il affiche une intention plus qu'il ne crée des leviers pour produire l'effet attendu. Or la montagne n'a pas besoin de principes supplémentaires, mais de décisions.

Nous refusons une montagne sanctuarisée et entravée. Alors, si ce texte permet tout de même un basculement, il aura été utile. Sinon il ne restera qu'une occasion manquée de plus pour des territoires qui n'ont plus le luxe d'attendre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Delphine Lingemann.

Mme Delphine Lingemann. La montagne occupe une place particulière dans notre pays. Elle n'est pas seulement un relief, un paysage, elle est une manière de vivre, de travailler, de transmettre. La France a cette chance rare d'être un pays de montagnes multiples : les Alpes, les Pyrénées, le Jura, les Vosges, la Corse, les montagnes des territoires d'outre-mer et bien sûr le Massif central. Dans ma circonscription du Puy-de-Dôme, entre la chaîne des Puys et le massif du Sancy, nous mesurons chaque jour ce que signifie vivre en montagne. On y vit avec les saisons, le relief, parfois avec l'éloignement – souvent avec l'éloignement.

On y produit des richesses extraordinaires, des produits d'excellence issus d'une agriculture exigeante et de savoir-faire anciens, qui participent au rayonnement de notre pays. La montagne n'est pas une périphérie de notre République. Elle en est une force humaine, économique, agricole et environnementale, mais il faut que la République soit au rendez-vous. La grande intuition de la loi « montagne »

de 1985 était juste et républicaine, car l'égalité ne signifie pas l'uniformité : traiter de manière identique des territoires qui vivent des réalités profondément différentes, ce n'est pas l'égalité, c'est parfois l'injustice – souvent l'injustice.

Pourtant, quarante ans plus tard, beaucoup de décisions continuent d'être prises comme si notre géographie n'existait pas, comme si l'enclavement, la neige, les temps de trajet, les contraintes du relief n'avaient aucune conséquence sur la vie quotidienne et l'économie de nos territoires. Dans ma circonscription, en 2022, l'école de Saint-Étienne-sur-Usson, rendue célèbre par le documentaire *Être et avoir*, risquait de perdre une classe. Nous nous sommes battus avec les enseignants, les parents d'élèves et les élus locaux pour empêcher cette fermeture, mais si nous avons pu obtenir gain de cause, c'est aussi parce que cette commune est située dans une zone de montagne qui bénéficie des dispositions prévues par la loi « montagne ».

Nous ne pouvons pas continuer à gérer la carte scolaire derrière des tableaux Excel et avec des moyennes statistiques. En montagne, fermer une classe, c'est parfois fragiliser toute une commune, tout un territoire, c'est décourager des familles de s'installer et c'est accélérer le sentiment d'abandon, voire le véritable abandon au-delà du simple sentiment. C'est pourquoi l'article 1^{er} de cette proposition de loi est essentiel ; il fait enfin des spécificités montagnardes des critères obligatoires dans les décisions de carte scolaire.

Ce même constat vaut pour la santé. Quand un habitant de montagne doit parcourir des dizaines de kilomètres pour consulter un médecin ou accéder à des soins d'urgence, à des spécialistes, ce n'est pas une contrainte secondaire, c'est une inégalité territoriale. L'article 2 apporte une réponse de bon sens en affirmant la nécessité de garantir des délais d'accès aux soins adaptés aux réalités de la montagne et de prévoir, lorsque c'est nécessaire, des solutions de transport sanitaires d'urgence par voie aérienne.

Ce texte se garde également vers l'avenir, car la montagne est en première ligne face au changement climatique : évolution de l'enneigement, tensions sur l'eau, multiplication des risques naturels. Nos territoires de montagne peuvent aussi être des territoires d'innovation et de résilience. Ils peuvent innover sur la gestion de l'eau, la souveraineté alimentaire, l'énergie ou le tourisme durable.

Enfin, je veux saluer l'esprit dans lequel cette proposition de loi a été construite : 122 députés de sensibilités différentes l'ont cosignée, ce qui montre bien que, lorsqu'il s'agit de la montagne – comme de beaucoup de sujets d'ailleurs –, les clivages politiques devraient s'effacer devant l'intérêt de nos territoires et de leurs habitants.

Le groupe Démocrates soutiendra pleinement cette proposition de loi, parce qu'aimer la montagne, ce n'est pas seulement la contempler, c'est lui donner les moyens de préparer son avenir. (*Mme Sophie Mette et M. Vincent Descoeur applaudissent.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. La proposition de loi pour une montagne vivante et souveraine part d'un constat juste, à savoir le réchauffement amplifié des territoires de montagne et la fonte accélérée des glaciers, mais elle en tire des conclusions problématiques. Les territoires de montagne sont parmi les espaces les plus exposés au dérèglement climatique. Les températures ont augmenté d'environ 2 °C au XX^e siècle dans les Alpes et les Pyrénées, contre environ 1,7 °C dans le reste de l'Hexagone. Cette surchauffe engendre le recul massif des

glaciers, la diminution de l'enneigement et l'augmentation des aléas naturels. Les glaciers alpins ont perdu environ 70 % de leur volume depuis 1850. Les territoires de montagne sont soumis à une forte intensification des risques naturels, aggravés par les modifications de l'occupation des sols, leur préemption spéculative, l'urbanisation touristique effrénée, les infrastructures mercantiles et l'artificialisation intensive.

Dans ce contexte, la question de la gestion de l'eau et de l'artificialisation des sols devient centrale. Pourtant, alors qu'il faudrait s'attaquer aux causes du dérèglement climatique, à savoir sortir des énergies fossiles, transformer le modèle agricole et engager une vraie sobriété, la droite choisit au contraire d'en accélérer les causes. Le texte met en avant des mesures de différenciation pour les territoires de montagne – classes de montagne, temps spécifiques – qui servent surtout de paravent. Derrière, on retrouve toujours les mêmes logiques : favoriser le stockage de l'eau via les bassines de pompage plutôt que restaurer les sols et le cycle naturel de l'eau, accélérer les infrastructures pour la voiture électrique plutôt que développer des transports publics accessibles, maintenir des logiques d'aménagement qui mènent nos sociétés et ces espaces vulnérables à leur perte et à leur dénaturation, prise ici dans son sens étymologique.

Surtout, cette proposition de loi assume une vision productiviste de la montagne : soutien à l'agriculture sans bifurcation agroécologique, promotion de la filière bois dans une logique d'exploitation intensive, extension des usages touristiques et économiques, gestion de l'eau pensée comme une ressource à répartir entre intérêts concurrents, la montagne devient ainsi un espace à rentabiliser au moment où elle devrait être protégée, sanctuarisée même, comme un écosystème fragile, irremplaçable aussi bien qu'irréparable.

M. Vincent Descoeur. Figée !

M. Jean-François Coulomme. L'article 4 consacre une gestion de l'eau centrée sur le stockage et les usages productifs, sans répondre aux enjeux structurels de raréfaction de la ressource et de dérèglement climatique, risquant ainsi d'aggraver les tensions sur les milieux aquatiques en montagne. Il ne propose aucune hiérarchisation claire entre usages en cas de tension sur la ressource, puisque les loisirs de neige sont mis au même niveau que l'accès à l'eau potable et à la sécurité civile. Cette approche tend à artificialiser davantage le cycle de l'eau en montagne et à généraliser des infrastructures de stockage, sans stratégie suffisante de réduction des usages ni de restauration des sols et des milieux aquatiques.

L'article 5 se limite à adapter le réseau de recharge aux véhicules individuels électriques, sans développer les transports collectifs ni fixer d'objectifs contraignants de réduction de la place de la voiture. Il s'inscrit dans une logique de prolongement du modèle automobile existant plutôt que dans une planification écologique des mobilités. À chacun ses 2 tonnes de ferraille mobile, plutôt que la mobilité pour tous grâce à des véhicules collectifs.

L'article 6 affaiblit le principe de continuité de l'urbanisation, outil essentiel de protection des terres agricoles et des paysages. Il facilite l'étalement urbain, la bétonisation des terres naturelles et agricoles, une perte progressive de l'identité des villages et des paysages de montagne, et va à l'encontre d'une logique de planification écologique et de sobriété foncière.

Enfin, plusieurs dispositions demeurent largement insuffisantes : adaptation des normes pour les abattoirs sans garanties suffisantes, promotion de certifications forestières sans garanties écologiques fortes, logique de coopération volon-

taire insuffisante face à l'ampleur des besoins liés aux risques climatiques. Ce texte n'apporte aucune réponse structurelle au dérèglement climatique. Plutôt que de rétablir la qualité des sols, il priorise la construction de mégabassines. Plutôt que de favoriser le transport collectif, il priorise les infrastructures de recharge pour la voiture individuelle. Plutôt que de parler de sobriété des usages, il réduit nos montagnes à des objets économiques, dont la valeur n'est définie que par leur potentiel productif et les cours de la demande. En refusant la rupture avec le productivisme, sous prétexte de souveraineté et de résilience, en niant les limites planétaires, ce texte ne permet aucunement d'enclencher la bifurcation écologique. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Nous examinons une proposition de loi pour une montagne vivante et souveraine, rapportée par Jean-Pierre Vigier, président de l'Anem, et cosignée par 122 de nos collègues. À ce titre, je salue tout d'abord le travail de coconstruction transpartisane conduit par l'Anem et des collègues engagés pour défendre la place de la montagne dans la République. Madame Cathala, nous ne parlons pas suffisamment souvent de la montagne dans cet hémicycle ;...

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Eh oui !

Mme Marie-Noëlle Battistel. ...et non, la montagne ne se résume pas aux JO.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Absolument !

Mme Marie-Noëlle Battistel. Forts de spécificités propres, les territoires montagnards ne sont comparables à aucun autre.

M. Inaki Echaniz. Elle a raison !

Mme Marie-Noëlle Battistel. Mêlant l'ensemble des enjeux propres à la ruralité – agriculture, mobilité, communication, présence des services publics et des services de santé –, la montagne, contrainte par sa géographie et forte de sa diversité, se démarque par sa singularité puissante en ce qui concerne son attrait touristique, sa contribution à la production énergétique et plus largement la transition énergétique et écologique.

M. Inaki Echaniz. C'est vrai !

Mme Marie-Noëlle Battistel. Rassemblant sur près d'un quart du territoire national 7 millions d'habitants répartis dans plus de 6 000 communes, quarante-six départements et dix régions en métropole et dans les outre-mer, la montagne est un enjeu fort auquel nous devons porter une attention particulière.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Tout à fait !

Mme Marie-Noëlle Battistel. Ces territoires, riches de leurs ressources, représentent un atout considérable pour notre pays, à condition que l'on prenne en considération leurs spécificités, leurs besoins de développement ainsi que la nécessité de les protéger. Ni zones sanctuaires ni zones de non-droit, ils doivent rester des territoires dynamiques, peuplés, innovants ; des territoires vivants, à l'image des habitants qui les animent. (*M. Inaki Echaniz applaudit.*)

Dans un pays de plus en plus fractionné, où l'on oppose volontiers la ville à la campagne, les tours aux bourgs, la métropolisation à la ruralité, la montagne à la plaine, nombre de citoyens expriment un sentiment de déclassement et d'éloignement amplifié par la vie en montagne. Un senti-

ment qui s'y traduit dans les urnes. Dans un contexte de dérèglement climatique où la montagne, première de cordée, est frappée plus durement, et compte tenu de l'évolution des aspirations de la société et des nouveaux pratiquants, nous devons renforcer la cohésion et l'égalité territoriale à la fois en défendant les spécificités locales et en les inscrivant dans des politiques publiques cohérentes et solidaires, déjà consacrées dans la loi de 1985 rapportée par Louis Besson. Je rends hommage à son engagement visionnaire pour la protection de la montagne. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe SOC ainsi que sur les bancs des commissions.*)

Dans cette continuité, donner les mêmes chances à chacun, c'est reconnaître ces particularités et se donner les moyens de les défendre et d'en faire de véritables chances et opportunités, même si cela a un coût. Les lois « montagne » de 1985 et 2016 ont posé les principes de la protection de la montagne, du respect de ses spécificités et de l'adaptation de la règle dans les politiques publiques. Or force est de constater que le compte n'y est pas – sinon, nous ne serions pas là ce soir pour défendre la spécificité montagnarde.

M. Inaki Echaniz. Eh oui !

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Absolument !

Mme Marie-Noëlle Battistel. Les exemples sont nombreux qui montrent que faire entendre la voix de la montagne est complexe, où faire comprendre ses spécificités reste un combat de tous les jours. Accompagner la montagne dans ses nécessaires adaptations, c'est avant tout comprendre ses enjeux et lui permettre des adaptations propres à sa situation : pour l'accès à l'école de la République ; pour l'accès à la santé ; pour l'accès aux services publics ; pour une agriculture de proximité, avec la valorisation de ses produits, ainsi que pour le pastoralisme ; pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ; pour les solidarités entre aval et amont ; pour le tourisme et son évolution ; pour les mobilités, l'urbanisme, le logement.

Avec ce texte, nous voulons défendre une montagne à vivre, dont les habitants auraient les mêmes chances qu'ailleurs de vivre et de travailler. Elle ne peut s'envisager comme une simple réserve d'air pur, un refuge climatique et une zone de loisirs pour les urbains : même si sa densité ne correspond en rien à ce que l'on constate en ville, la montagne doit rester peuplée pour vivre. Cela passe évidemment par l'emploi et l'activité économique, ainsi que par une attention particulière à porter au logement, à la présence des services publics et de santé et à la prise en considération des besoins de ses habitants.

M. Inaki Echaniz. Tout à fait ! J'applaudis des deux mains !

Mme Marie-Noëlle Battistel. En votant massivement ce texte en faveur d'une montagne vivante et souveraine, nous avons l'occasion de garantir que nos montagnes resteront des territoires vivants, pendant la saison touristique comme en dehors, qu'elles demeureront des territoires attractifs et durables, capables de conjuguer de manière équilibrée activité économique, qualité de vie et préservation de leur environnement exceptionnel et que leur développement économique ne se fera pas sans ceux qui les habitent.

Chers collègues, nous avons l'occasion ce soir de faire passer un message fort à nos concitoyens et aux passionnés de montagne, qui voient encore trop souvent ces territoires laissés de côté par des politiques publiques mal adaptées à leurs réalités. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, DR et Dem ainsi que sur les bancs des commissions.*)

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Très bien !

M. Inaki Echaniz. Bravo ! Les montagnards sont au rendez-vous !

Mme la présidente. La parole est à M. Vincent Descoeur.

M. Vincent Descoeur. La montagne représente un quart du territoire, 7 millions d'habitants répartis dans neuf massifs, dont six en métropole, quarante-sept départements et un peu plus de 6 000 communes. Surtout, c'est un territoire d'exception, constitutif du patrimoine de tous les Français – de ceux qui y résident à l'année comme de ceux qui aiment à la retrouver enneigée l'hiver ou à l'arpenter l'été, et de plus en plus fréquemment à l'intersaison.

La montagne – notre montagne – est un modèle de développement durable, celui auquel aspirent toujours plus de nos concitoyens. Le cas du Cantal, que je connais bien, l'illustre aisément, puisqu'il a reçu le titre de département le moins pollué de France, celui dont l'air est le plus pur.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. C'est vrai !

M. Vincent Descoeur. La montagne, ce sont des territoires préservés, mais fragiles, qui n'échappent pas, tant s'en faut, au défi sans précédent que pose le dérèglement climatique. La montagne, ce sont des territoires dont la spécificité a été reconnue par la loi « montagne » de 1985, complétée en 2016 par son acte II, deux lois importantes qui ont consacré le droit à la différenciation pour les territoires de montagne et leurs collectivités, ainsi que la nécessaire adaptation des politiques publiques à la spécificité de chacun de nos massifs.

Je tiens à remercier Jean-Pierre Vigier, notre rapporteur, qui préside l'Association nationale des élus de la montagne, à laquelle nous devons cette initiative parlementaire. L'Anem est une association pluraliste et transpartisane qui fédère par-delà les clivages politiques, dont les élus – presque tous – militent pour la reconnaissance des spécificités des territoires de montagne et comme nous, sont convaincus qu'ils ne sont pas une charge, mais une chance pour le pays.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Très bien !

M. Vincent Descoeur. Cette initiative a pour ambition, selon ses auteurs, la « refondation d'un nouveau pacte territorial entre la nation et la montagne » – une montagne vivante !

Le texte de la proposition de loi vise, en vertu du droit à la différenciation, à adapter les politiques publiques à la spécificité des territoires de montagne, qu'il s'agisse de l'accès à l'école publique au terme d'un trajet d'une durée raisonnable, de l'accès aux soins, de l'accès à l'eau ou de la gestion de celle-ci, dans le respect des usages multiples de cette ressource. À l'article 6, ce texte aborde l'urbanisme, un autre sujet d'importance – plus précisément le droit de construire et de rénover dans la continuité de l'urbanisation. *(Mme Justine Gruet applaudit.)*

Mme Émilie Bonnivard. Très bien ! C'est important !

M. Vincent Descoeur. Il s'agit, dans le cadre de l'examen de cette proposition de loi, de préciser la notion d'urbanisation en continuité, sur laquelle reposent les autorisations de construire ou de rénover. Si la loi « montagne » affichait comme objectif de prévenir le mitage, de limiter la consommation de foncier et d'éviter les surcoûts en matière d'équipements et de réseau, la pratique révèle que le principe de continuité fait l'objet de divergences d'appréciation selon les territoires et les services instructeurs. Ce texte, ainsi que plusieurs amendements que nous avons déposés, vise à préciser ce sur quoi repose le principe de continuité et de sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Tout à fait !

M. Vincent Descoeur. À nos yeux, il est indispensable de saisir l'occasion qui nous est offerte d'apporter une réponse rationnelle et homogène aux différentes situations auxquelles sont confrontés les élus de montagne, sans remettre en cause l'esprit de la loi.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Très bien !

M. Vincent Descoeur. D'autres articles traitent de l'agriculture de montagne, de la valorisation de ses productions, de la gestion des forêts ou encore du développement maîtrisé des sports de pleine nature – autant de sujets qui méritent toute notre attention et notre mobilisation pour en favoriser le développement.

La montagne n'a pas vocation à être un conservatoire, elle ne doit pas non plus être condamnée à l'immobilisme ; elle aspire à se développer, à innover, à accueillir ; en un mot, elle aspire à vivre. Nous devons donc contribuer à lever les freins à son développement.

Notre groupe de la Droite républicaine, très attaché à la reconnaissance de la spécificité de la montagne, à une juste compensation des handicaps naturels et, surtout, à la reconnaissance d'une montagne vivante, soutiendra bien évidemment cette proposition de loi initiée par l'Anem, qui a tant fait pour la montagne et dont les avis sont reconnus. Je forme le vœu que les clivages s'effacent le temps de l'examen de ce texte utile pour la montagne, ainsi que pour celles et ceux qui y résident ou qui souhaiteraient la rejoindre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe DR ainsi que sur les bancs des commissions.)*

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Excellent !

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon. « Que pouvez-vous bien trouver à faire à la campagne ? Tout. Excepté le temps de le faire », écrivait Rudyard Kipling. Le temps, dans nos petits villages de montagne, s'étire plus qu'ailleurs. À cause des kilomètres de routes sinueuses qu'il nous faut emprunter pour accéder au bureau de poste, à la gendarmerie, au commerce le plus proche ou à l'école de nos gosses, quand la classe n'a pas fermé – à la prochaine rentrée scolaire, on comptera trente-deux classes en moins dans la Drôme ! À cause du temps qu'il faut pour qu'un animateur de la maison France Services, à 30 bornes de là, nous dépêche de notre dossier d'aides ou pour que la secrétaire de mairie revienne, une matinée par semaine. À cause de la lenteur de la connexion internet. À cause du réseau téléphonique qui dysfonctionne. Le seul temps qui est finalement raccourci, dans nos campagnes comme dans nos montagnes, c'est aussi le plus cruel, c'est le temps de la vie – du fait de la désertification médicale, l'espérance de vie y est de deux ans moins élevée qu'en ville.

On n'a pas le droit, aujourd'hui, de ne pas être radicalement ambitieux pour nos montagnes. Nous devons l'être pour les milliers de personnes, ceux qu'on n'écoutait plus, qui se sont réunis sur les ronds-points pour enfin se faire entendre ; à cause des grands bouleversements du tout numérique et de l'isolement ; face au vertige de l'émiettement de nos paysages, de la vie sauvage qui, là aussi, est menacée ; face aux jeunes qui s'en vont à la ville ; à cause de l'eau qui manque ; à cause des éboulements bloquant nos routes ; à cause de l'accès aux soins qui s'érode ; à cause des forêts qui meurent ; à cause des filières d'agriculture de montagne qui peinent à valoriser leurs savoir-faire ; à cause des écoles qui ferment leurs classes ; à cause de l'augmentation de 2 °C que nos montagnes ont subie au cours du dernier siècle.

« Le contraste entre le calme avec lequel nous continuons à vivre tranquillement et ce qui nous arrive est vertigineux », disait Bruno Latour. D'ici à 2100 en France, le changement climatique pourrait être 50 % plus intense que prévu. Imaginez les bouleversements provoqués. On n'a pas le droit de ne pas être radicalement ambitieux pour nos montagnes.

Qu'en est-il de l'ambition ? Certes, ce texte insiste sur l'accès aux soins, sur la valorisation des filières agricoles de montagne et des bois de nos massifs, sur la prise en considération de la montagne dans les intercommunalités, sur un fonds de solidarité pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, sur l'électrification de la mobilité en montagne. Tout cela, comme élue du Vercors et des Baronnies, je ne peux que le partager. Le texte insiste aussi sur la protection de l'école républicaine, qui nous est si chère et qui nous a toutes et tous construits comme citoyens. Mais comment prétendre protéger nos écoles de montagne quand tant d'entre vous ont, cette année encore, soutenu la suppression de 4 000 postes d'enseignant ?

Oui, nous devons toujours nous battre pour la République et pour qu'elle soit défendue de la même manière dans chacun de nos villages, même quand il y a un peu plus de virages sur la route pour y accéder. Mais cette ambition nécessite des moyens et je ne peux que regretter, en ce début d'examen, que ce texte en propose si peu au service de toutes ces belles intentions.

Le texte a de l'ambition sur tant de sujets, mais pourquoi n'en a-t-il pas en matière d'écologie ? Où est-elle face à l'artificialisation des sols ? Face au dépérissement de nos forêts ? Face à l'émiettement des paysages de montagne ? Face aux glaciers qui disparaissent ? Face à l'eau qui va manquer ? Pourquoi, sur l'eau, pousser pour accompagner l'augmentation des usages et soutenir implicitement un modèle touristique dépendant de l'enneigement artificiel ? Pourquoi ne pas plutôt organiser la sobriété et la hiérarchisation des usages ou développer la montagne quatre saisons ? Pourquoi accentuer encore plus la pression et les conflits d'usage pour organiser la gestion de la pénurie plutôt que de s'attaquer aux pressions qui l'aggravent ? Pourquoi détricotier les règles d'urbanisme de la loi « montagne », à laquelle tous nos élus de montagne sont attachés, parce qu'ils savent que c'est l'outil clef qui nous a permis de préserver nos paysages, plutôt que de mettre des moyens humains et d'ingénierie sur le terrain pour justement mieux l'appliquer ? Pourquoi, face au mitage, à l'artificialisation des sols et à la fragmentation des milieux, élargir encore les possibilités d'urbanisation, plutôt que de prioriser la réhabilitation du bâti existant et la mobilisation des logements vacants ?

Dans certaines communes où se trouvent des stations de ski, la part des résidences secondaires atteint 80 % à 90 % du parc immobilier. Pourquoi avoir introduit en commission, dans l'article 7 *bis*, la possibilité pour le préfet d'accorder aux abattoirs des dérogations ponctuelles aux seuils applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ? Pourquoi avoir réduit la portée de l'article 11, en passant de la création d'un fonds de solidarité amont-aval pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (Gemapi), à un simple plan d'action d'intérêt commun reposant sur le volontariat ?

On n'a pas le droit de ne pas être radicalement ambitieux pour nos campagnes. Oui, parce que nous aimons nos montagnes, il faudra rehausser l'ambition de ce texte, car la montagne ne peut se satisfaire de belles intentions. Et oui, des intentions sans moyens sont ce qu'on appelle de belles intentions. Nouveaux modèles touristiques, partage de

l'eau, protection des écosystèmes les plus vulnérables, comme les glaciers et les milieux périglaciaires, préservation de nos forêts, renforcement de la démocratie environnementale : voilà les enjeux que nous devons traiter. Parce que nous aimons nos montagnes et que ce qui nous arrive est vertigineux, il faudra impérativement y inscrire l'ambition nécessaire face à la crise écologique en cours.

S'il y a un temps qui manque cruellement dans nos montagnes, c'est celui qu'il nous reste pour affronter les impacts dévastateurs de l'inaction climatique. J'espère que ce débat nous donnera l'occasion de nous montrer à la hauteur du défi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS. – M. le rapporteur et M. Julien Brugerolles applaudissent également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Danièle Carteron.

Mme Danièle Carteron. Je m'exprime avec une conviction profonde, parce qu'il est des territoires dont on ne peut parler qu'avec sincérité, humilité et responsabilité. La montagne est de ceux-là. Dans ma circonscription de Haute-Savoie, celle des Aravis, des rives du lac d'Annecy, du bassin de Faverges-Seythenex et de l'Albanais, la montagne n'est ni un décor ni une image figée. Elle structure les vies, les déplacements, l'économie, les saisons. Elle façonne une manière d'habiter le territoire, faite d'efforts, de solidarité et d'attachement profond à un patrimoine vivant.

Mais ne nous trompons pas : la montagne est fragilisée. Les chiffres sont là, implacables. La température a augmenté de 2 °C dans les Alpes au cours du XX^e siècle, contre 1,4 °C en moyenne dans l'ensemble du territoire. Ce n'est pas une abstraction. La montagne attire davantage au moment même où elle devient plus vulnérable. Pourtant, elle demeure essentielle à l'équilibre national.

Ce sont nos éleveurs – je pense à ceux de Saint-Jean-de-Sixt – qui adaptent leurs pratiques et leurs alpages. Ce sont nos stations – je pense à celle du Grand-Bornand – qui réinventent leur modèle économique pour continuer d'attirer tout en préservant leur identité. Ce sont nos communes – je pense à celle de Manigod – qui sont confrontées à une fréquentation croissante dans des espaces dont les équilibres demeurent particulièrement fragiles.

Car la montagne est une réserve d'eau douce – vous l'avez dit, monsieur le ministre –, un berceau de biodiversité, un espace stratégique pour notre souveraineté agricole, forestière et énergétique. Elle contribue à la prévention des risques naturels et à la protection des territoires situés en aval. Elle soutient également des filières d'excellence qui participent pleinement à l'identité et à la vitalité économique du pays.

Cette proposition de loi s'inscrit pleinement dans l'héritage de la loi « montagne » de 1985, en réaffirmant un principe essentiel : celui de la différenciation territoriale, non pour accorder un privilège, mais pour garantir une véritable équité entre des territoires dont les réalités ne sont pas comparables.

Dans ma circonscription, ces réalités sont concrètes. C'est l'enfant qui parcourt 45 km pour rejoindre son école, pourtant menacée de fermeture suivant une logique administrative qui ignore l'enclavement. C'est l'éleveur du Bouchet-Mont-Charvin dont le petit abattoir de proximité se voit imposer des normes conçues pour des structures industrielles.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Absolument !

Mme Danièle Carteron. Ce texte s'attache précisément à éclairer ces réalités et apporte des réponses pragmatiques et attendues. Ce ne sont pas de grands discours, mais des mesures concrètes, adaptées au terrain et à la vie de nos montagnes.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Merci !

Mme Danièle Carteron. Il permettra de mieux prendre en compte les contraintes d'isolement dans les décisions relatives aux fermetures de classes. Il améliorera l'accès aux soins dans les territoires de montagne. Il soutiendra les infrastructures agricoles de proximité, les circuits courts et les petits outils de transformation indispensables à nos vallées. Il facilitera également l'accès aux itinéraires de randonnée et en répartira l'usage, qui participe directement de l'attractivité et de la vie économique de nombreux villages de montagne.

Ce texte est transparent et c'est heureux, car la montagne sait dépasser ses guerres de clochers ancestrales et ignorer les clivages politiques. Elle connaît seulement l'exigence, l'isolement parfois, mais aussi la résilience et l'engagement de ceux et celles qui y vivent et la font vivre chaque jour.

C'est dans cet esprit de responsabilité et d'attachement à nos territoires de montagne que le groupe Ensemble pour la République votera en faveur de cette proposition de loi. Une montagne vivante et souveraine, ce n'est pas seulement un objectif : c'est une nécessité pour l'avenir de nos villages, pour la cohésion du territoire national et pour permettre aux montagnards, premiers gardiens de nos montagnes, de le rester. *(Applaudissements sur les bancs des commissions. – Mme Émilie Bonnivard applaudit également.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Benoît Blanchard.

M. Benoît Blanchard. Nous voici en séance publique pour examiner une proposition de loi dont notre collègue Xavier Roseren connaît bien l'histoire. Il a contribué à son élaboration aux côtés du rapporteur Jean-Pierre Vigier et de l'Anem. Nous sommes fiers que ce texte arrive aujourd'hui dans l'hémicycle.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Très bien !

M. Benoît Blanchard. Le chemin n'a pas été simple mais l'avoir parcouru témoigne d'une conviction partagée, transparente, qui dépasse les clivages habituels. Cent vingt-deux parlementaires de tous bords ont signé ce texte. Quand la montagne parle, les divisions s'effacent devant l'évidence des besoins. Ce texte est nécessaire et la commission l'a confirmé.

En effet, la montagne n'est pas un territoire comme les autres. L'altitude, la pente, l'enclavement, la rudesse du climat sont des contraintes réelles qui rendent inopérantes des politiques conçues pour la plaine. Le droit à la différenciation est reconnu par la loi depuis la promulgation des textes de 1985 et de 2016. Mais pour les 7 millions d'habitants permanents, il est trop souvent resté lettre morte. La présente proposition de loi lui donne une traduction concrète.

En montagne, fermer une école ou supprimer un service de santé, ce n'est pas un simple réajustement administratif. Quand le médecin le plus proche est à quarante minutes, quand il faut faire une heure de trajet sur des routes difficiles pour atteindre l'école de remplacement, c'est toute l'organisation de la vie des familles qui bascule. L'éloignement n'est pas un inconvénient que l'on accepte : c'est une inégalité que l'on subit.

La commission a enrichi et consolidé ce texte. S'agissant de l'éducation, les articles 1^{er} et 2 tendent à adapter les critères de fermeture des classes aux réalités montagnardes en imposant

une concertation effective et en protégeant les écoles composées d'une seule classe. Ce sont des garde-fous essentiels contre les logiques purement comptables.

Concernant la santé, le texte imposera que le projet régional de santé garantisse l'accès, dans des délais raisonnables, à la médecine générale, aux urgences et aux maternités, et prévienne l'usage du transport aérien pour les zones les plus enclavées. C'est une avancée concrète que l'on attend depuis longtemps.

Quant à la gouvernance intercommunale, la création de commissions spécifiques à la montagne dans les EPCI mixtes est une réforme de bon sens. Les communes de montagne doivent avoir voix au chapitre dans la prise des décisions qui les concernent directement.

Au sujet de l'eau, l'article 4 organise le partage équilibré de la ressource entre eau potable, agriculture, pastoralisme et loisirs de neige. Je tiens à souligner ce point. Ce travail prolonge directement le rapport que Denis Fégné et Xavier Roseren ont remis sur la transition des modèles des stations de montagne. La disponibilité de la ressource en eau n'est plus garantie et ses usages sont en tension : il était urgent de légiférer.

Pour ce qui est de l'agriculture et des abattoirs, l'approche du texte est pragmatique.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Eh oui, très juste !

M. Benoît Blanchard. Il s'agit de reconnaître les spécificités des petits abattoirs montagnards et d'adapter les normes qui s'appliquent à eux en évitant de les assimiler aux abattoirs industriels. Sans ces outils de proximité, c'est toute une agriculture de qualité qui serait fragilisée.

Les articles additionnels adoptés en commission renforcent encore cette logique. Concernant l'urbanisme, la réécriture de l'article 6 relatif à l'urbanisation en continuité, complétée par le nouvel article ayant trait à la reconstruction des chalets d'alpage, répond à une attente forte des élus locaux. Il fallait en finir avec des interprétations rigides qui bloquent tout projet de vie en montagne.

Ce texte ne prétend pas tout régler et d'autres chantiers législatifs devront suivre. Mais il ouvre un chemin et pose des jalons essentiels pour que la montagne cesse d'être un angle mort de nos politiques publiques. La montagne contribue à la nation du point de vue de l'eau, de l'alimentation, de l'énergie, de la biodiversité. Elle mérite en retour la garantie de services publics à la hauteur de ses contraintes. C'est le sens de ce texte. Le groupe Horizons & indépendants le soutient pleinement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EPR et sur les bancs des commissions.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Michel Castellani.

M. Michel Castellani. Je remercie M. Vigier et l'Anem pour leur action continue en faveur des territoires de montagne. Le groupe LIOT est particulièrement attaché au principe de différenciation territoriale. Nous saluons donc cette proposition de loi qui va tout à fait dans ce sens.

En l'occurrence, les territoires de montagne présentent des contraintes et des atouts particuliers, qui appellent des réponses adaptées. Ce n'est pas seulement vrai en Corse – je le dis entre parenthèses –, mais c'est particulièrement vrai pour elle : l'insularité et le relief y constituent certes des richesses, mais compliquent encore l'accès aux soins, aux services publics et aux infrastructures.

Le texte apporte plusieurs réponses utiles, s'agissant notamment de l'accès aux soins, de l'école ou de la prise en compte des réalités locales. L'article 1^{er} répond à une attente forte des élus de montagne. Fermer une classe dans un territoire de montagne, ce n'est jamais une simple décision administrative.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Eh oui !

M. Michel Castellani. Cela peut fragiliser tout un bassin de vie et durcir les conditions de vie des enfants en rallongeant fortement leur temps de transport.

La même logique s'applique à l'accès aux soins : dans certains territoires enclavés, les délais d'accès aux urgences dépassent déjà des seuils critiques. Le passage d'une simple possibilité à une véritable obligation constitue donc une avancée importante. Comme toujours, c'est le passage à l'acte qui est difficile : il faudra maintenant veiller à l'affectation de moyens concrets.

Le texte comporte aussi des mesures utiles de gouvernance locale, notamment la création d'une commission spécifique à la montagne dans les intercommunalités mixtes. Cela permettra de mieux faire entendre les communes de montagne, souvent minoritaires.

Nous saluons le travail réalisé en commission, en particulier les réécritures proposées, qui pallient plusieurs faiblesses du texte initial. Je pense notamment à l'article 8, dont la nouvelle rédaction évite d'exclure certaines productions de montagne qui ne reposent pas sur les seuls signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (Siqo). Je pense aussi à l'article 11 relatif à la Gemapi, qui privilégie désormais la coopération volontaire entre collectivités plutôt qu'un prélèvement obligatoire, plus contestable eu égard à l'auto-nomie locale.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Tout à fait !

M. Michel Castellani. Nous restons toutefois vigilants s'agissant de l'article 4, relatif à la ressource en eau. Comme l'a souligné le rapport d'information parlementaire de 2024 sur l'adaptation de la politique de l'eau aux défis climatiques, le manque de hiérarchisation entre les usages de l'eau pose une vraie question d'équilibre, dans un contexte marqué, précisément, par la raréfaction de l'eau.

Dans l'ensemble, ce texte va dans le bon sens. Il traite concrètement des enjeux de terrain. Il reste maintenant l'essentiel, c'est-à-dire l'application et la mobilisation réelle des moyens requis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LIOT et sur les bancs des commissions.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles.

M. Julien Brugerolles. La montagne française est souvent regardée comme un ensemble homogène. Pourtant, il n'existe pas une montagne, mais des montagnes. C'est précisément l'un des intérêts de cette proposition de loi que de rappeler cette réalité. Entre les Alpes du Nord, les Pyrénées, le massif corse, les Vosges, le Jura, les massifs d'outre-mer ou encore le Massif central – le meilleur pour la fin (*Sourires*) –, les réalités économiques, sociales, climatiques et démographiques divergent profondément.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Exactement, c'est ça !

M. Julien Brugerolles. Ainsi, dans le Livradois-Forez, au cœur de ma circonscription, nous ne faisons pas face aux mêmes problèmes que la Haute-Savoie,...

Mme Émilie Bonnivard. Non, la Savoie !

M. Julien Brugerolles. ...avec ses grands domaines skiables, mais nous partageons des difficultés et des enjeux qu'aborde directement ce texte transpartisan.

Nous pensons que le concept de différenciation territoriale, que l'on peut discuter sur le fond, doit avant tout trouver une traduction concrète dans des outils législatifs qui permettront de renforcer l'égalité des droits et d'accès aux services publics fondamentaux et de favoriser un développement équilibré des territoires de montagne.

L'égalité territoriale ne consiste pas à appliquer partout les mêmes règles. Au contraire, elle consiste à adapter l'action publique pour garantir à chacun les mêmes droits et la possibilité de vivre, de travailler et de rester au pays. C'est ce principe fondateur – l'adaptation des politiques nationales aux spécificités des territoires de montagne – qu'avait posé la première loi « montagne » de 1985.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Absolument !

M. Julien Brugerolles. Celle de 2016, malgré de nombreuses insuffisances, l'avait prolongé.

Depuis, les défis auxquels les territoires de montagne doivent faire face se sont largement accentués. Le changement climatique frappe de plein fouet tous les massifs, avec des sécheresses récurrentes, qui fragilisent l'agriculture, la gestion forestière et la gestion de l'eau ; avec des risques naturels qui se multiplient et qui appellent certains modèles économiques à évoluer.

Dans le même temps, les services publics reculent et les fractures et inégalités territoriales s'aggravent. Les territoires de montagne ne sont pas une contrainte pour notre pays, ils sont au contraire une richesse immense. Une richesse humaine, agricole, forestière, environnementale, culturelle et énergétique. Ces territoires contribuent pleinement à notre souveraineté alimentaire, à la préservation de la biodiversité, à la gestion de la ressource en eau et à l'équilibre de nombreux territoires ruraux.

Pour préserver cette richesse, l'action publique doit savoir s'adapter. Elle doit reconnaître les contraintes spécifiques de la montagne, comme celles de tout territoire rural. L'adaptation des politiques publiques est une condition essentielle de la lutte contre le sentiment d'abandon que beaucoup – et, hélas, de plus en plus – d'habitants de nos territoires peuvent ressentir lorsque les services publics ferment, lorsque des décisions sont prises loin du terrain ou lorsque les mêmes règles s'appliquent partout, sans tenir compte des réalités locales.

Dans ce contexte, la proposition de loi a le mérite de remettre brièvement – trop, peut-être ? – la montagne au cœur du débat national.

Comme « un tiens vaut mieux que deux tu l'auras », j'ai souhaité cosigner ce texte, même s'il n'est pas exempt d'insuffisances.

Il contient plusieurs avancées utiles.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. C'est vrai !

M. Julien Brugerolles. Je pense à la meilleure prise en compte des spécificités de la montagne dans les décisions qui organisent la carte scolaire, à la reconnaissance des difficultés d'accès aux soins, même si le texte ne va pas assez loin dans ce domaine, à l'adaptation des règles d'urbanisme,...

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Oui !

M. Julien Bruguierolles. ...très attendue, notamment par les élus ruraux, au soutien aux outils de transformation agricole de proximité, essentiels à la valorisation des produits de la montagne, à la volonté de mieux prendre en compte les charges spécifiques que supportent les communes de montagne et à l'enjeu de transformation de la mobilité, avec des infrastructures électriques. Je pense également aux dispositions relatives aux sports de nature, qui contribuent à la vitalité économique et touristique de nombreux territoires.

Néanmoins, il faut considérer cette proposition de loi avec lucidité. Si elle ouvre la voie à un véritable acte III de la loi « montagne », les moyens financiers spécifiques accordés aux politiques différenciées dans les territoires de montagne restent absents – ils sont pourtant le nerf de la guerre.

Chacun le sait ici, les communes de montagne ne pourront pas relever seules les défis auxquels elles devront faire face.

La proposition de loi ouvre un débat utile et nécessaire, qui s'inscrit dans le prolongement de l'esprit de la loi « montagne » adoptée il y a quarante ans. Le groupe de la Gauche démocrate et républicaine le soutiendra et je forme le vœu que nos débats en séance permettent encore de l'améliorer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR, SOC et EcoS ainsi que sur les bancs des commissions.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Antoine Valentin.

M. Antoine Valentin. Il existe en France des territoires où l'étendue de la République se mesure en minutes et non pas en kilomètres, où une maternité est distante d'une heure trente de route, où une école fermée n'est pas rouverte, où un cours d'eau en crue menace des villages que personne, en aval, n'a jamais pensé à protéger. Ces territoires, ce sont les territoires de montagne.

Tout élu qui les représente le sait : quand l'école ferme, le village meurt. C'est la triste et implacable réalité. Une école, en montagne, est un signal vital que le territoire adresse aux familles : la preuve que la République y est encore présente, que l'avenir y a une adresse.

Le groupe Union des droites pour la République votera en faveur du texte – nécessaire et attendu, il commence enfin à dire la vérité de ces territoires dans la loi. Toutefois, la voter ne signifie pas passer ses manques sous silence.

En matière de santé, l'article 2 rend permanent ce que la loi « montagne » de 2016 n'avait accordé qu'à titre expérimental, pour seulement trois ans : l'obligation pour le projet régional de santé de garantir un accès à un médecin généraliste, aux urgences, à la réanimation et à une maternité dans des délais qui ne mettent pas la vie en danger. Depuis cette expérimentation timide, dix ans ont passé. Il était temps et notre groupe soutient pleinement la mesure.

Une obligation sans outils, c'est une promesse sans lendemain. Le texte ne mobilise pas les infirmiers en pratique avancée (IPA) et ne crée pas de dispositif de soins non programmés adaptés aux réalités montagnardes. Notre groupe vérifiera que les projets régionaux ne vident pas l'article 2 de sa substance, au détour d'une note de cadrage.

En matière d'éducation, la proposition de loi améliore l'information des collectivités et engage une concertation préalable aux fermetures de classe. C'est utile, mais insuffisant. Notre groupe le dit clairement : il faudra aller plus loin. La décision de fermer une classe doit être motivée pédagogiquement et territorialement, prendre en compte les fermetures de classes à l'échelle d'un bassin de vie et s'appuyer sur une carte scolaire pluriannuelle, projetée sur trois ans au

moins, ainsi que sur une étude d'impact préalable. On ne bâtit pas une politique d'attractivité territoriale sur des fermetures décidées en fonction d'une seule année scolaire.

S'agissant du monde pastoral et agricole, les articles 7 et 7 *bis* tendent à reconnaître les spécificités des abattoirs de montagne et à créer une dérogation au seuil d'application du régime des ICPE aux petites structures. Ce sont des avancées concrètes, car sans abattoir accessible, il n'y a pas d'élevage viable et sans élevage, il n'y a pas de montagne vivante. Ce texte ne parle du pastoralisme qu'à travers ses équipements. Il ne parle pas des bergers, toujours dépourvus d'un statut propre et confrontés, la nuit, à la prédation. Il ne dit rien de la transhumance, pourtant reconnue par l'Unesco comme patrimoine culturel immatériel depuis 2023. Ces lacunes devront être comblées, notre groupe continuera de le demander.

Enfin, concernant la Gemapi, la proposition de loi refuse encore de traduire en solidarité financière contraignante la solidarité amont-aval que demandent les élus de montagne depuis huit ans – huit ans qu'ils attendent une correction qui ne vient toujours pas. L'article 11 tend à créer un plan d'action pluriannuel sur délibération concordante. C'est un progrès de méthode, mais ce n'est pas une correction de fond : le volontariat ne corrigera jamais le déséquilibre structurel inscrit dans la loi Gemapi. Les territoires d'amont subissent une triple peine – risques subis, fiscalité insuffisante et travaux à charge – au bénéfice des populations, bien plus nombreuses, qui vivent en aval. Il n'existe toujours aucun mécanisme de péréquation, fondé sur des critères objectifs. Ce texte ne tend pas à le créer. Notre groupe le regrette et continuera de le dire.

La sécurité des populations ne se satisfait pas d'une meilleure concertation. Elle exige une correction structurelle et une véritable équité territoriale.

Le groupe UDR votera ce texte, parce qu'il répare des injustices réelles et des vérités que la loi n'avait pas osé nommer. La montagne vivante et souveraine se construit engagement après engagement et il faut aller plus loin. La montagne ne demande pas de privilèges ; elle demande la même rigueur, la même constance que celle que la République applique partout ailleurs. Notre groupe sera là pour y veiller. *(Applaudissements sur les bancs des groupes UDR et RN.)*

Mme la présidente. La discussion générale est close.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

DISCUSSION DES ARTICLES

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : par le groupe Rassemblement national sur tous les amendements jusqu'au n° 62 à l'article 3, ainsi que sur les articles 1^{er}, 2 et 3 ; sur l'amendement n° 61, par le groupe Ensemble pour la République ; sur l'amendement n° 60, par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles de la proposition de loi.

Article 1^{er}

Mme la présidente. La parole est à M. Anthony Boulogne, premier orateur inscrit sur l'article.

M. Anthony Boulogne. Cet article touche à un sujet fondamental pour l'avenir des territoires de montagne : le maintien des écoles et, derrière elles, celui de la vie locale. Une école qui ferme dans un village de montagne n'est jamais une simple variable d'ajustement administratif, c'est souvent le début d'un décrochage territorial plus profond. Derrière une fermeture de classe, il y a des familles qui hésitent à rester, des jeunes ménages qui renoncent à s'installer, des communes qui perdent progressivement leur attractivité.

Pendant des années, l'administration a appliqué des logiques uniformes, fondées presque exclusivement sur des seuils d'effectifs, sans prendre suffisamment en compte les réalités de la montagne – l'isolement, les distances, les contraintes climatiques, les temps de transport parfois considérables pour de jeunes enfants. Cette vision a profondément fragilisé de nombreux territoires ruraux et montagnards. La montagne ne peut pas être gérée ainsi, sans tenir compte de ses spécificités. Une école de montagne n'est pas uniquement un lieu d'enseignement, c'est souvent le dernier service public structurant d'une commune, un facteur de stabilité démographique, de cohésion sociale et d'aménagement du territoire.

L'article 1^{er} a le mérite de réintroduire enfin un peu de bon sens dans les décisions relatives à la carte scolaire, en prenant davantage en compte les réalités territoriales et les projets de développement local. C'est une avancée utile, mais ce n'est qu'une étape ; nous devons aller plus loin dans la territorialisation des politiques publiques et accorder une plus grande confiance aux élus locaux – ils connaissent infiniment mieux les besoins de leur territoire, lesquels échappent aux logiques administratives uniformes décidées à distance. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon. Le texte s'ouvre sur un article capital, puisqu'il a pour objectif de limiter les fermetures de classes en zone de montagne en tenant compte des contraintes spécifiques liées à ces territoires, comprendre : aux distances qui se comptent en heures et non pas en kilomètres, aux logiques de vallée qui prennent le pas sur la proximité géographique, aux écoles qui restent, au bout des routes sinueuses des montagnes, un des derniers piliers de la République, qui doit protéger et émanciper chacun de la même manière, peu importe son code postal. Nous voterons donc naturellement en sa faveur.

S'il est essentiel de défendre l'école et de limiter les fermetures de classes dans ces territoires, il n'est pas moins essentiel de réduire le nombre de fermetures de classes dans la France tout entière. Là est l'incohérence : combien de députés, parmi ceux qui siègent aujourd'hui et soutiennent le présent article, ont accepté, il y a quelques semaines, la suppression de 4 000 postes d'enseignant dans le budget de l'année ? Notre travail à l'Assemblée est-il à ce point dénué de sens pour que l'on puisse, à Paris, accepter de telles coupes budgétaires pour l'éducation nationale, puis, de retour en circonscription, pleurer les fermetures de classes qui en découlent ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes EcoS et sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Benjamin Lucas-Lundy. Très bonne question !

Mme Marie Pochon. Avec le groupe Écologiste et social, nous avons proposé un moratoire de trois ans sur les fermetures de classes, pour se donner le temps de repenser l'organisation scolaire, au service d'une plus grande proximité et d'une qualité renforcée de l'offre éducative.

M. Vincent Descoeur. Des leçons, toujours des leçons !

Mme Marie Pochon. Nos actions à nous sont cohérentes avec nos votes et nos convictions, à Paris comme dans chacun des villages où nous avons été élus.

M. Vincent Descoeur. Votre auréole est visible d'ici !

Mme Marie Pochon. Malheureusement, l'amendement à l'article 1^{er} que nous avons déposé à ce sujet a été jugé irrecevable. C'est pourquoi nous comptons sur votre soutien, afin d'inscrire ce moratoire à l'ordre du jour et de le soumettre au vote le plus rapidement possible. Ainsi soutiendrons-nous réellement l'école républicaine dans tous les territoires de France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS.)*

M. Benjamin Lucas-Lundy. Implacable !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. L'article crée l'obligation, pour l'État, d'informer les collectivités territoriales concernées quant aux prévisions d'évolution des effectifs scolaires dans le premier degré sur une période de cinq ans. Je suis élu d'un territoire considéré comme de moyenne montagne. Dans ma propre commune, l'école primaire a parfois compté des classes avec une trentaine d'élèves sur trois niveaux. La différence de traitement de ces territoires par l'éducation nationale est réelle et va au-delà de la différence entre la ruralité et l'urbanité. Pour notre groupe, La France insoumise-Nouveau Front populaire, la spécificité de ces territoires de montagne doit absolument être prise en compte. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles, bien évidemment, nous voterons en faveur de l'article, même si, comme vous l'avez observé, nous sommes opposés au texte en général – d'où notre motion de rejet préalable.

Parmi l'ensemble des services publics présents dans nos milieux de montagne, l'école reste sans doute le plus fédérateur, le plus susceptible d'entraîner une activité pérenne et d'éviter d'y trouver une majorité de « lits froids » – vous aurez compris l'allusion à ces lits inexploités au sein des petites stations de montagne, mais aussi des grandes. Nous devons évidemment tout mettre en œuvre pour que l'éducation nationale réponde aux besoins spécifiques de ces territoires.

Dans le programme de La France insoumise, nous défendons d'ailleurs un renforcement structurel du service public de l'éducation, la réduction généralisée des effectifs par classe ainsi qu'un accès effectif et égal à l'éducation, garanti sur l'ensemble du territoire, indépendamment des contraintes géographiques des communes.

M. Pierre Henriot. Vous en profitez toujours pour faire votre publicité !

Mme la présidente. Nous en venons à l'examen des amendements n^{os} 47 et 48, qui peuvent faire l'objet d'une présentation groupée.

La parole est à M. Julien Brugerolles, pour les soutenir.

M. Julien Brugerolles. Cet article 1^{er} est l'un des plus importants du texte. Il est attendu, tant l'école, dans nos communes rurales de montagne, est un lieu central qui structure la vie municipale, et tant les élus ont, chaque année, la hantise d'élaborer la carte scolaire et d'apprendre qu'ils tombent sous le coup de fermetures de classes. Par ces deux amendements de précision, nous proposons que les communes concernées aussi, et pas seulement les collectivités territoriales compétentes, soient, d'une part, informées des prévisions d'évolution des effectifs, d'autre part associées à la concertation préalable à l'élaboration de la carte scolaire.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Il s'agit d'amendements à moitié rédactionnels mais hautement politiques : les collectivités territoriales incluent certes les communes, mais ajouter le mot « communes » dans le texte incitera l'inspecteur d'académie à réellement associer les élus, en particulier le maire, qui se trouve au cœur du réacteur, notamment quand il s'agit d'ouvrir ou de fermer une classe. J'émetts un avis favorable sur ces deux amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Michel Fournier, ministre délégué. Je peux comprendre votre intention, monsieur le député, mais la notion de collectivité territoriale est plus juste, parce qu'elle couvre aussi ceux des EPCI qui ont la compétence scolaire, ainsi que les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI). C'est la collectivité de rattachement qui doit être informée des évolutions qui la concernent. La rédaction actuelle permet de s'en assurer. Le gouvernement vous propose de retirer vos deux amendements ; à défaut, son avis sera défavorable.

Mme la présidente. Vous les maintenez, monsieur Brugerolles ?

M. Julien Brugerolles. Oui.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	55
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour l'adoption	45
contre	10

(L'amendement n° 47 est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	57
Nombre de suffrages exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour l'adoption	47
contre	10

(L'amendement n° 48 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles, pour soutenir l'amendement n° 49.

M. Julien Brugerolles. Cet amendement est très important, car l'alinéa 4 de l'article 1^{er} porte sur la concertation des directeurs académiques avec les collectivités territoriales compétentes en matière de scolarisation des élèves dans le premier degré, mais il ne précise pas que cette concertation est organisée « en amont » de la réunion des conseils académiques et des conseils départementaux de l'éducation nationale (CDEN).

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Cet amendement est cohérent et de bon sens : la concertation sur la carte scolaire doit intervenir en amont de la réunion du CDEN ; elle doit en outre être la plus intense possible pour que les élus de l'ensemble du territoire puissent trouver des solutions avec l'État. Avis très favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Michel Fournier, ministre délégué. Le gouvernement n'est pas favorable à l'amendement : exiger, préalablement à l'examen de la carte scolaire, une concertation spécifique avec les territoires des zones de montagne, pourrait en effet s'avérer compliqué, alors que la préparation de la carte et de la rentrée scolaires implique de nombreuses étapes techniques, budgétaires et RH, et qu'elle s'effectue chaque année dans un calendrier serré, dont le respect s'impose si l'on veut – c'est cela qui est important – qu'un professeur soit présent dans chaque classe à la rentrée. Tout le monde souhaite qu'une concertation en amont puisse avoir lieu, mais la rendre obligatoire n'est pas souhaitable aux yeux du gouvernement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	59
Nombre de suffrages exprimés	59
Majorité absolue	30
Pour l'adoption	53
contre	6

(L'amendement n° 49 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Padey, pour soutenir l'amendement n° 119.

M. Didier Padey. Nous proposons que toute fermeture de classe soit soumise à l'avis préalable du conseil municipal. Les élus votent les plans locaux d'urbanisme (PLU), ils connaissent les projets ; il faut à tout prix les associer si l'on veut renforcer leur rôle et mieux prendre en compte les réalités du terrain.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Il est souhaitable de recueillir par délibération l'avis du conseil municipal de la commune concernée. On sait que l'école, c'est la vie. Aussi, fermer la dernière classe d'une école, c'est enlever un service public, c'est retirer la vie. Demander au conseil municipal concerné son avis consultatif est la moindre des choses. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Michel Fournier, ministre délégué. Le gouvernement considère quant à lui qu'il n'est pas raisonnable de rigidifier davantage le processus d'élaboration de la carte scolaire. Comme je l'indiquais, cela n'exclut pas des consultations. Au reste, la délibération municipale est obligatoire lorsqu'une fermeture d'école est programmée ; il n'en va pas de même pour une fermeture de classe. Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer.

Mme Sylvie Ferrer. Je suis assez surprise par cet avis du gouvernement. Dans mon département et ma circonscription, il est prévu qu'une dizaine de classes ferment à la rentrée 2026. Les élus, en particulier les maires, et même les présidents des conseils communautaires s'y opposent, pour une raison simple : des investissements sont faits dans ces communes en vue de les rendre attractives et que des jeunes s'y installent ; c'est pourquoi l'annonce d'une fermeture de classe, voire d'une école entière, comme cela peut arriver dans un RPI, suscite la mobilisation de l'ensemble des habitants du territoire concerné. Votre position, monsieur le ministre, ne correspond pas à la réalité du terrain et va à l'encontre de l'implication importante des maires qui souhaitent conserver leur école.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Fournier, ministre délégué. Je tiens à rappeler que je ne donne que l'avis du gouvernement. (*Murmures.*)

Mme Sylvie Ferrer. Ah ? Ce n'est pas le vôtre ?

M. Jean-François Coulomme. Vous n'êtes pas au gouvernement ? (*Sourires.*)

Mme Émilie Bonnivard. Ce ministre est formidable, on l'adore !

M. Jean-François Coulomme. Tout ça est tout de même étrange !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 119.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	64
Nombre de suffrages exprimés	63
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	63
contre	0

(*L'amendement n° 119 est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	64
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	64
contre	0

(*L'article 1^{er}, amendé, est adopté à l'unanimité.*)

Après l'article 1^{er}

Mme la présidente. La parole est à M. Julien Brugerolles, pour soutenir l'amendement n° 59 portant article additionnel après l'article 1^{er}.

M. Julien Brugerolles. L'article 1^{er} prévoit une concertation préalable obligatoire au sujet de la carte scolaire. Nous proposons d'étendre ce principe aux moyens d'enseignement du second degré. Dans nos territoires de montagne, la baisse démographique et la suppression de classes mettent en péril les établissements du second degré, particulièrement les petits collèges ruraux, qui sont dans le collimateur. Nous souhaitons étendre la concertation à tout ce qui concerne l'évolution des moyens d'enseignement et la présence territoriale des collèges et des lycées dans les territoires de montagne.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Avis favorable. Cet amendement est très cohérent : il étend la concertation qui existe pour le premier degré au second degré. Les sujets sont liés, et les collèges sont très importants pour l'attractivité des territoires. Et certains de ces petits collèges sont extrêmement fragiles. Aussi faut-il y porter une attention toute particulière et cette concertation est-elle très importante.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Michel Fournier, ministre délégué. Les communes de montagne présentent une fragilité particulière, nous sommes d'accord sur ce point, mais la plupart sont classées en zone France ruralités revitalisation (ZFRF). Il existe déjà une concertation à ce titre parce que le second degré relève de la compétence des départements. Demande de retrait ou avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 59.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	62
Nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	34
contre	28

(*L'amendement n° 59 est adopté.*) (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes SOC et EcoS.*)

M. Benjamin Lucas-Lundy. Encore une défaite pour le gouvernement !

M. Jean-François Coulomme. Non, une défaite pour le ministre !

Article 2

Mme la présidente. La parole est à M. Matthieu Marchio.

M. Matthieu Marchio. Cet article aborde un sujet de premier ordre pour les territoires de montagne : l'accès aux soins et, plus largement, l'égalité réelle entre les territoires de notre pays. Derrière les discours sur la cohésion territoriale, la réalité vécue par de nombreux habitants de montagne est souvent celle d'un éloignement progressif des services de

santé, avec des délais d'accès qui deviennent difficilement acceptables. Quand une maternité ferme, quand un service d'urgence s'éloigne de plusieurs dizaines de kilomètres, quand les temps d'intervention augmentent dans des territoires déjà contraints par le relief ou les conditions climatiques, ce ne sont pas des statistiques abstraites, ce sont des pertes de chances concrètes pour les habitants.

Une fois de plus, nous payons des années de décisions prises selon une logique de concentration des moyens et de rationalisation administrative, sans prise en compte suffisante des réalités géographiques. Pour certains, tout devrait être organisé selon des critères de densité ou de rentabilité. Mais la montagne ne peut pas être pensée uniquement à travers des tableaux Excel et des moyennes nationales. L'accès aux soins en montagne suppose une approche adaptée aux distances, à l'enclavement, à la saisonnalité et aux contraintes de circulation.

Le mérite de cet article est précisément de réintroduire cette réalité territoriale dans les politiques de santé. La présence renforcée des représentants de la montagne dans les agences régionales de santé va dans le bon sens – même si notre mouvement milite en faveur de la suppression globale de ces structures –, tout comme la prise en compte des délais d'accès aux services essentiels et la reconnaissance que des moyens aériens sont nécessaires dans certains territoires particulièrement enclavés. Car l'égalité territoriale ne consiste pas à appliquer partout les mêmes règles, elle consiste à garantir à chacun un accès effectif aux services essentiels, quelles que soient les contraintes géographiques. Et cela suppose de sortir enfin d'une vision uniformisée de l'aménagement du territoire, qui a trop souvent conduit à éloigner les services publics des populations qui en avaient le plus besoin. Les territoires de montagne ne sont pas les seuls à être concernés par les déserts médicaux, c'est l'ensemble de la ruralité qui l'est. Nous soutenons donc l'idée, mais nous voulons que cette attention soit portée à l'ensemble des territoires en difficulté. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer.

Mme Sylvie Ferrer. Nous allons voter cet article. Éluë d'un territoire rural, voire hyper-rural, j'ai vu fermer des services d'urgences et des maternités depuis des années, ce qui entraîne des pertes de chances de survie en cas d'AVC ou de maladies particulièrement urgentes à traiter. Tout avait été pensé pour placer un hôpital au bout de chaque vallée, afin que chacun soit à moins de trente minutes, par la route, d'un service d'urgence et moins de quarante-cinq minutes, toujours par la route, d'une maternité. Mais cela a été détricoté par des années de politiques d'austérité et de baisse des budgets dans les services publics.

Le groupe La France insoumise défend un renforcement massif du service public de santé, la réouverture des services d'urgence et des Ehpad publics, pour un service de santé de proximité, la mise en place d'un plan pluriannuel de recrutement des professionnels de soins et du médico-social, le combat contre les déserts médicaux et l'instauration du 100 % sécu. Nous sommes attachés à un service public de santé pour toutes et tous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme Andrée Taurinya. Bravo !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 162.

M. Michel Fournier, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement rédactionnel tendant à préciser la définition juridique des urgences. Le gouvernement propose de remplacer les termes de « service de médecine d'urgence » par la dénomination usuelle de « structure de médecine d'urgence », qui inclut un ensemble de structures concourant à la prise en charge des urgences telles que les services de médecine d'urgence, antennes, structures mobiles d'urgence et de réanimation, et autres.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Avis favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	62
Nombre de suffrages exprimés	62
Majorité absolue	32
Pour l'adoption	55
contre	7

(L'amendement n° 162 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 60.

Mme Sylvie Ferrer. Si l'article 2 de la présente proposition de loi vise à prendre en compte les inégalités dans l'accès aux soins pour l'ensemble des populations en montagne, l'inégalité spécifique d'accès aux soins pour les femmes ne doit pas être omise. Cette inégalité spécifique pour les femmes dans les territoires de montagne a été documentée dans plusieurs rapports. Ainsi, la délégation aux droits des femmes du Sénat, dans son rapport « Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité » publié en 2021, déplore que la santé des femmes ne soit pas considérée comme une priorité dans les territoires ruraux où la désertification médicale touche tout particulièrement les gynécologues. Le nombre de maternités a été divisé par trois en quarante ans. Les femmes ont plus difficilement accès aux centres de santé et médecins spécialistes éloignés.

En conséquence, cet amendement propose que le projet régional de santé veille en particulier à la réduction des inégalités d'accès aux soins entre les femmes et les hommes dans ces territoires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Sous cette forme, l'amendement est bien rédigé car il porte sur le projet régional de santé, alors que dans la version proposée en commission, c'était un élu qui était mandaté. Mon avis sera donc cette fois favorable. On ne peut pas s'opposer à ce que des mesures visent à réduire les inégalités entre les hommes et les femmes soient imposées dans le projet régional de santé. *(Mme Marie Pochon applaudit.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Michel Fournier, ministre délégué. Je partage bien entendu cette volonté. La loi prévoit déjà que les projets régionaux de santé ont pour objectif principal la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, y compris entre les femmes et les hommes. L'article 2 a princi-

palement pour vocation d'aborder les enjeux des prises en charge urgentes et dans les zones de montagne. Ceux que vous évoquez sont bien plus larges : il s'agit d'assurer un délai d'accès à des soins urgents vitaux qui peuvent concerner de façon équivalente les femmes et les hommes. C'est pourquoi je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.)

M. Jean-François Coulomme. C'est bien !

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon. J'ai demandé la parole pendant que le ministre s'exprimait car je craignais qu'il ne donne un avis défavorable. Je soutiens cet amendement. Le rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes a été mentionné par notre collègue Ferrer. Il faut savoir que 50 % des féminicides ont lieu dans les territoires ruraux, alors que seulement un tiers de la population y vit. Le problème de l'inégalité entre les femmes et les hommes existe bien évidemment sur tout le territoire, mais il est aggravé dans des territoires où le manque d'anonymat, la distance, le manque de services de gendarmerie peuvent freiner la parole des femmes victimes et leur protection.

Je tiens à insister sur la nécessité d'une coordination à l'échelle régionale. Dans mon département, l'année dernière, sept centres de santé sexuelle ont été fermés sur simple décision du département pour des soucis d'économie budgétaire. En conséquence, l'accès aux soins pour les femmes, pour les enfants et pour les jeunes hommes est freiné dans un département majoritairement rural. C'est un sujet important, qui plus est depuis la fermeture de la maternité de Die. (*M Benjamin Lucas-Lundy applaudit.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 60.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	68
Nombre de suffrages exprimés	68
Majorité absolue	35
Pour l'adoption	65
contre	3

(*L'amendement n° 60 est adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 44 et 106, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, pour soutenir l'amendement n° 44.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Nous proposons que les maires des communes situées en zone de montagne, au sens de l'article 3 de la loi « montagne », soient consultés lorsque sont préparés les protocoles d'accès aux services d'urgences médicales les plus proches. Cette mesure fait écho à l'alinéa 4 de cet article 2, et cette consultation nous semble essentielle, même si elle ne relève pas de la compétence directe des collectivités. Il est bon que les maires des communes concernées prennent part à cette préparation.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-José Allemand, pour soutenir l'amendement n° 106.

Mme Marie-José Allemand. Il s'agit d'un amendement très proche de celui que vient de présenter Mme Battistel, je n'ajouterais rien à sa présentation.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Il est vrai que l'article 2 prévoit seulement la présence d'un élu de montagne dans le conseil d'administration des ARS. Si nous voulons vraiment défendre les territoires de montagne et prendre en compte leur spécificité, cette proposition est intéressante. C'est pourquoi, plutôt que de m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée, j'émets un avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Michel Fournier, ministre délégué. Cet amendement introduit une consultation obligatoire de l'ensemble des maires des communes de montagne. Je partage évidemment la nécessité d'associer plus étroitement les maires, mais cette proposition paraît inopérante. L'expertise médicale doit rester sous la responsabilité des professionnels spécialisés, en particulier des médecins urgentistes. Par ailleurs, cette proposition risquerait de compliquer inutilement les procédures d'urgence et d'alourdir la charge des maires. La loi prévoit déjà des mécanismes de concertation avec les collectivités territoriales et les projets régionaux de santé intègrent déjà les réalités locales. Au nom du gouvernement, j'émets un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Il n'est absolument pas question que les maires évaluent la gravité d'un cas et la pertinence de faire décoller un hélicoptère ! Il s'agit de les associer à l'organisation dans sa globalité, pas sur des cas précis.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Fournier, ministre délégué. Au bénéfice de cette clarification, j'émets un avis de sagesse sur les deux amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 44.
(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	70
Nombre de suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour l'adoption	69
contre	1

(*L'amendement n° 44 est adopté ; en conséquence, l'amendement n° 106 tombe.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 2, tel qu'il a été amendé.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	69
Nombre de suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour l'adoption	69
contre	0

(L'article 2, amendé, est adopté à l'unanimité.)

Mme la présidente. Sur tous les articles, tous les amendements ainsi que l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Article 3

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Jolly.

M. Alexis Jolly. Les députés du groupe Rassemblement national sont défavorables à cet article, non pas parce que la question de la représentation des territoires de montagne dans les intercommunalités serait secondaire mais précisément parce qu'elle mérite mieux qu'un dispositif essentiellement cosmétique.

Rien n'empêche les EPCI de créer dès à présent ce type de commission s'ils le souhaitent. Le problème est ailleurs. Il ne réside pas dans l'absence d'outil juridique mais dans la faible prise en compte des intérêts des communes de montagne, lorsqu'elles se trouvent dans des intercommunalités très étendues, où les équilibres démographiques et politiques conduisent parfois à marginaliser les territoires les plus ruraux, les plus enclavés. Les élus de montagne n'ont pas besoin d'une nouvelle réunion autour d'une table mais de réelles capacités d'action, d'un vrai poids politique et de simplification. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Ce texte prévoit de créer une commission dédiée aux problèmes spécifiques de la montagne dans les EPCI à fiscalité propre dont le périmètre comprend des communes de montagne, au moins partiellement – heureusement car rares sont les EPCI qui ne comptent que des communes de montagne.

La création d'une telle commission peut permettre de mieux prendre en compte les spécificités de ces territoires dans les politiques intercommunales – aménagements, services publics, développement local. Toutefois, il ne s'agit pas d'une instance supplémentaire à caractère consultatif qui ne modifie ni les compétences des EPCI ni les moyens concrets dont disposent les collectivités pour agir.

Dans notre programme, nous défendons une véritable égalité territoriale fondée sur des moyens renforcés pour les collectivités, une planification écologique et sociale de ces territoires ainsi qu'une remise en cause des grandes structures intercommunales issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre. Nous soutenons le rééquilibrage de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en faveur des communes et la réaffirmation des trois échelons de la décentralisation – commune, département, région – afin de mettre fin à l'éloignement des citoyens des lieux de décision.

Nous voterons cet article puisqu'il reconnaît la spécificité des territoires de montagne, même s'il ne prévoit aucune disposition pour contraindre les EPCI et les communes à protéger leurs espaces et à renforcer la participation citoyenne – au contraire, en l'état actuel de sa rédaction, avant l'examen de l'unique amendement, il ajoute des strates dans le mode de gouvernance, sans que cela affermis l'ancrage dans le tissu local.

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n° 62.

Mme Sylvie Ferrer. La création d'une commission dédiée à la montagne au sein des EPCI peut permettre de mieux prendre en compte les spécificités de ces territoires dans les politiques intercommunales. En commission, un sous-amendement de mes collègues écologistes a été adopté afin d'orienter les missions de la commission montagne vers la bifurcation écologique.

Toutefois, il s'agit d'une instance supplémentaire à caractère consultatif qui ne modifie ni les compétences des EPCI ni les moyens concrets dont disposent les collectivités pour agir. Aucune orientation globale n'est donnée aux EPCI en matière d'objectifs environnementaux, ni sur la protection des glaciers, pourtant mis en avant en priorité dans l'exposé des motifs, ni sur la préservation de la biodiversité et des espaces montagnards, alors même que ces écosystèmes sont particulièrement vulnérables aux dégradations.

L'article ne prévoit pas non plus de renforcer les mécanismes démocratiques, ni la participation citoyenne au sein des instances locales, se limitant à une multiplication de commissions thématiques sans réelle intégration des associations d'intérêt général ni des citoyens.

C'est pourquoi l'amendement vise à rendre conforme l'avis de la commission montagne pour les délibérations ayant un effet direct sur les communes de montagne membres. Il s'agit de garantir la prise en compte réelle des impératifs de protection des écosystèmes montagnards, de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique dans les décisions des EPCI.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. L'amendement va beaucoup trop loin. On a prévu de créer une commission avec avis consultatif pour parler des thèmes liés à la montagne. Que vous vouliez rendre l'avis conforme me gêne car cela signifierait que seule une partie des élus de l'intercommunalité déciderait de ces sujets. Il faut préserver la libre administration des collectivités : c'est l'organe délibérant qui doit décider et non pas la commission. La commission peut rendre un avis consultatif sur les problèmes spécifiques à la montagne mais elle n'est pas là pour donner un avis conforme et décider. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Michel Fournier, ministre délégué. Tout a été dit. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	16
contre	48

(L'amendement n° 62 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 3.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	67
Nombre de suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Pour l'adoption	43
contre	23

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Jolly.

M. Alexis Jolly. Les députés du groupe RN soutiendront cet article parce qu'il traite d'un enjeu central pour l'avenir des territoires de montagne : la gestion de la ressource en eau. L'eau est au cœur de tous les équilibres de la montagne puisqu'elle conditionne l'accès à l'eau potable, l'activité agricole, la production énergétique, la sécurité civile, la préservation des milieux naturels mais aussi une part importante de l'activité économique et touristique de nombreux territoires. Précisément parce que cette ressource devient de plus en plus stratégique, nous devons sortir des oppositions caricaturales qui ont trop souvent dominé le débat public ces dernières années. Pendant longtemps, une partie de la gauche écologiste a abordé ces sujets dans une logique presque exclusivement restrictive où chaque projet de stockage, chaque retenue, chaque aménagement était immédiatement présenté comme une menace. La réalité des territoires est beaucoup plus complexe, la montagne doit pouvoir organiser un usage équilibré et partagé de la ressource en eau, conciliant les besoins humains, agricoles, énergétiques et environnementaux. Refuser systématiquement toute capacité de stockage ou toute adaptation des infrastructures reviendrait à terme à fragiliser l'ensemble des activités de montagne.

Certaines de ces dispositions figurent déjà dans d'autres textes qui seront examinés plus tard, notamment dans le projet de loi d'urgence agricole, mais cela ne retire en rien la pertinence de leur réaffirmation dans un texte spécifiquement consacré à la montagne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon.

Mme Marie Pochon. Nous en venons à nos désaccords. Cet article nous pose un sérieux problème puisqu'il favorise la création de réserves de stockage et de retenues collinaires mais en refusant la hiérarchisation des usages et la moindre conditionnalité – à la sobriété par exemple.

En effet, vous avez choisi de placer les loisirs de neige et la production de neige artificielle au même niveau que la satisfaction de besoins essentiels comme l'accès à l'eau potable, à l'eau pour la défense incendie ou l'abreuvement pour les

cheptels. Nous ne pouvons l'accepter. Nous connaissons les résultats d'un modèle touristique fondé sur l'enneigement artificiel qui nécessite des retenues collinaires de plus de 100 000 mètres cubes parfois : artificialisation des sols, atteinte à la biodiversité, modification des écoulements et destruction des zones humides.

La neige artificielle elle-même perturbe les sols. Le retard pris par la fonte et le ruissellement qu'elle entraîne aggrave l'érosion des sols et peut altérer la qualité de l'eau à proximité des aires de captage d'eau, sans parler de la mal-adaptation de ces territoires qui ne se préparent pas à ce qui finira inéluctablement par advenir – 90 % des 226 stations françaises seront en grande difficulté pour ouvrir dès 2050, c'est-à-dire dans vingt ans, sans que la neige artificielle, avec ce qu'elle implique de faramineuses dépenses énergétiques et hydrauliques, suffise à masquer ce qui est en train de se passer.

Certains ici pensent sans doute que cela nous laisse vingt ans. J'estime au contraire que la loi sert à préparer et à anticiper l'avenir plutôt qu'à satisfaire des intérêts court-termistes, surtout lorsque la science et la vie nous enseignent que ce serait une erreur d'agir ainsi. Cet article est une ligne rouge pour nous et, s'il était accepté en l'état, les députés du groupe Écologiste et social voteraient contre la proposition de loi. Nous espérons, grâce à nos amendements généraux et de repli, pouvoir vous faire changer d'avis.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Dans la lignée des propos de Mme Pochon, nous sommes également vent debout contre ce texte car le décalage est évident entre l'exposé des motifs de l'article et sa rédaction. Selon le premier, le dispositif se limiterait aux seules retenues collinaires multi-usages et exclurait les mégabassines ainsi que tout pompage dans les nappes phréatiques. La réalité est tout autre puisque le texte prévoit plus largement la possibilité de stocker l'eau, sans se limiter explicitement aux retenues collinaires. En pratique, la frontière technique entre retenue collinaire et réserve de substitution est relativement poreuse. Ces deux types d'ouvrage peuvent recourir à des eaux de surface même si les réserves de substitution reposent le plus souvent sur des prélèvements ou des pompages dans les nappes ou les cours d'eau, tandis que les retenues collinaires sont principalement alimentées par le ruissellement des eaux de pluie et les écoulements naturels, dispositifs auxquels nous serions plutôt favorables s'ils correspondaient aux intentions réelles des auteurs du texte.

D'autre part, l'interdiction de pompage ne concerne pas l'ensemble des nappes phréatiques mais uniquement les nappes inertielles, c'est-à-dire des nappes profondes dont le renouvellement est très lent, ce qui laisserait subsister la possibilité de prélever dans d'autres types de ressources en eau.

Enfin, la rédaction du texte laisse planer une ambiguïté importante puisqu'il n'y est nullement explicitement précisé qu'il se limite aux retenues collinaires, qu'il exclut les mégabassines ou que les pompages en montagne ne se feront pas dans les nappes. Vous comprendrez donc que nous sommes curieux de connaître le sort des amendements que nous avons déposés pour rééquilibrer le texte et mettre fin aux dysfonctionnements.

Rappelons que le programme de La France insoumise pour 2027 prévoit d'inscrire l'accès à l'eau, son assainissement et le droit à l'hygiène comme bien fondamental et d'instituer un haut-commissariat à l'eau pour organiser une gestion intégralement publique.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Cet article est très important puisqu'il traite de la gestion de la ressource en eau, de sa répartition et du multi-usage qui en est fait, orienté en priorité, grâce aux amendements que nous avons fait adopter en commission, vers l'accès à l'eau potable, à la réserve incendie, à la biodiversité, les loisirs passant en dernier, qu'il s'agisse de la pratique du ski ou des activités nautiques comme le canoë-kayak – on se focalise sur le ski, mais n'oublions pas que les territoires de montagne permettent aussi de pratiquer des sports d'eau.

Il nous a également paru important d'introduire en commission la consultation systématique des commissions locales de l'eau qui sont, à l'échelle locale, une sorte de parlement de l'eau réunissant les services de l'État mais aussi les industriels, les associations environnementales, les élus locaux. C'est de cette façon que les décisions liées à la répartition et à la gestion du multi-usage de l'eau se prendront au plus près des territoires. Il est donc essentiel de maintenir le caractère systématique de l'avis des commissions locales de l'eau (CLE).

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilie Bonnivard.

Mme Émilie Bonnivard. Nous sommes au cœur d'un sujet central. L'objectif principal est, bien entendu, de sécuriser le stockage de l'eau en montagne pour en assurer un multi-usage mais je souhaiterais que nous abordions sereinement un sujet qui fait d'ordinaire polémique, celui de la neige de culture. Je voudrais rectifier ce que les propos de nos collègues laissent à penser. C'est en général des secteurs stratégiques de nos stations qui investissent dans la neige de culture, pour continuer à proposer un produit neige à leurs clients et faire vivre les territoires de montagne. On n'investit pas dans la neige de culture dans des endroits déjà fragilisés ou dont nous savons qu'ils seront fragilisés dans les prochaines années. Au contraire, ces investissements sont pratiqués de façon raisonnée dans des secteurs où nous savons que nous pourrions encore skier dans vingt-cinq ou trente ans.

Je regrette que nous oublions trop souvent, lorsque nous abordons la question de la neige de culture et du ski, que la neige est notre poumon économique, notre industrie, ce qui nous nourrit, ce qui nous fait vivre, ce qui nous permet d'ouvrir encore des écoles. Je ne comprends pas qu'on ait tant de mal à accepter une montagne vivante et multiple, à comprendre que sur moins de 3 % du territoire montagnard, nous ayons une activité économique parmi les plus florissantes, qui nous pousse vers l'avenir et qui se soumet elle-même à l'innovation pour s'adapter au changement climatique.

Il est absolument faux d'affirmer que les stations ne mettent rien en place pour s'adapter au réchauffement climatique. La neige de culture est simplement là pour sécuriser une pratique, aux côtés d'autres innovations.

Quant à ceux qui parlent d'activités de remplacement, j'attends qu'ils me disent quelles sont les activités qui remplaceront la création de valeur et de richesse d'un domaine skiable.

M. Vincent Descoeur. Très bien !

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 66 et 116, visant à supprimer l'article 4.

La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n^o 66.

Mme Sylvie Ferrer. L'article 4 consacre une logique de stockage de l'eau dans les zones de montagne. Il envisage l'eau comme une ressource à répartir entre usages économiques – irrigation, industrie, production d'énergie, neige de culture – et usages vitaux, sans hiérarchisation claire entre eux.

En orientant la politique de l'eau vers le développement d'infrastructures de stockage dans un contexte de dérèglement climatique qui rend les zones de montagne particulièrement vulnérables – en France, les températures y ont déjà augmenté d'environ 2 °C depuis le XX^e siècle et les glaciers alpins ont perdu près de 70 % de leur volume depuis 1850, accentuant la pression sur la ressource en eau –, l'article 4 contribue à artificialiser davantage le cycle de l'eau, sans traiter les causes structurelles de sa raréfaction.

Plusieurs travaux scientifiques, notamment ceux de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), démontrent que les dispositifs de stockage ne constituent pas une réponse suffisante aux épisodes de sécheresse et qu'ils peuvent fragiliser les écosystèmes aquatiques, notamment lorsqu'ils sont implantés sur des zones humides ou des cours d'eau sensibles.

Par ailleurs, la notion de « nappes inertielles » introduit une interdiction seulement partielle du pompage, laissant subsister des prélèvements sur d'autres nappes ou ressources, ce qui entretient une ambiguïté sur la protection effective des eaux souterraines.

Enfin, cet article ne prévoit aucune hiérarchisation des usages en cas de tension sur la ressource, mettant sur un même plan des besoins essentiels – boire de l'eau – et des usages économiques ou récréatifs, alors même que les conflits d'usage s'intensifient déjà dans de nombreux territoires.

Partisans d'une logique de protection du cycle de l'eau – considérée comme un bien commun –, de sobriété des usages et d'adaptation au dérèglement climatique, nous considérons que l'article 4 constitue une réponse inadaptée et potentiellement aggravante aux défis hydriques des territoires de montagne et nous souhaitons donc sa suppression.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie Pochon, pour soutenir l'amendement n^o 116.

Mme Marie Pochon. L'article 4 modifie les objectifs de la loi « montagne » de 1985 afin de promouvoir une politique d'usages partagés et de stockage de la ressource en eau. Énumérant les différents usages concernés sans les hiérarchiser, il intègre explicitement les loisirs de neige parmi les usages à soutenir, légitimant le recours à l'eau pour la neige artificielle et le développement de retenues associées.

Pour répondre à notre collègue Émilie Bonnivard, je tiens à dire que tout le monde aime la neige et que personne ici n'est opposé aux sports d'hiver ; reste que, dans vingt ans, 90 % des stations de ski françaises n'auront plus de neige naturelle.

Mme Émilie Bonnivard. C'est faux !

Mme Marie Pochon. Il nous faut donc anticiper et préparer nos territoires à la raréfaction. (*Mme Émilie Bonnivard fait des signes de dénégation.*) Vous niez le fait qu'il n'y aura pas de neige dans 90 % de nos stations d'ici à 2050 parce que les glaciers disparaissent ?

Mme la présidente. Continuez, s'il vous plaît !

Mme Marie Pochon. Bref, ce sujet devrait nous préoccuper. Il nous incombe de faire la loi, c'est-à-dire de prévoir ce qui se passera dans dix ou vingt ans pour nos territoires, raison pour laquelle nous défendons cet amendement de suppression.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource, la rédaction de l'article 4 pose plusieurs difficultés : elle ne hiérarchise pas les usages, je le répète, elle ne prévoit aucune exigence préalable de sobriété et place des usages récréatifs au même niveau que des besoins essentiels. Elle risque ainsi d'accentuer la pression sur la ressource et les conflits d'usage, et revient à organiser la gestion de la pénurie sans s'attaquer aux pressions qui l'aggravent.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Je vais prendre un peu de temps sur cet article.

Que prévoit-il ? La création de retenues collinaires. On ne pompe pas dans la nappe. On ne fait pas de mégabassines : c'est clairement dit. C'est le sens du texte. Ces retenues collinaires sont placées d'une manière équilibrée puisqu'elles ne sont ni sur les zones tampons ni sur les zones humides. Il faut bien comprendre tout cela. On capte l'eau quand elle est là...

M. Jean-François Coulomme. C'est-à-dire ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. ...et on la redistribue quand on en a besoin. Vous le savez, pour une quantité d'eau donnée sur une année, il y en a davantage au printemps et en automne et moins en été, alors qu'on en a besoin à ce moment-là. Donc on la capte quand elle est abondante ; on la stocke puis on la redistribue en temps utile. Premier point.

Deuxième point : le multi-usage. Je vais vous rassurer sur le sujet de l'ordre de priorité. En commission du développement durable, nous avons validé un amendement très important de Marie-Noëlle Battistel visant à ce que la création de retenues collinaires soit soumise à l'avis de la commission locale de l'eau, au sein de laquelle siègent les élus, les associations et les acteurs du territoire. La CLE décidera de la création de ces retenues collinaires et de l'ordre de priorité des usages, qui peut varier d'un territoire à un autre : dans certains territoires, la priorité est d'éviter les incendies tandis que, sur d'autres, ce peut être l'abreuvement et la disponibilité en eau potable. On est pile dans le droit à la différenciation puisque l'on s'adapte à la spécificité des territoires.

Enfin, on a ajouté un usage, défendu par notre collègue Bonnet, celui de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.

Voilà, le contenu de cet article. Il n'y a, je le répète, ni mégabassin ni pompage dans la nappe, et ce sont les acteurs locaux qui décident de créer, ou non, la retenue collinaire et de fixer l'ordre de priorité.

M. Jean-François Coulomme. Cela ne se passera pas ainsi !

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Je donnerai un avis favorable à plusieurs amendements à l'article. En premier lieu, un amendement de Marie-Noëlle Battistel qui y insère le mot « sobriété » : c'est l'essence même de cet article. La création de la retenue collinaire sur avis des élus, avec un positionnement équilibré : c'est exactement la sobriété.

Je donnerai également un avis favorable à l'amendement de notre collègue Echaniz, qui ajoute « l'usage pastoral » à la liste des usages. Si aujourd'hui on parle « d'abreuvement », l'expression « usage pastoral » est plus claire. Au surplus, 2026 est l'année du pastoralisme et il est très important que l'activité pastorale soit intégrée au texte. Cette clarification compte pour nos éleveurs.

M. Inaki Echaniz. Eh oui !

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Enfin, j'accepterai aussi un amendement qui intègre l'artisanat au texte parce que c'est l'activité économique qui maille nos territoires de montagne.

Voilà ce que disent l'article 4 et les amendements auxquels je suis favorable. C'est tout ! Il ne faut pas réinventer les choses ou faire dire à ce texte ce qu'il ne dit pas. Pour toutes ces raisons, je suis très fortement défavorable aux deux amendements de suppression de l'article 4, texte qui organise une bonne gestion des ressources en eau sur nos territoires de montagne.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Michel Fournier, ministre délégué. Sans répéter ce qui vient d'être exprimé, en montagne, la ressource en eau est multi-usage. L'eau est stockée naturellement sous forme de neige ; quand les écoulements reprennent, l'eau peut servir à tous les usages, selon la hiérarchie qui a été précisée.

L'eau peut être stockée dans des retenues collinaires multi-usages, dont le remplissage – il est important de le préciser – ne s'effectue pas par pompage dans les nappes phréatiques inertielles, qui doivent être préservées.

Il manque peut-être à cet article 4 la mention selon laquelle les projets de stockage en eau sont conduits en prenant en compte les besoins des milieux, ce qui est prévu par le code de l'environnement. Ainsi, mesdames les députées, je vous propose de retirer vos amendements au profit de l'amendement de repli n° 77, sur lequel j'émets un avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Alexis Jolly.

M. Alexis Jolly. Notre débat est en train de se focaliser sur la question des canons à neige et des retenues collinaires. Alors que la France compte 250 stations de ski et 3 000 remontées mécaniques, alors que 550 millions d'euros ont été investis par les acteurs de la montagne cette année, la gauche nous dit...

M. Inaki Echaniz. Arrêtez de dire : « la gauche » !

M. Alexis Jolly. ...que le ski, c'est fini ; que la montagne, c'est terminé ; que la neige, il n'y en aura plus ; que les canons à neige sont un crime et que les retenues collinaires sont des mégabassines ! (*M. Benjamin Lucas-Lundy s'exclame.*)

À La Clusaz, une bataille juridique de cinq ans a été livrée pour bloquer une retenue de 148 000 mètres cubes quand une seule chute de neige de 10 centimètres sur la commune représente plus de 400 000 mètres cubes d'eau : cherchez l'erreur !

Parlons chiffres, puisque la gauche n'aime pas ça : en Savoie, la neige de culture représente moins de 0,10 % des prélèvements d'eau du département ; elle consomme 4 000 mètres cubes par hectare, contre 5 000 mètres cubes pour l'arboriculture, étant observé que – cela a été dit – la quasi-intégralité de l'eau projetée par les canons à neige retourne dans le sol au printemps. Enfin, les enneigeurs consomment dix fois moins d'énergie qu'il y a dix ans.

Mme Ségolène Amiot. C'est encore trop !

M. Alexis Jolly. Voilà les faits.

Je le dis sans détour : derrière les leçons de morale de la gauche et des écologistes,...

M. Inaki Echaniz. Ça suffit avec « la gauche » !

M. Alexis Jolly. ...il y a des familles, des saisonniers, des moniteurs, des restaurateurs, des commerçants, des maires de petites communes qui n'ont pas de plan B. Quand vous fermez une station, Messieurs-dames les bien-pensants de la gauche, vous ne sauvez pas la planète, vous tuez la montagne.

M. Jean-Claude Raux. Arrêtez de raconter n'importe quoi !

Mme Ségolène Amiot. Vous êtes climatosceptique !

M. Alexis Jolly. La montagne n'a pas besoin qu'on l'accompagne mais qu'on sécurise ses ressources en eau, qu'on autorise ses retenues, qu'on modernise ses infrastructures. C'est ça, défendre la ruralité et la France qui travaille.

Je le dis franchement : la montagne française a davantage besoin de gens qui investissent comme Tony Parker (*Exclamations sur les bancs du groupe EcoS*),...

Mme Ségolène Amiot. Sérieusement... Arrêtez, là !

M. Alexis Jolly. ...comme le Club Med, comme la Compagnie des Alpes, que des écologistes qui passent leur temps à expliquer pourquoi il ne faudrait plus rien faire en France. Alors, nous voterons évidemment contre ces amendements de suppression. (*Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR. – Exclamations sur les bancs des groupes LFI-NFP et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Notre collègue Jolly vient de résumer sa philosophie...

M. Thierry Tesson. Qui n'est pas la vôtre !

M. Jean-François Coulomme. ...et son approche de la montagne, c'est-à-dire une approche mercantile, qui voudrait transformer nos territoires alpins en une sorte de grand Luna Park...

M. Thierry Tesson. Caricature !

M. Jean-François Coulomme. ...ou de club de vacances pour vieux blancs, truc Méditerranée ou machin, bon bref, vous aurez compris...

M. Emeric Salmon. On ne comprend rien !

M. Jean-François Coulomme. Moi, je souhaite revenir sur l'expression « retenue collinaire ». M. le ministre et M. le rapporteur l'utilisent comme s'ils imaginaient un trou dans la terre avec une jolie bâche tendue aux quatre coins du trou. On attendrait qu'il neige ou qu'il pleuve pour recueillir précieusement l'eau, qui serait ensuite conservée pour être transformée en neige artificielle – excusez-moi, je n'arrive toujours pas à parler de « neige de culture ».

Mais jusqu'où irez-vous, vous toutes et tous, qui désirez prolonger au-delà du raisonnable l'activité du ski que tout le monde sait condamnée ? Quelle est votre limite dans cette logique ? Dès lors que les canons à neige ne fonctionnent pas au-dessus de 5 °C, que ferez-vous ? Stockerez-vous des quantités phénoménales de neige pour l'épandre ? Pendant combien d'années, pendant combien de décennies ? Dans quel but ? Pour préserver l'emploi ? Comme au Qatar, qui a créé une station de ski en plein désert ?

M. Vincent Descoeur. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-François Coulomme. Peu importe l'énergie que ça coûte, peu importent les dégâts sur l'environnement et la production de CO₂, on produit de la neige parce qu'il y a une demande et que ça crée de l'emploi... Encore une fois : jusqu'où irez-vous ?

M. Thierry Tesson. Caricatural !

M. Jean-François Coulomme. Moi, j'aimerais bien qu'au cours de ce débat sur l'article 4, vous nous expliquiez votre vision. Vous pourriez nous dire : « On va continuer un petit peu, parce qu'il faut que les professionnels du secteur aient le temps de s'adapter. »

Mme Émilie Bonnivard. Ce n'est pas ce que nous disons !

M. Jean-François Coulomme. Expliquez-nous pendant combien de temps il faut les laisser s'adapter et ce que nous attendons pour proposer d'autres activités ! Je suis curieux d'entendre vos réponses.

Mme la présidente. La parole est à Mme Émilie Bonnivard.

Mme Émilie Bonnivard. Ce qui est vraiment dommage dès qu'on parle de stations de ski et de neige de culture, c'est qu'on est dans l'idéologie et qu'énormément de contrevérités sont dites. C'est terrible parce que, derrière, c'est la vie des gens. Nous devrions chercher l'intérêt général et nous ne pouvons pas nous baser sur des mensonges.

Madame Pochon, quelles sont vos sources pour dire que 90 % des stations n'auront plus de neige naturelle en 2050 ? Selon un document Météo-France-Inrae de 2025, 95 stations sur 226, représentant 10 % de l'offre de ski, – c'est peut-être là où il y a une confusion dans vos papiers – présenteraient un risque très élevé de manque de neige en 2050.

M. Vincent Descoeur. Et pas 90 % !

Mme Émilie Bonnivard. On ne peut pas dire n'importe quoi, ici, quand l'avenir des gens est en jeu ! Ce n'est pas possible. On peut avoir des visions divergentes sur l'avenir de la montagne mais on ne peut pas dire des mensonges. Ça, je ne le laisserai pas faire.

S'agissant de l'avenir de la montagne, les choses sont très claires pour nous, monsieur Coulomme : nous souhaitons continuer à investir dans nos stations, de manière raisonnée,

parce qu'elles nous font vivre. Personne – vous compris – n'a trouvé d'activité de substitution. Une disparition des stations provoquerait donc un exode rural massif.

Nous continuons à investir dans notre industrie pour réindustrialiser le pays : faisons de même pour la montagne ! (*M. Vincent Descoeur applaudit.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Benjamin Lucas-Lundy.

M. Benjamin Lucas-Lundy. Le Rassemblement national éhontément. Je suis désolé, madame Bonnivard,...

M. Emeric Salmon. Elle n'est pas au Rassemblement national, du moins pas encore ! (*Sourires.*)

M. Benjamin Lucas-Lundy. ...mais ce que nous disons repose sur des chiffres, pas sur de l'idéologie. La neige artificielle recouvre 35 % des pistes de ski françaises et requiert 20 à 25 millions de mètres cubes d'eau par an, soit la consommation d'une ville comme Grenoble – une ville de montagne, vous en conviendrez, ou qui n'en est pas très éloignée.

Mme Émilie Bonnivard. Mais non, cela représente l'équivalent des fuites du réseau de Grenoble !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Une seule couche nécessite environ 4 000 mètres cubes d'eau par hectare et, souvent, la neige doit être renouvelée au cours de la saison.

Mme Émilie Bonnivard. Mais c'est encore un mensonge !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Ma chère collègue, je ne vous ai pas interrompue, me permettez-vous de terminer mon propos ? Les esprits s'échauffent, réenneignons-nous quelques instants ! (*Sourires.*)

Vous avez remis en cause les données fournies par notre collègue Marie Pochon. Là encore, prenons garde aux *fake news*, aux mensonges ! Mme Pochon vient de me montrer où elle avait trouvé le chiffre en question : sur le site du ministère de la transition écologique !

Mme Marie Pochon. Voilà ! Allez voir sur le site !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Le gouvernement affirme bien que, d'ici à 2100,...

M. Vincent Descoeur. Mme Pochon parlait de 2050 !

M. Benjamin Lucas-Lundy. ...c'est-à-dire à la fin du siècle, 100 % des stations de ski...

Mme Émilie Bonnivard. En 2100 !

M. Benjamin Lucas-Lundy. Madame Bonnivard, nous pouvons certes choisir l'assoupissement et l'attentisme, en nous disant que nous ne servons à rien.

Si 100 % des stations présentent un risque très élevé de faible enneigement naturel d'ici à 2100, cela signifie que ce pourcentage augmentera progressivement entre aujourd'hui et la fin du siècle. Notre collègue a donné le chiffre pour 2050, dans vingt-quatre ans – autant dire demain matin.

Quand on fait la loi, comme c'est notre cas ici, il faut anticiper et pas seulement penser à ce qu'on pourra raconter à ses électeurs la semaine d'après. Il faut laisser de côté la démagogie et nous demander comment nous pouvons préserver l'avenir de la montagne, de notre planète et, en

effet, des familles de celles et ceux qui vivent sur ces territoires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe EcoS ainsi que sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Didier Padey.

M. Didier Padey. Je prends la relève de notre collègue Émilie Bonnivard : je suis abasourdi par ce que j'entends. J'étais encore maire il y a peu ; vous prenez les élus de montagne pour des imbéciles. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes Dem, EPR et DR.*)

M. Laurent Marcangeli. Voilà !

M. Didier Padey. Franchement, croyez-vous que les élus de montagne veulent sacrifier la montagne, alors qu'ils y vivent ?

Je souhaite vous lire la définition de l'intelligence collective : il s'agit de « la capacité d'un groupe à collaborer pour résoudre des problèmes, créer ou innover de manière plus efficace qu'un individu seul ». Or les élus de montagne travaillent ensemble, pour leurs montagnes, leurs villages, leurs stations. Vous les prenez, je le répète, pour des imbéciles – c'est honteux. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.*)

Mme Ségolène Amiot. Mais nous aussi, nous avons des élus de montagne !

Mme la présidente. La parole est à Mme Danièle Carteron.

Mme Danièle Carteron. Je ne suis députée que depuis deux semaines. Je ne comprends pas pourquoi nous perdons notre temps plutôt que de lire l'article 4. Ainsi, il vise à « favoriser une politique d'usage partagé et de stockage de la ressource en eau nécessaire pour l'accès à l'eau potable, la sécurité civile, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, l'irrigation des sols [...] et les loisirs de neige ». Cette mention des loisirs de neige n'est qu'un élément dans une liste qui en contient bien d'autres. Plutôt que de supprimer tout l'article, pourquoi ne pas simplement déposer des amendements supprimant spécifiquement cette mention ?

M. Thibault Bazin. C'est du bon sens !

Mme Ségolène Amiot. Mais c'est ce que nous avons fait !

Mme Danièle Carteron. Nous sommes en train de perdre vingt minutes – la montagne n'a pas le temps d'attendre. (*M. Inaki Echaniz applaudit.*) Je rejoins notre collègue Didier Padey : comme je l'ai dit en commission... (*Mme Ségolène Amiot s'exclame.*) Je me permets de terminer mon propos. Comme je l'ai dit en commission, moi aussi je suis une élue de montagne. Nous ne sommes pas des imbéciles, mais les premiers gardiens de nos montagnes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR et DR.*)

Mme la présidente. Je précise que nous ne perdons pas de temps : j'ai pris un orateur par groupe et tous les groupes ne se sont pas inscrits. Je prendrai moins d'interventions dans la suite de la discussion.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Je vais calmer les débats : nous nous trompons de sujet. J'ai l'impression que vous avez oublié une étape, à savoir l'amendement n° 78 de Battistel...

M. Vincent Descoeur. De Mme Battistel !

M. Boris Vallaud. De Marie-Noëlle ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. ...de notre collègue Marie-Noëlle Battistel – excusez-moi Marie-Noëlle.

Cet amendement restreint la création d'ouvrage de stockage d'eau aux retenues collinaires.

Par ailleurs, l'ordre de priorité des usages est défini par la CLE.

M. Vincent Descoeur. C'est la démocratie de l'eau !

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Laissons la démocratie locale faire son œuvre ! Ce n'est pas à la représentation nationale de fixer ces priorités. Je le répète : quelle légitimité aurais-je, moi par exemple, à décider que tel usage est prioritaire dans un secteur donné, comme la sécurité dans les Alpes ou l'abreuvement du bétail et le pastoralisme dans les Pyrénées ? Laissons la démocratie locale décider à travers les CLE – elles ont une légitimité locale car elles représentent les acteurs de la montagne et plus largement des territoires.

M. Thibault Bazin. Il a raison !

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Ce sont elles qui décideront s'il est pertinent de créer des retenues collinaires.

Monsieur Coulomme, le texte est clair : l'interdiction du pompage dans les nappes inertielles est inscrite à l'article 4.

M. Jean-François Coulomme. Nous allons y revenir !

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Le verrou – ou la clé, si j'ose dire –, c'est la CLE.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Michel Fournier, ministre délégué. Ce débat porte sur l'utilisation de la neige artificielle alors que les usages de l'eau en montagne sont multiples. Comme l'a dit le rapporteur, la hiérarchisation des usages doit être définie localement. Il est important d'autoriser ces retenues, qui, il faut le rappeler, ne recourent pas au pompage.

M. Jean-François Coulomme. Non, ce n'est pas vrai !

M. Michel Fournier, ministre délégué. Si !

M. Jean-François Coulomme. Non !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 66 et 116.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	71
Nombre de suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour l'adoption	18
contre	52

(Les amendements identiques n^{os} 66 et 116 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Sylvie Ferrer, pour soutenir l'amendement n^o 68.

Mme Sylvie Ferrer. Nous souhaitons garantir une gestion de l'eau fondée sur l'intérêt général, la sobriété et la stricte protection des nappes, en hiérarchisant clairement les usages et en mettant fin aux logiques de surexploitation des eaux souterraines.

Il apparaît indispensable de protéger les eaux souterraines qui, selon les données du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), représentent environ 66 % de l'eau potable distribuée en France et plus de 60 % des prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable. Elles constituent donc une ressource essentielle à la satisfaction des besoins fondamentaux des populations.

Dans les territoires de montagne, cette vulnérabilité est accentuée : les reliefs reposent souvent sur des nappes de faible ampleur qui dépendent fortement des précipitations et de l'enneigement.

Or, selon les travaux de synthèse du BRGM et les observations climatologiques dans les massifs alpins, la durée d'enneigement a diminué de 25 à 30 % depuis le début des années 1970, réduisant d'autant la recharge naturelle des aquifères et fragilisant les équilibres hydrologiques locaux.

Par ailleurs, la ressource devient de plus en plus dépendante des aléas climatiques. Elle est donc structurellement plus fragile dans les territoires montagneux. C'est pourquoi je vous invite à adopter cet amendement : il répond aux défis structurels de raréfaction de la ressource et du dérèglement climatique tout en prenant en compte les tensions auxquelles sont soumis les milieux aquatiques en montagne.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Nous avons déjà eu ce débat : avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Michel Fournier, ministre délégué. Défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Monsieur le rapporteur, vous écartez le débat d'un revers de la main en affirmant que nous l'avons déjà eu, mais ce n'est pas le cas.

Vous avez enchaîné des assertions qui, de notre point de vue, sont tout à fait inexactes. Vous dites que la CLE détiendra la clé – sans mauvais jeu de mots – de la hiérarchisation des usages prioritaires de l'eau. Je vais vous démontrer le contraire : il suffira qu'un maître d'ouvrage décide de construire dans une commune donnée un bassin de pompage – dans votre terminologie, à laquelle je ne peux décidément pas m'habituer, vous parlez de retenue collinaire, alors qu'il s'agira bien d'une station de pompage. Ce maître d'ouvrage sera libre de redistribuer comme il l'entend l'eau qu'il aura ainsi captée.

Deuxième erreur, ou mensonge, je ne sais pas : vous affirmez qu'aucun prélèvement ne sera fait dans les nappes. C'est vrai pour les nappes inertielles, celles qui sont profondes, mais le texte ne prévoit pas d'interdire le pompage dans les nappes phréatiques.

M. Didier Padey. C'est faux !

M. Jean-François Coulomme. C'est ce que nous pointons depuis le début !

Dans les lois qui régissent la consommation, la dernière étape de la consommation d'un produit est qualifiée de destruction. L'usage de l'eau qui sera fait en dernier ressort, par exemple pour produire de la neige artificielle, correspond donc à une destruction d'eau. Ce n'est pas un cycle vertueux, vous ne retrouverez pas le produit initial.

Dans le massif où je vis, le massif des Bauges, des communes sont régulièrement contraintes de faire appel à des camions-citernes pour assurer leur approvisionnement en eau potable. La ressource est déjà en tension, alors qu'il ne s'agit même pas d'une zone de haute altitude, où les effets du réchauffement climatique se font encore plus sentir.

En raison de cette tension sur la ressource, nous ne pouvons pas nous passer des limitations que les amendements que nous examinons instaурeraient.

Mme la présidente. La parole est à M. Laurent Marcangeli.

M. Laurent Marcangeli. Nous nous éloignons du sujet.

Tout à l'heure, M. le rapporteur a indiqué qu'il émettrait un avis favorable sur plusieurs amendements à l'article 4 afin d'éviter l'embourbement en coconstruisant une solution avec l'ensemble des groupes qui ont envie d'y travailler.

Vous voyez bien que le nombre d'amendements à l'article 4 représente un défi. À minuit, nous devons avoir terminé l'examen de ce texte. Ainsi, nous pourrions dire aux femmes et aux hommes qui vivent dans les zones de montagne que nous avons travaillé pour eux en votant ce texte et en faisant notre travail de parlementaire.

Or, depuis tout à l'heure, certaines prises de parole, notamment celle du collègue qui vient de s'exprimer, me semblent relever de l'obstruction – c'est l'expérience qui parle. (*Exclamations sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Jean-François Coulomme. Donc, vous refusez le débat !

M. Laurent Marcangeli. Je demande donc aux collègues qui souhaitent que ce texte soit adopté aujourd'hui de poursuivre le débat en acceptant, comme l'a fait M. le rapporteur, les concessions, les compromis et les amendements déposés notamment par celles et ceux qui se posent des questions sur l'article 4. Ne laissons pas l'examen de ce texte, je le répète, s'embourber : les femmes et les hommes qui vivent en ou de la montagne ont besoin de ces dispositions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes HOR, RN et UDR. – M. Laurent Mazauray applaudit également.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 68. (*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	62
Nombre de suffrages exprimés	61
Majorité absolue	31
Pour l'adoption	14
contre	47

(*L'amendement n° 68 n'est pas adopté.*)

M. Jean-François Coulomme. La droite nous reproche de faire de l'obstruction mais c'est bien le groupe RN qui a demandé des scrutins publics sur tous les amendements et tous les articles !

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n° 80 et 90, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à Mme Marie-Noëlle Battistel, pour soutenir l'amendement n° 80.

Mme Marie-Noëlle Battistel. Si vous me le permettez, je défendrai ensemble les amendements n° 80 et 90 afin d'être plus efficace.

M. Laurent Marcangeli. Bravo !

Mme Marie-Noëlle Battistel. Ils portent en effet sur le même sujet : il s'agit d'adapter la politique de l'eau en zone de montagne aux tensions croissantes sur la ressource, tensions dont nous venons de parler longuement. Je propose d'introduire la notion de sobriété dans les usages de l'eau et de l'associer à la logique de partage de la ressource. Il est nécessaire de faire figurer le mot sobriété dans ce texte.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur. Je donne un avis défavorable à l'amendement n° 80 et favorable au n° 90.

Je m'explique : ce qui me gêne avec l'amendement n° 80, c'est l'ajout du mot « éventuellement ». L'objectif de l'article 4 est d'autoriser les retenues collinaires qui permettront de capter l'eau, de la stocker et de la redistribuer. Comme je l'ai déjà dit, les retenues collinaires procèdent par essence du principe de sobriété. C'est pourquoi je donne un avis favorable à l'amendement n° 90, qui se contente d'introduire le principe de sobriété en matière de politique de l'eau en zone de montagne.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Michel Fournier, ministre délégué. Je partage la position du rapporteur : je demande le retrait de l'amendement n° 80 au profit de l'amendement n° 90 qui introduit la notion de sobriété – introduction nécessaire, contrairement à la restriction que contient l'amendement n° 80.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-François Coulomme.

M. Jean-François Coulomme. Le comportement des législateurs que nous sommes m'inquiète. Nous songeons à introduire dans la loi des notions comme celle de sobriété, alors que ce terme n'a aucun fondement juridique. Qu'est-ce que la sobriété ?

M. François-Xavier Ceccoli. C'est le fait de ne pas boire d'alcool ! (*Sourires.*)

M. Jean-François Coulomme. La sobriété n'engage que ceux qui le veulent bien. Ainsi, le *Dry January* invite à la sobriété, mais chacun est libre d'y participer ou non.

Cette approche a donc quelque chose d'étonnant : il semblerait que certains cherchent à allonger la liste des usages prioritaires de l'eau afin de lever les obstacles susceptibles de se dresser sur la route de celles et ceux qui veulent faire un usage détourné de l'eau – par opposition aux usages légitimes, comme l'abreuvement des animaux dans le cadre du pastoralisme ou l'adduction d'eau potable vers les stations. D'ailleurs, notre assemblée compte apparemment plus de

défenseurs des stations de sports d'hiver que de défenseurs des villages de montagne, alors que ces derniers sont plus nombreux.

La sobriété n'est donc pas à nos yeux une notion pertinente.

Mme la présidente. Madame Battistel, maintenez-vous les deux amendements ?

Mme Marie-Noëlle Battistel. Oui, mais je tiens à répondre à notre collègue Coulomme qui ne sait pas ce que veut dire la sobriété (*Rires sur divers bancs*), et qui considère donc qu'un parlementaire n'aurait pas à utiliser ce terme. On en parle pourtant sans cesse en matière énergétique, et j'ai même noté que son amendement qui va suivre, n° 65, mentionne d'ailleurs des « mesures de sobriété ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe DR. – M. le rapporteur applaudit également.*) Désolé, mais, quand on est parlementaire, on peut aussi déposer des amendements employant le terme sobriété, y compris en vue d'une sobriété générale sur les usages de l'eau. Il est inutile de s'envoyer à la figure des allégations d'inadaptations lexicales sur des textes de loi.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	64
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	26
contre	38

(*L'amendement n° 80 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 90.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	64
Nombre de suffrages exprimés	64
Majorité absolue	33
Pour l'adoption	41
contre	23

(*L'amendement n° 90 est adopté.*)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion de la proposition de loi pour une montagne vivante et souveraine ;

Discussion de la proposition de loi instituant un mécanisme de confiscation des avoirs souverains étrangers gelés en réponse aux violations du droit international ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi visant à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints d'un cancer, d'une maladie grave ou d'un handicap ;

Discussion de la proposition de loi visant à protéger l'école de la République et le personnel qui y travaille ;

Discussion de la proposition de loi visant à réduire les risques sanitaires liés aux contaminations au cadmium dans l'alimentation.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt heures.*)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra